



Communauté  
de Communes  
**Bastides  
Dordogne  
Périgord**

*Diagnostic financier et analyse  
financière actualisée, pacte financier  
et fiscal*

*Présentation du 17 décembre 2024*

# PREAMBULE – INDICATEURS FINANCIERS

## • Méthodologie – les indicateurs

### ▪ L'épargne brute

- ✓ Solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute témoigne tout à la fois :
  - de l'aisance de la section de fonctionnement ;
  - et de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir (avec un effet de levier de 1 à 10).

*Cet effet de levier s'explique comme suit :*

- 1 d'épargne brute représente : soit une marge de manœuvre potentielle de 1 en fonctionnement, soit une ressource de 1 directement mobilisable en section d'investissement ;
- cette ressource de 1 permet de gager (à condition qu'elle soit récurrente) une annuité d'emprunt du même montant ;
- elle permet donc de contracter un emprunt de 10 générant en gros 1 d'annuité sur 15 ans
- Mais cet effet de levier joue dans les deux sens : 1 de perdu en fonctionnement représente 10 de moins de capacité à investir.

Compte administratif		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Dépenses de gestion	Recettes de gestion
	Frais financiers	
	<b>EPARGNE BRUTE</b>	
INVESTISSEMENT	Capital dette	<b>EPARGNE BRUTE</b>
	Dépenses d'équipement	Recettes définitives
		Emprunts

# PREAMBULE – INDICATEURS FINANCIERS

## LE TAUX D'EPARGNE BRUTE

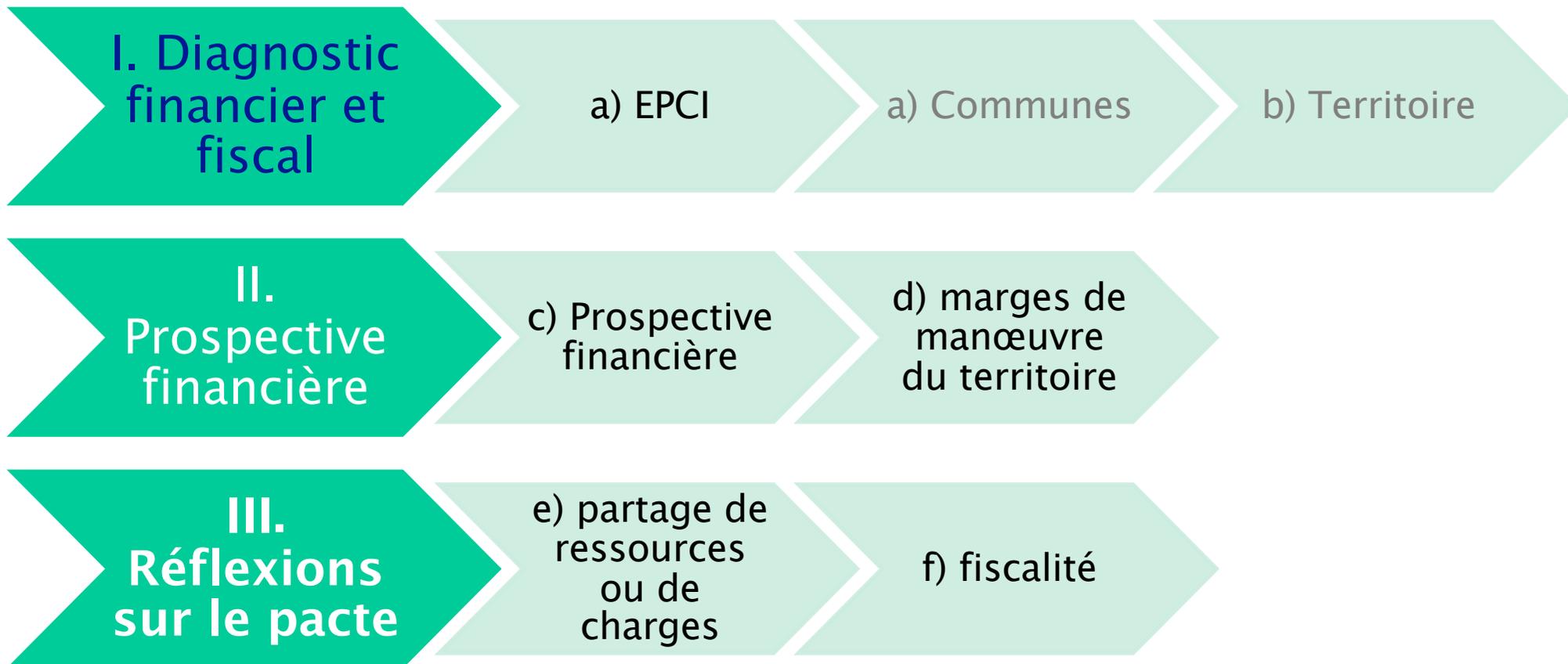
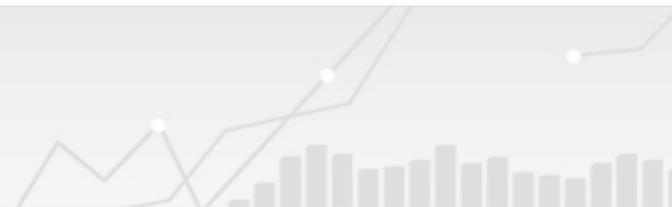
- ✓ Mode de calcul : ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %).
- ✓ Signification : part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement). Indicateur implicite de sa capacité à équilibrer son budget.
- ✓ Seuils retenus :
  - seuil minimal (empirique) : 7%/10% ;
  - **Zone d'alerte : 12%.**
  - **Indication : 16,7% pour les CC en FPU en 2023.**

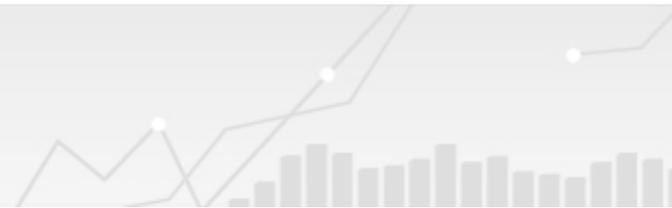


## LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

- ✓ Mode de calcul : ratio dette / épargne brute (exprimé en années).
- ✓ Signification : principal indicateur de solvabilité (capacité de la collectivité à rembourser sa dette).
- ✓ Seuils retenus :
  - seuil maximum : 15 ans, soit la durée de vie moyenne résiduelle du patrimoine public local et des emprunts mobilisés pour le financer ;
  - zone d'alerte : **entre 7 et 10/12 ans en fonction de la situation financière « de départ » de la collectivité.**
  - **indication : 2,5 ans pour les CC à FPU en 2022.**







## I. Diagnostic financier et fiscal

a) EPCI

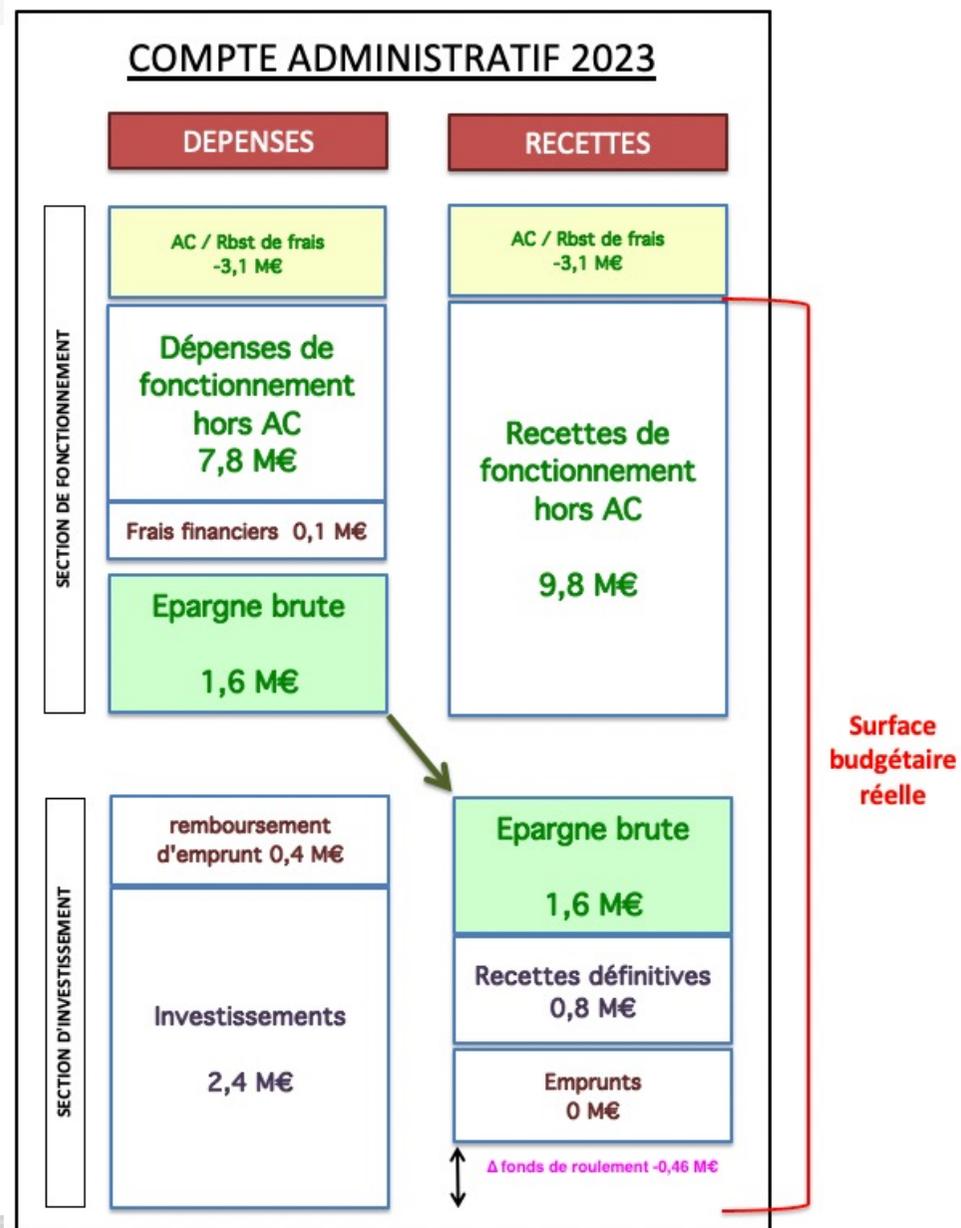
a)  
communes

b)  
territoire



# I. a) EPCI – CA 2023

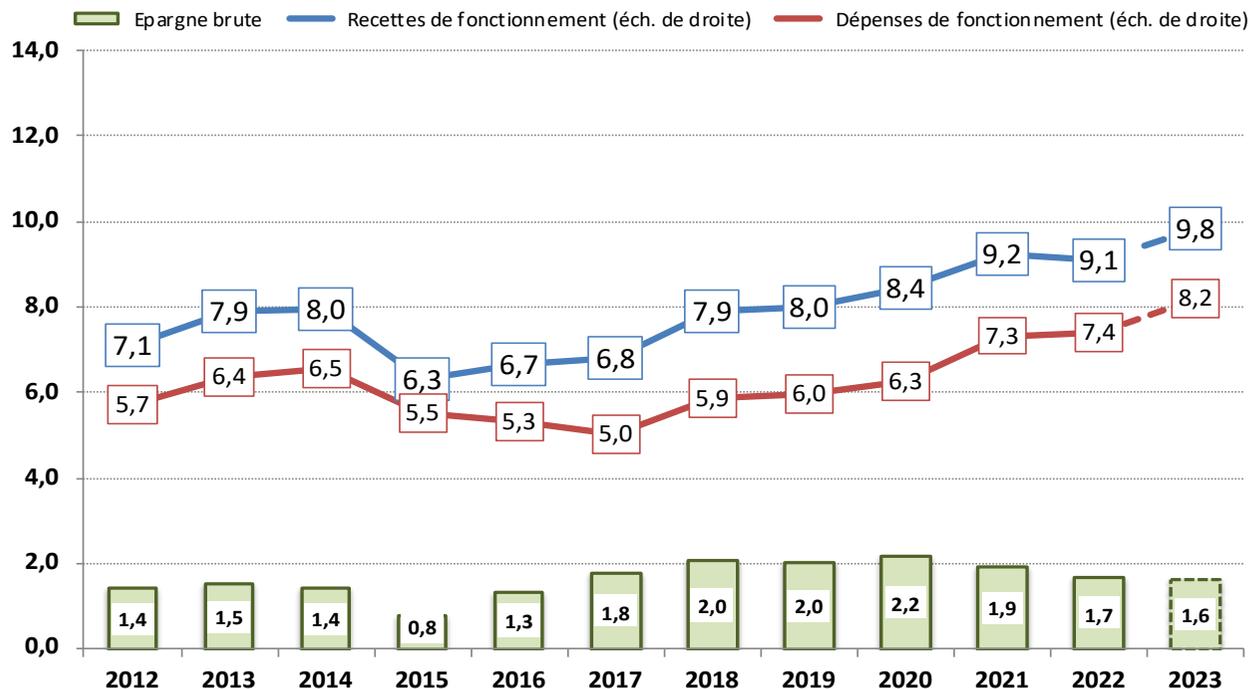
- Au compte administratif 2023,
  - la communauté de communes affiche 9,8 M€ de recettes de fonctionnement nettes des versements (notamment attributions de compensations) et 7,9 M€ de dépenses de fonctionnement.
    - ✓ les premières sont en nette progression par rapport à 2022 (+8%)
    - ✓ les secondes en hausse très importante de près de 11% par rapport à 2022 – soit une croissance plus forte que celle déjà élevée de 2022.
  - elle dispose donc d'une épargne d'1,6 M€ en légère baisse par rapport à 2022.
    - ✓ elle correspond désormais à un taux d'épargne brute de 16,4%.
  - cette épargne permet à la communauté de couvrir le remboursement en capital de la dette et une partie des dépenses d'investissement, à l'aide d'autres recettes d'investissement et du fonds de roulement
    - ✓ l'encours de dette se réduit de 0,4 M€
    - ✓ le fonds de roulement (c'est-à-dire les excédents antérieurs) est de 1,1 M€, en retrait de près de 0,5 M€.
    - ✓ la capacité de désendettement de la communauté reste inférieure à 3 ans.



## I. a) EPCI - épargne

- L'épargne de la communauté :
  - en volume, elle représente donc 1,6 M€ en 2023 ce qui est un point bas sur la période récente.

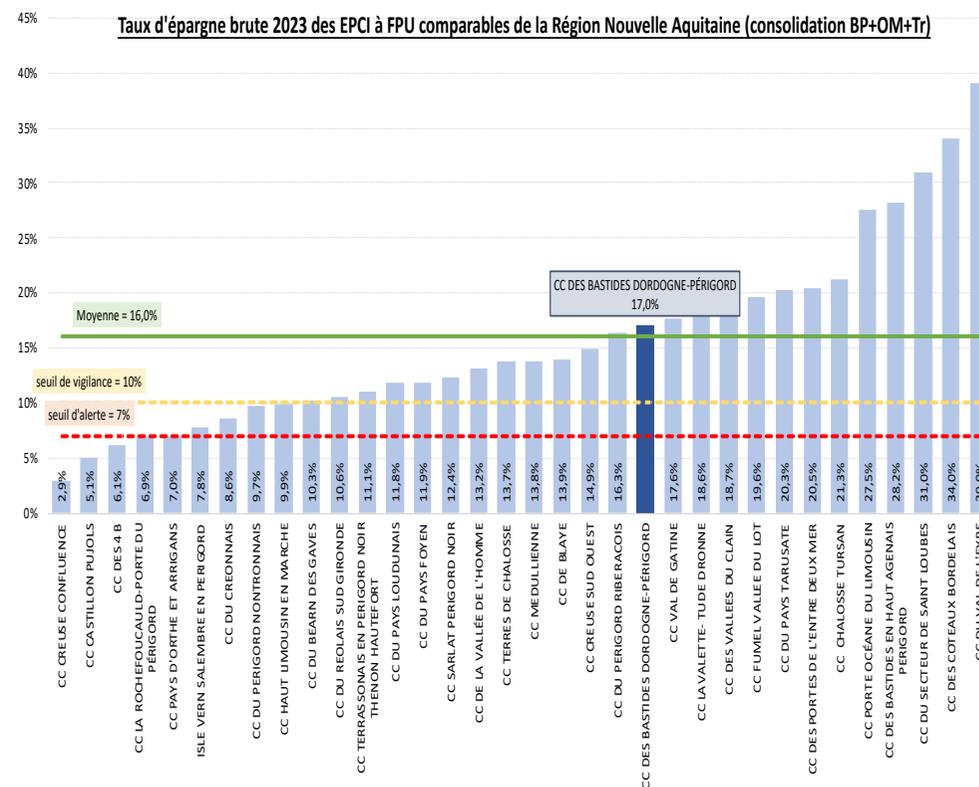
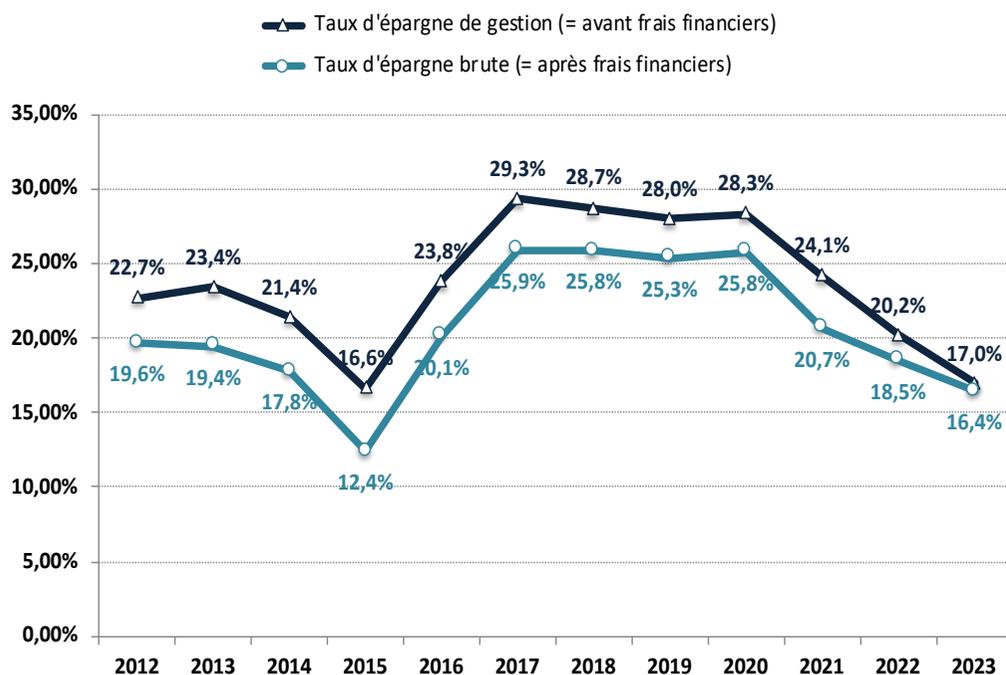
Evolution de l'épargne brute de la CC Bastides Dordogne Périgord (en M€)



# I. a) EPCI – taux d'épargne brute

- Le taux d'épargne brute de la CC sur sa surface financière propre s'établit donc à hauteur de 16,4% en 2023.

Evolution des taux d'épargne de la CC Bastides Dordogne Périgord



## I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- Les recettes de la communauté de communes s'établissent au compte administratif à 12,9 M€. En ôtant,
  - les AC reversées aux communes membres (1,6 M€)
  - les refacturations (1,5M€)

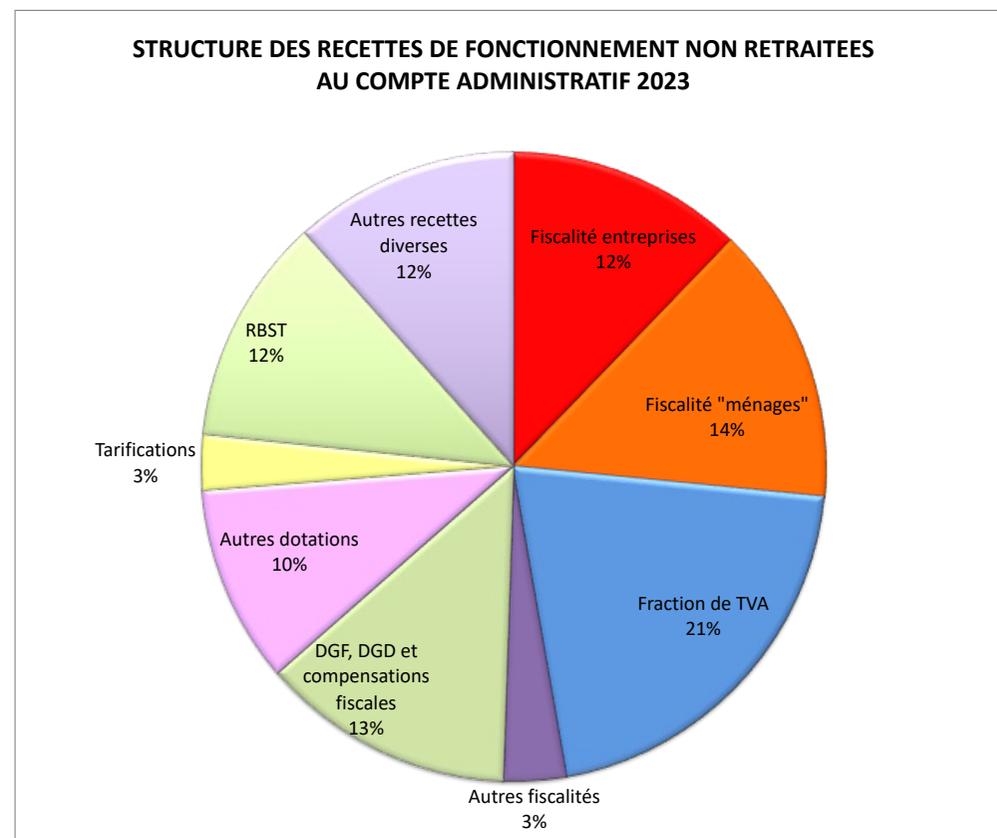
⇒ **la surface financière de la CC est davantage aux alentours de 9,8 M€.**

⇒ **jusqu'en 2022, la CC faisait office de boîte aux lettres pour la gestion de la TEOM qu'elle reversait au syndicat en charge.**
- Ce niveau de recettes est en augmentation régulière depuis la fusion de la communauté (7,9 M€ alors avec les mêmes retraitements) et depuis 2017, point de départ ici de l'analyse.
  - croissance moyenne par an de +6,3%, **taux revu à 4% en moyenne à isopérimètre.**
  - avec cependant :
    - une pause dans la croissance en 2022 avec des pertes de bases fiscales.
    - et une croissance forte (+8%) entre 2022 et 2023



## I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

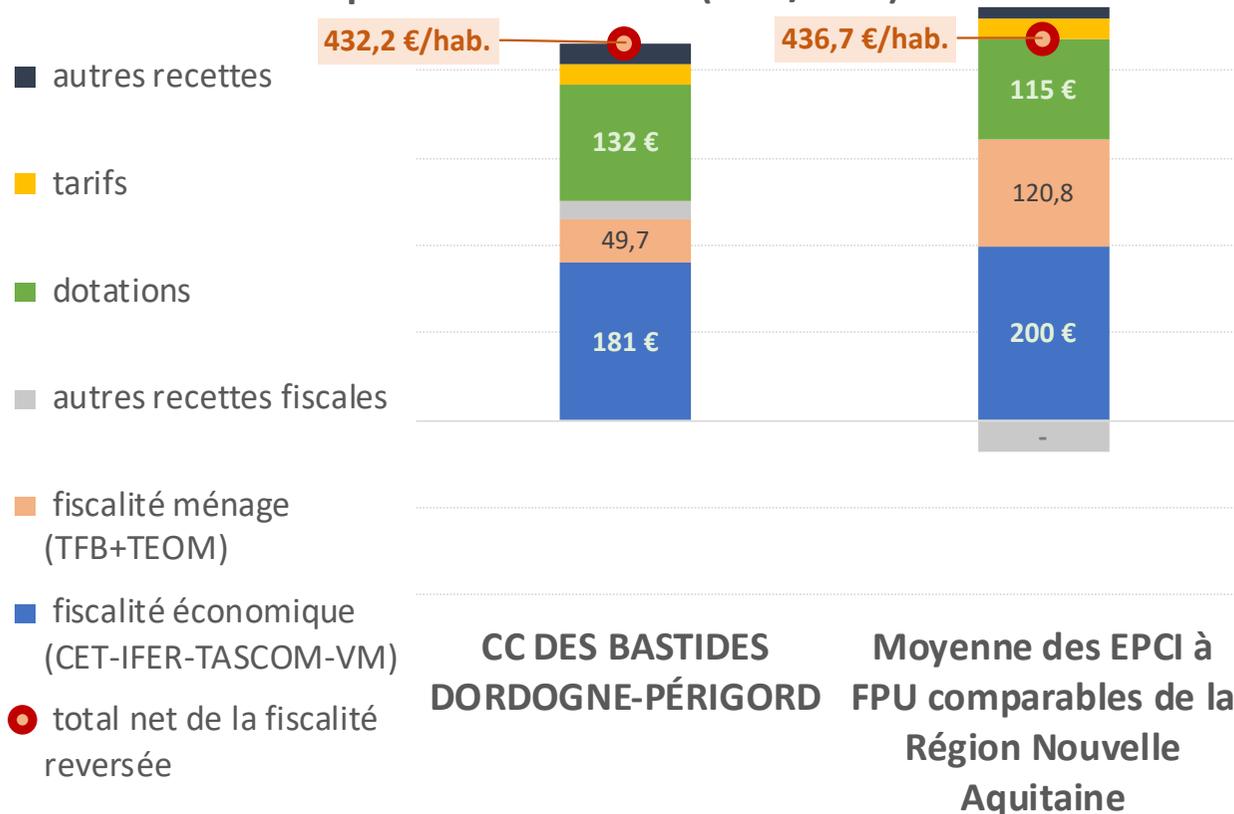
- Les recettes de la communauté sont de natures différentes :
  - 50% sont de la fiscalité – mais nettes des AC, les recettes fiscales représentent moins de la moitié des ressources
    - ✓ au sein de ces recettes fiscales, toutes ne sont pas synonymes de pouvoir de taux
      - cf. les fractions de TVA pour 21% du panier désormais
      - ou plus anciennement les IFR, la TAFNB etc.
  - 23% sont des dotations – dont les dotations d’Etat
  - 3% des tarifications (en fait des redevances de services – périscolaires, sociaux ou de loisirs)



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement (2022)

- Un niveau de ressources en €/hab proche de la moyenne depuis le retraitement du reversement de la part OM.
  - jusqu'en 2022, une part importante de ressources « OM ».
- Une fiscalité en retrait.
- Cette faiblesse relative explique, avec l'intégration, le niveau plus fort de dotations.

### Décomposition des recettes réelles de fonctionnement par nature en 2023 (en €/hab.)



## I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- La fiscalité :
  - la CC **vote des taux** pour ce qui concerne :
    - ✓ la taxe sur le foncier bâti,
    - ✓ la taxe sur le foncier non bâti,
    - ✓ la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (la taxe d'habitation sur les résidences principales, supprimée, a été compensée par une quote-part de TVA nationale)

⇒ *sur ces trois taxes, les communes votent également des taux* => une pression fiscale consolidée.

⇒ jusqu'en 2022, la CCBDP votait également un taux de TEOM (sur des bases très proches du foncier bâti). Désormais, elle lève une **redevance incitative**.

⇒ depuis 2021, la CCBDP vote un produit attendu pour la Gemapi qui se traduit par des taux additionnels sur les 4 taxes (CFE, TFB, TFNB et THRS).
  - la CC vote un taux, un coefficient pour respectivement **la cotisation foncière des entreprises et la TASCOM**.

⇒ *elle a l'exclusivité de ces impôts (vis-à-vis des communes)*
  - elle bénéficie enfin d'impôts sur lesquels elle n'a aucune autonomie :
    - ✓ les IFR
    - ✓ des fractions de TVA
  - A ce jour, ce sont les communes qui instituent et bénéficient de la **fiscalité sur l'aménagement**.
  - Enfin, c'est l'EPCI qui lève une taxe de séjour depuis 2021, taxe qui est reversée intégralement à l'office de tourisme.



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- cette fiscalité est enfin « complétée » par des ressources de compensations fiscales.
- Ci-dessous la fiscalité dite « économique » :
  - hormis les heurts de périmètre, la ressource est dynamique – sauf en 2022 avec la perte importante de bases sur la CFE.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CFE	1 762 360	1 863 293	1 868 976	1 274 763	<u>1 067 084</u>	1 150 612	<u>1 333 546</u>
. Bases	6 791 368	7 180 318	7 202 220	4 912 381	4 112 076	4 433 956	4 985 219
. Taux	25,95%	25,95%	25,95%	25,95%	25,95%	25,95%	<b>26,75%</b>
CVAE	643 058	579 432	643 378	629 488	687 874	0	0
IFER	277 871	277 985	281 958	299 969	309 704	323 020	345 698
TASCOM	66 266	71 125	73 244	73 900	73 900	79 940	89 460
TAFNB	20 679	20 754	20 812	21 594	22 926	25 558	27 746
fraction TVA - CVAE						691 217	693 062
<b>Sous-total (fiscalité économique)</b>	<b>2 770 234</b>	<b>2 812 589</b>	<b>2 888 368</b>	<b>2 299 714</b>	<b>2 161 488</b>	<b>2 270 347</b>	<b>2 489 512</b>
<i>Variation</i>	<i>8,14%</i>	<i>1,53%</i>	<i>2,69%</i>	<i>-20,38%</i>	<i>-6,01%</i>	<i>5,04%</i>	<i>9,65%</i>
Compensations fiscales nouvelles (CFE valeurs locatives industrielles)				682 962	482 660	504 824	569 931
<b>Total</b>	<b>2 770 234</b>	<b>2 812 589</b>	<b>2 888 368</b>	<b>2 982 676</b>	<b>2 644 148</b>	<b>2 775 171</b>	<b>3 059 443</b>
<i>Evolution annuelle</i>	<i>8,14%</i>	<i>1,53%</i>	<i>2,69%</i>	<i>3,27%</i>	<i>-11,35%</i>	<i>4,96%</i>	<i>10,24%</i>

## I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- Ci-dessous la fiscalité dite « ménage »

- avec ici un signalement technique sur l'évolution des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, manifestement affectées par des erreurs en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Foncier bâti	1 015 169	1 042 642	1 063 506	996 828	1 013 134	1 090 885	1 204 910
. Bases	22 559 311	23 169 820	23 633 476	22 151 734	22 514 091	24 241 887	25 366 526
. Taux	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,75%
<b>Compensations fiscales nouvelles (TFB valeurs locatives industrielles)</b>				<b>86 792</b>	<b>69 974</b>	<b>69 830</b>	<b>72 543</b>
Taxe d'habitation	2 082 362	2 139 416	2 147 493	603 927	635 118	689 738	756 043
. Bases	27 078 830	27 820 757	27 925 785	7 853 407	8 259 006	8 969 286	9 391 839
. Taux	7,69%	7,69%	7,69%	7,69%	7,69%	7,69%	8,05%
TVA				1 771 418	1 941 126	1 994 119	1 993 534
Foncier non bâti	35 276	37 057	37 457	37 592	38 935	41 841	43 584
. Bases	950 836	998 845	1 009 611	1 013 274	1 049 452	1 127 795	1 174 771
. Taux	3,71%	3,71%	3,71%	3,71%	3,71%	3,71%	3,71%
<b>Total</b>	<b>3 132 807</b>	<b>3 219 115</b>	<b>3 248 456</b>	<b>3 496 557</b>	<b>3 698 286</b>	<b>3 886 413</b>	<b>4 070 614</b>
<i>Evolution annuelle</i>	<i>2,22%</i>	<i>2,75%</i>	<i>0,91%</i>	<i>7,64%</i>	<i>5,77%</i>	<i>5,09%</i>	<i>4,74%</i>

Perte du pouvoir de  
taux sur plus d' 1,5 M€  
environ et question du  
lien au territoire

# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- Quelques comparaisons sur les taux :

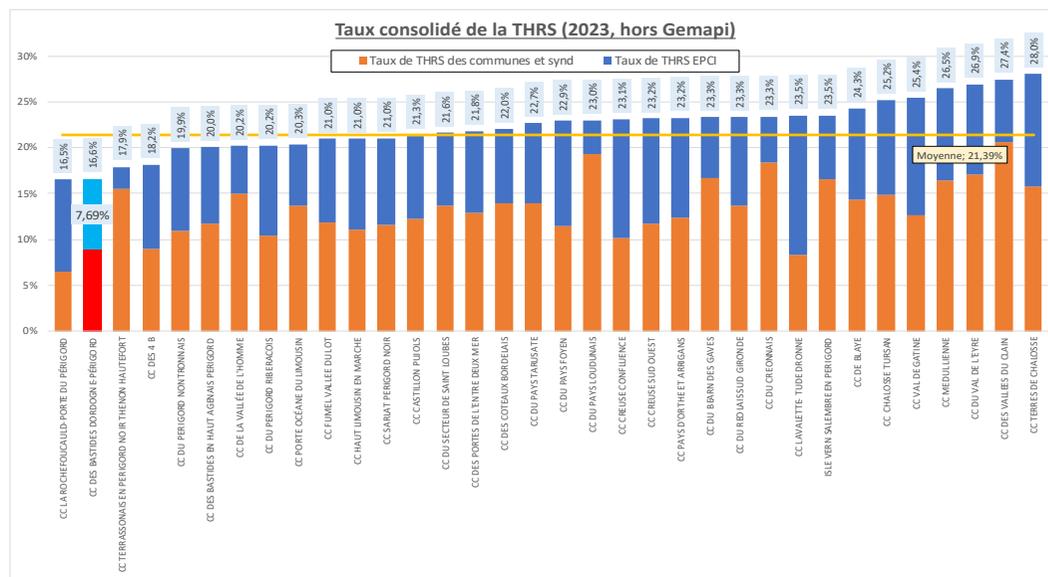
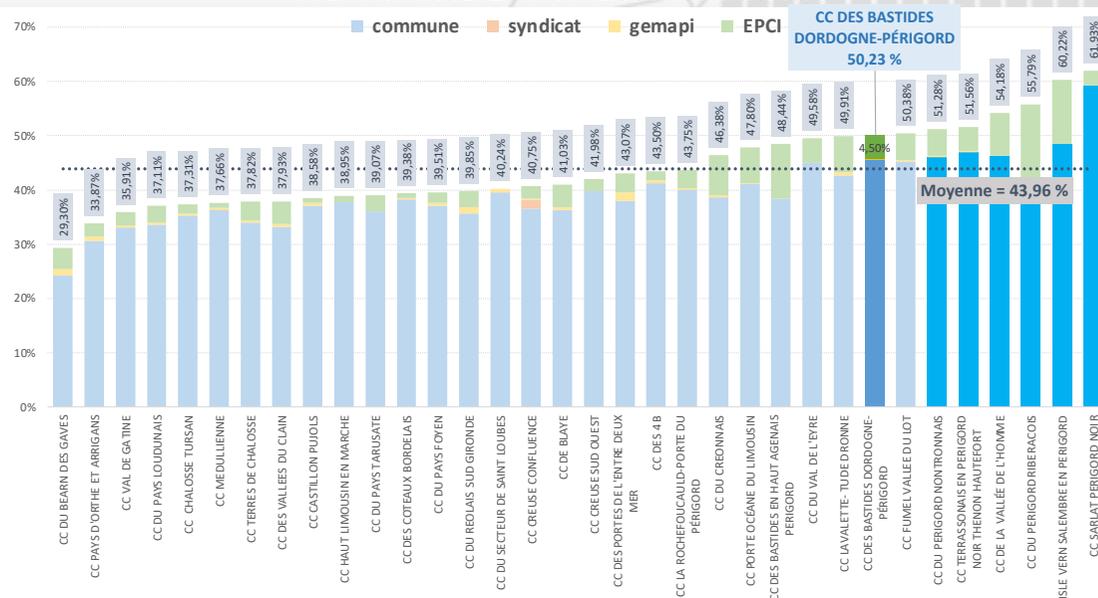
- **TF** : le taux est un peu plus élevé que sur les EPCI comparables (4,50% sur la seule TF contre une moyenne de l'échantillon à 3,98% et une moyenne nationale de 3,12%) **mais très cohérent avec les voisins du Département.**

✓ Ci-contre le cumul des taux de TF :

- communes,
- intercommunalité
- gemapi

- **THRS** : le taux de 7,69% pour les résidences secondaires est légèrement en retrait de l'échantillon (8,85%) et de la moyenne nationale (8,7731%)

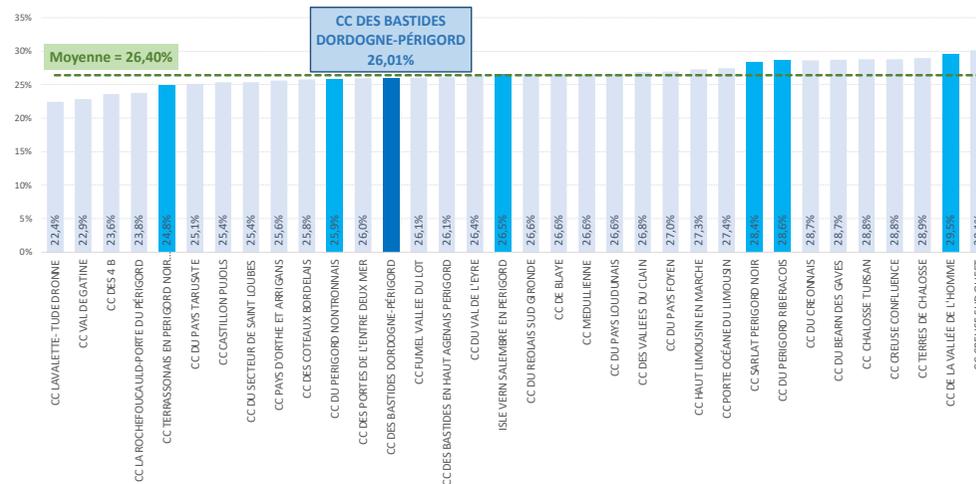
Taux consolidé 2023 de la taxe sur le foncier bâti



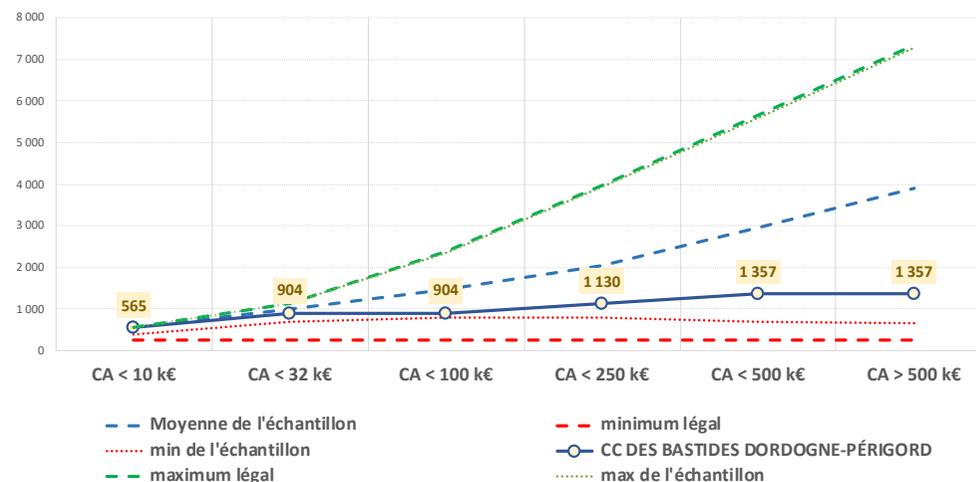
# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- CFE : la CC peut intervenir sur le taux de la cotisation foncière des entreprises et sur les bases
  - en ce qui concerne le taux, il s'élève à 26%, légèrement sous la moyenne de l'échantillon (25,4151% au niveau national)
  - en ce qui concerne la cotisation minimum, possibilité offerte aux collectivités d'appliquer aux entreprises, en-dessous d'un montant de base, une base minimum (historiquement reflet d'une cotisation de TH), les données de comparaison permettent d'établir qu'à partir de la troisième tranche, le tarif demandé par la CCBDP s'éloigne de la moyenne de l'échantillon.
    - ✓ la base se duplique en fait en plusieurs en fonction d'un barème de chiffres d'affaires : - 10 k€ de CA; - 32 k€ de CA, - 100 k€ de CA etc.
    - ⇒ la part des contribuables assujettis à la cotisation minimum correspond à 70% (moyenne de 76%)
    - ⇒ le produit supplémentaire généré par la cotisation minimum s'établit à 9 €/hab pour la CCBDP quand la moyenne de l'échantillon affiche 15€/hab.

Taux 2023 de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

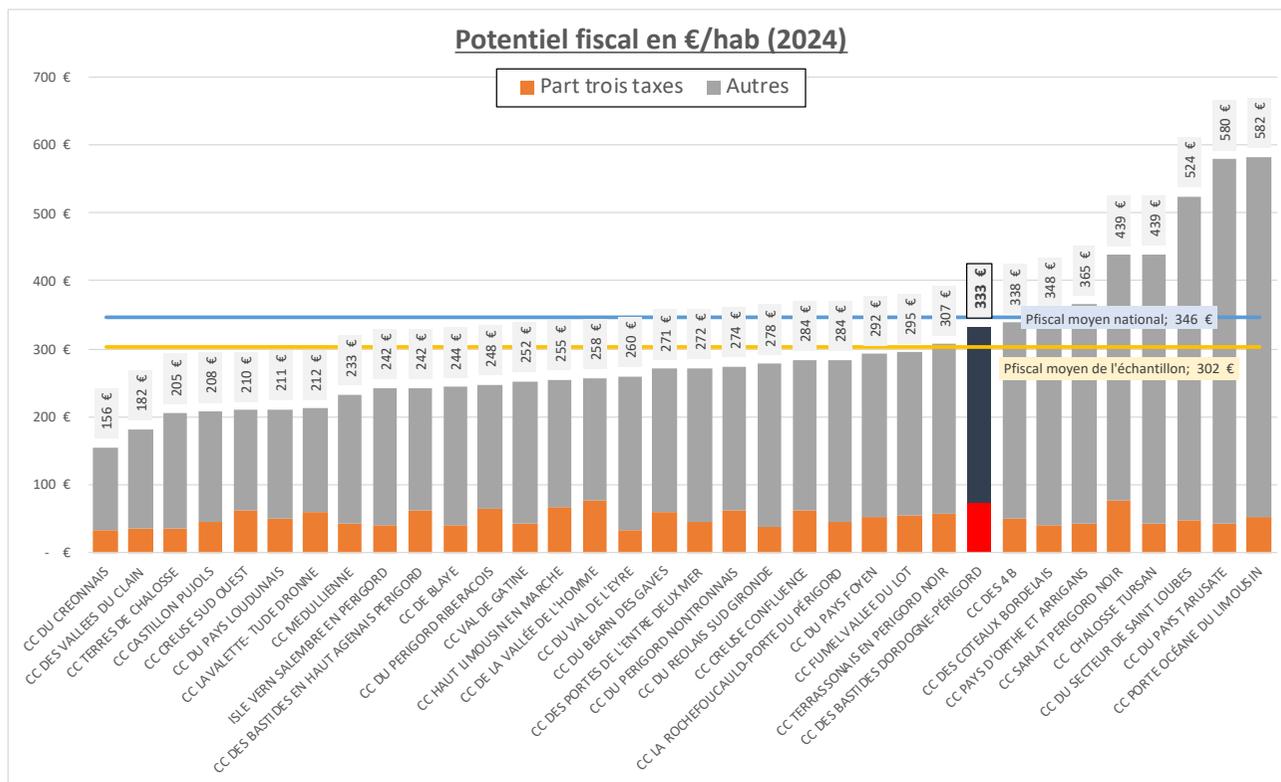


Positionnement par rapport aux bases minimums de CFE des EPCI à FPU comparables de la Région Nouvelle Aquitaine applicables en 2023 (€)



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

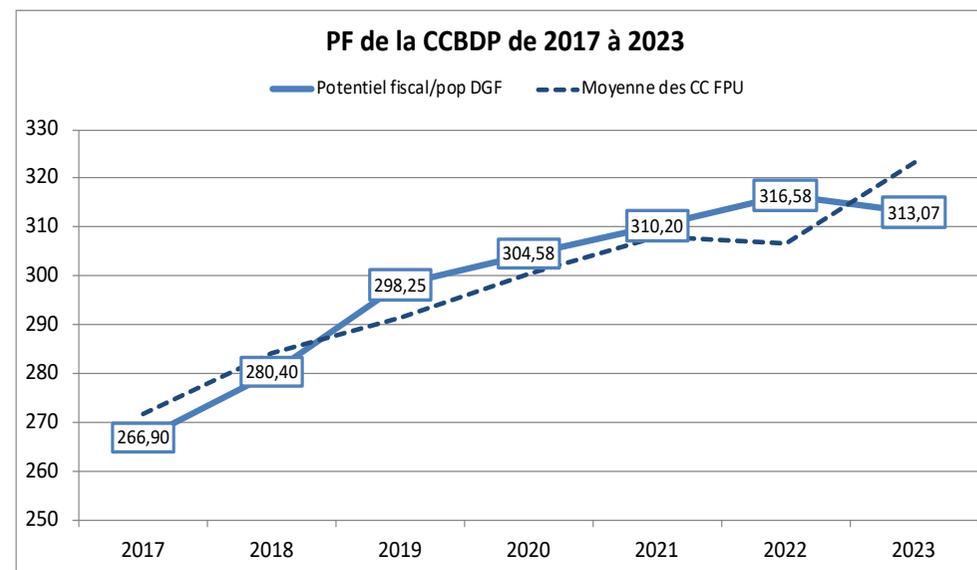
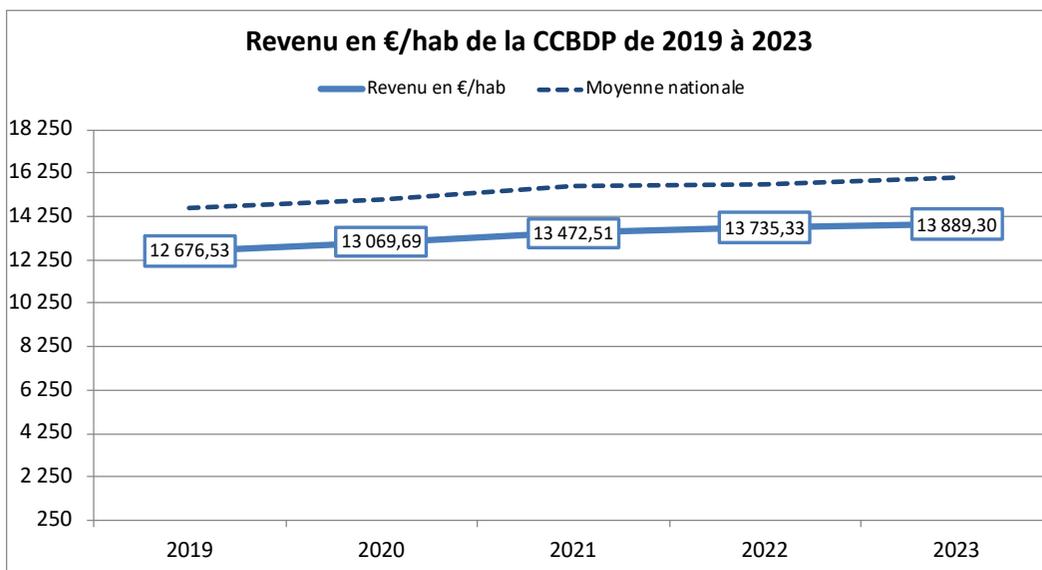
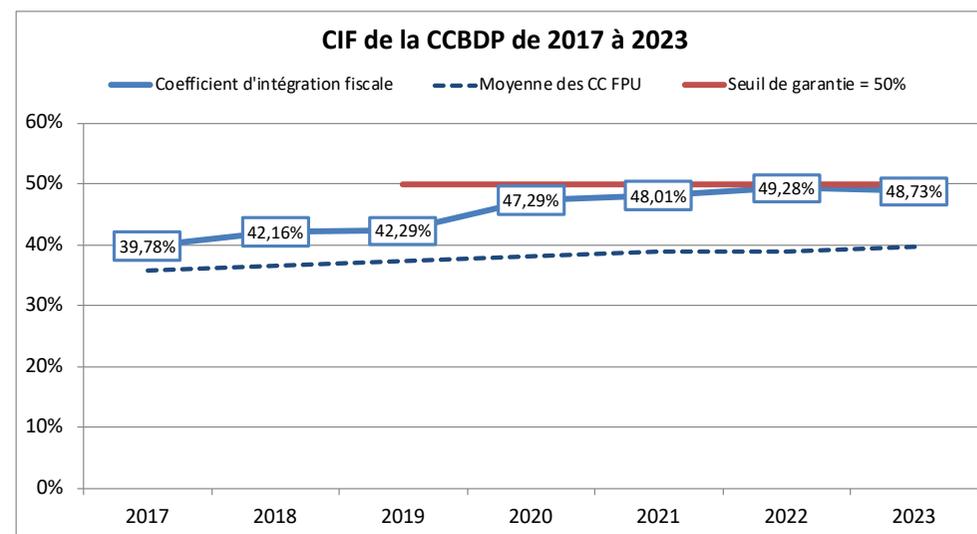
- la richesse fiscale de la communauté de communes :
  - elle est mesurée par le potentiel fiscal de l'EPCI (application aux bases du taux moyen national ou prise en compte des produits pour les composantes sans taux – ex de la CVAE, des IFR et de la TASCOM notamment)
  - celle de la CC est au-dessus de la moyenne de comparaison, légèrement au-dessus également de la moyenne nationale des CC à FPU.



- ✓ NB : à partir de 2023, la perte de bases de 2022 entraîne un passage sous la moyenne nationale pour la CCBDP.
- ✓ Ce recul important du produit fiscal économique de la CC ouvrait la possibilité d'une révision unilatérale du montant des AC par le Conseil communautaire (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI) :
  - baisse de 0,72% de l'ensemble des produits
  - baisse de 6,53% en prenant en compte la baisse « ricochet » sur les compensations des bases industrielles.

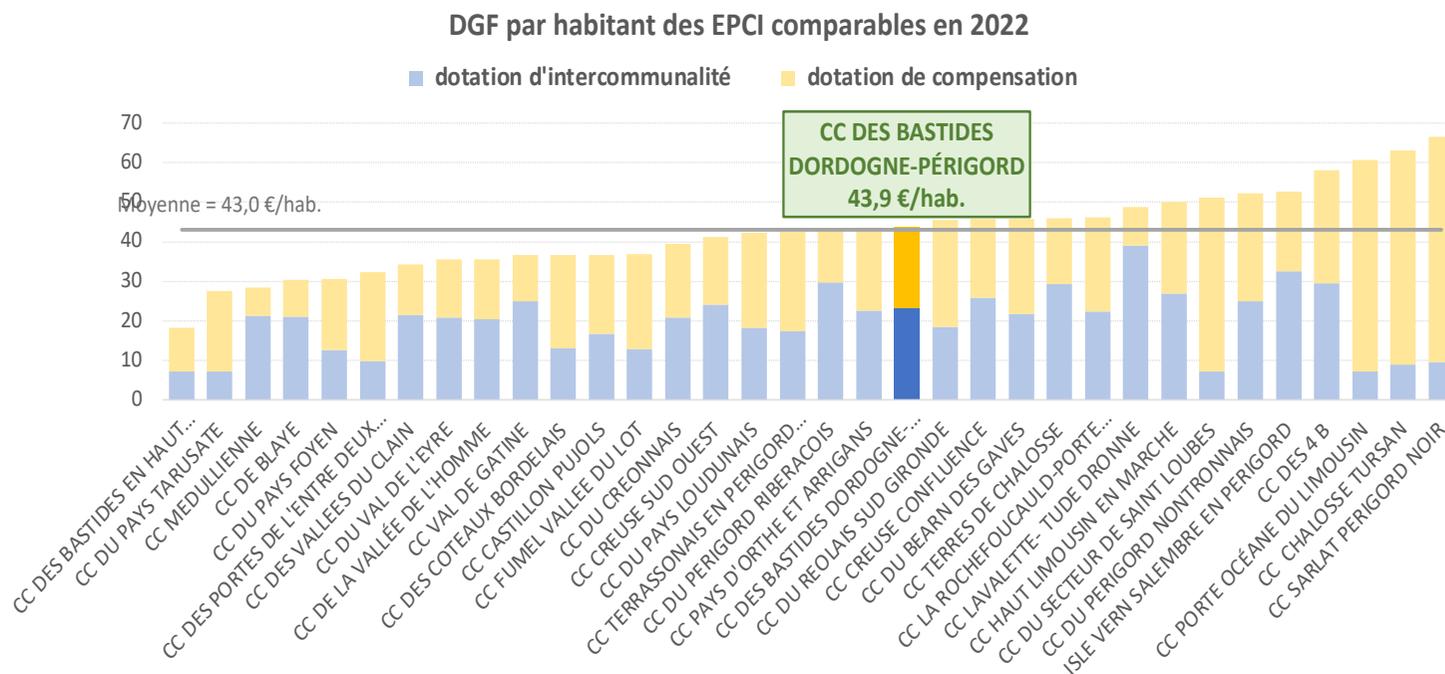
# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- les dotations d'Etat :
  - la **dotaton d'intercommunalité** qui ne représente qu'un peu plus de **0,5 M€** en 2022/2023 soit 5,2% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté. Son montant (cf. page suivante) est **légèrement** sensible aux indicateurs propres de la collectivité puisque la dotation ne comporte pas de garantie.



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement – mise à jour en cours

- quasiment aussi importante est la dotation de compensation qui illustre le poids de l'ancienne taxe professionnelle (bases salaires) : son montant est d'environ **0,45 M€**. Cette dotation est rognée chaque année d'un peu plus de 2% (sauf en 2023, grâce à l'abondement par l'Etat de la DGF – une première depuis une dizaine d'années).



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ...**
  - fonctionne sur la base d'un prélèvement pour les territoires ayant un potentiel financier agrégé supérieur à 90% de la moyenne nationale : c'est le cas de la CCBDP.
    - ✓ le prélèvement est calculé avec un indice synthétique qui intègre potentiel financier agrégé et revenu en €/hab. Pour la CCBDP, le prélèvement s'établissait à un peu moins de 200 k€ en 2022 et **correspond à 70k€ en 2023.**
  - fonctionne sur la base d'un reversement au profit des territoires classés comme les plus pauvres au regard toujours du potentiel financier agrégé et du revenu par habitant.
    - ✓ la CCBDP est classée parmi les territoires éligibles en 2023 et bénéficie d'un reversement de l'ordre de 0,57 M€. **En 2023, le reversement atteint 558 k€.**
- le montant dû et le montant versé sont ensuite partagés entre l'EPCI et ses communes membres :
  - en fonction du **coefficient d'intégration fiscale** d'abord entre l'EPCI et ses communes
  - en fonction **des écarts de richesse fiscale** entre les communes.
  - en 2023, **l'EPCI a bénéficié de 0,27 M€ de reversement et a contribué à hauteur de 0,034 M€ soit un solde net de 0,237 M€ en 2023.** Sur la période étudiée, c'est un solde moyen de 0,18 M€ qui a profité à l'EPCI (les communes bénéficiant du solde).

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Territoire	Prélèvement	-102 840	-123 847	-181 369	-175 464	-177 628	-196 443	-69 813
	Reversement	539 721	543 742	534 775	557 225	573 704	570 555	557 915
	<b>Solde</b>	<b>436 881</b>	<b>419 895</b>	<b>353 406</b>	<b>381 761</b>	<b>396 076</b>	<b>374 112</b>	<b>488 102</b>
CCBDP - droit commun	Prélèvement	-40 914	-52 215	-76 699	-82 980	-85 286	-96 812	-34 020
	Reversement	214 725	229 247	226 151	263 522	275 457	281 184	271 872
	<b>Solde</b>	<b>173 810</b>	<b>175 537</b>	<b>162 288</b>	<b>183 774</b>	<b>195 325</b>	<b>182 540</b>	<b>237 852</b>
Solde pour les communes membres		<b>263 071</b>	<b>244 358</b>	<b>191 118</b>	<b>197 987</b>	<b>200 751</b>	<b>191 572</b>	<b>250 250</b>

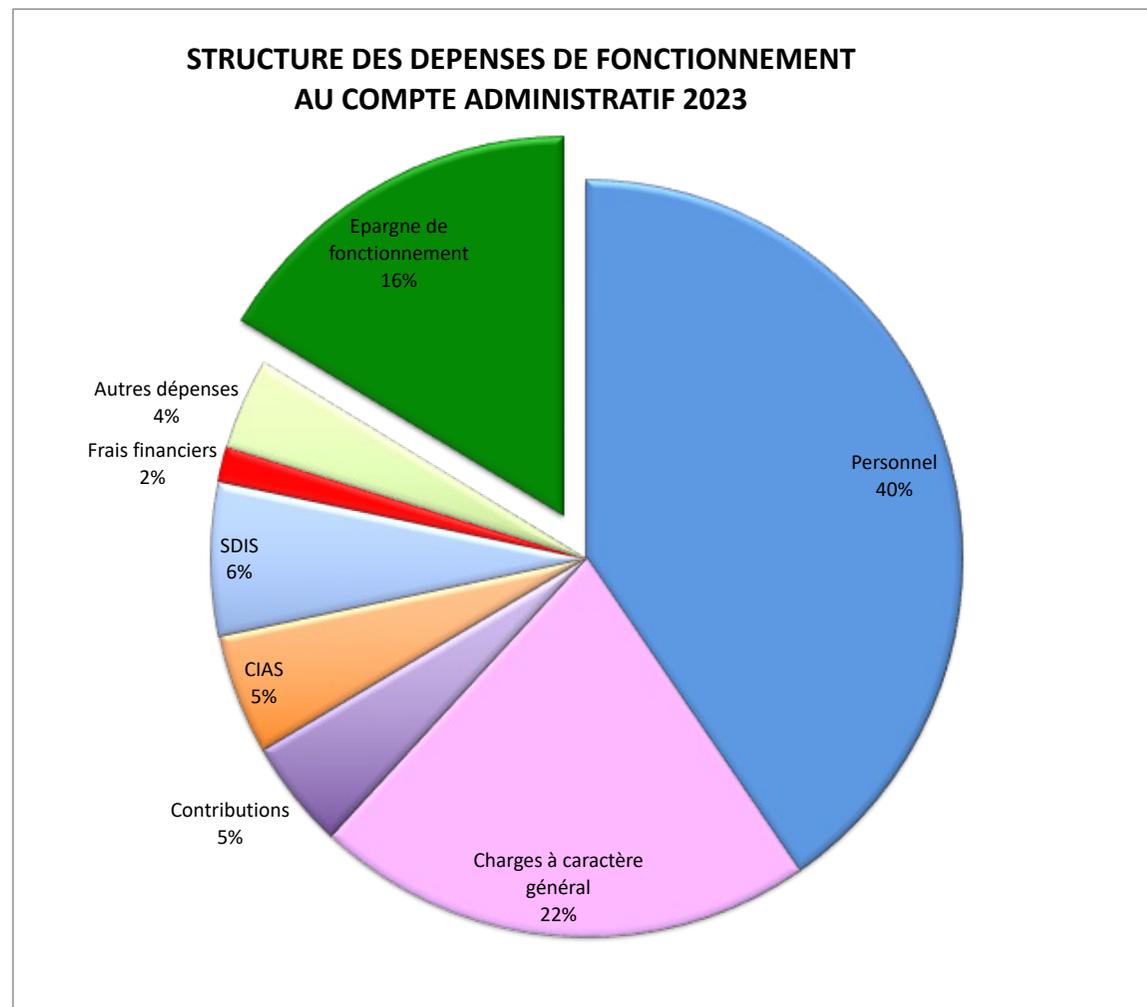
## I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement :
  - Au CA, elles représentent 11 M€.
  - En ôtant, les AC reversées aux communes, les remboursements de frais et enfin les dépenses consacrées aux ordures ménagères,  
⇒ **la surface d'intervention propre de la CC en fonctionnement correspond plutôt à 7,9 M€.**
- Ce niveau de dépenses
  - est en hausse d'environ 8,5% en moyenne par an depuis 2017.
    - ✓ environ 1 M€ de charges ont cependant été transférées sur la période (notamment le SDIS ou le canal) => **correction de la croissance moyenne par an à 5,3%.**
  - croit de + 10,85% entre 2022 et 2023
    - ✓ sans transfert de compétence sur cette période.
  - la croissance est tirée
    - ✓ par la tendance des dépenses de personnel :
      - 2,73 M€ nets en 2020, 3,2 M€ en 2021, 3,4 M€ en 2022 et quasiment 4 M€ en 2023.
    - ✓ par les achats également, avec une croissance de 0,9 M€ en volume depuis 2017 dont 0,2 M€ sur les seuls fluides.



## I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

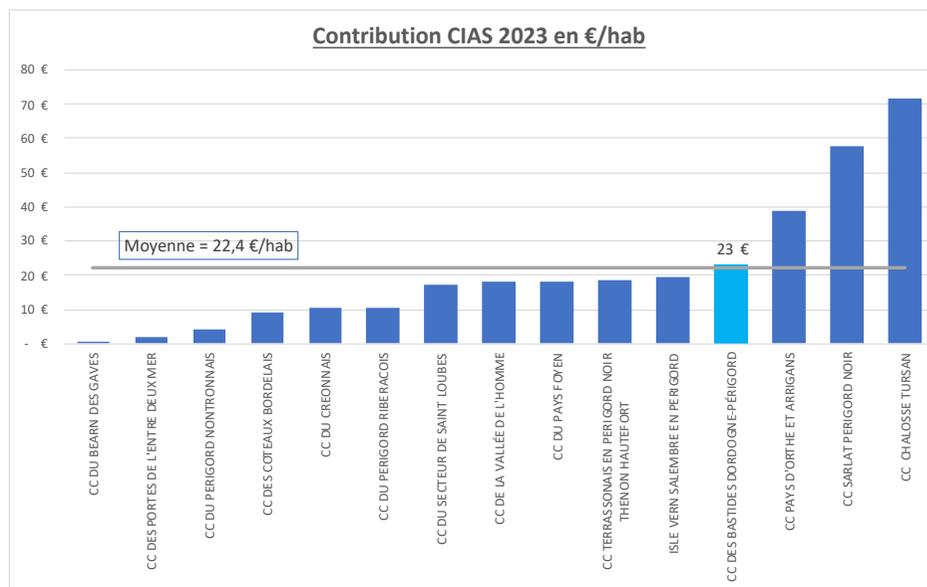
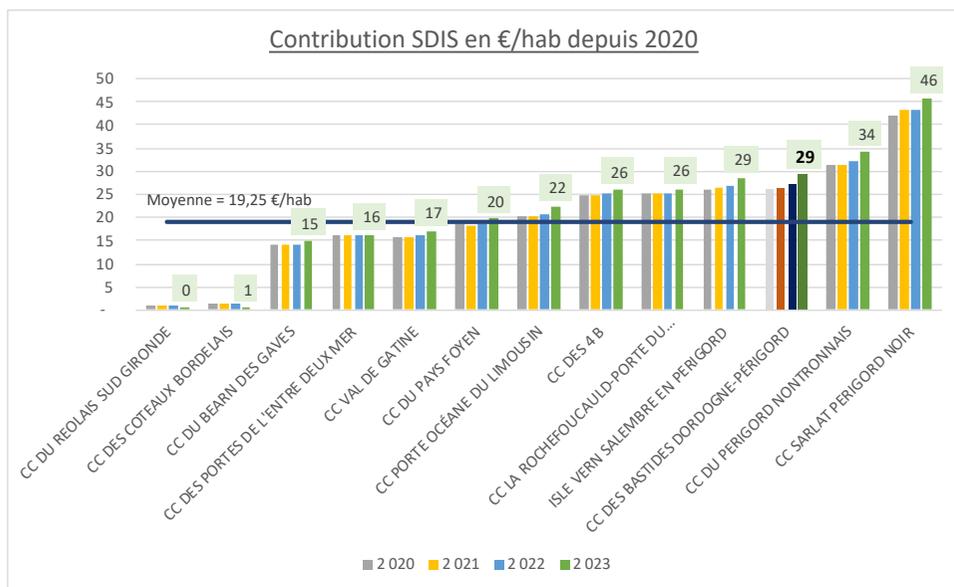
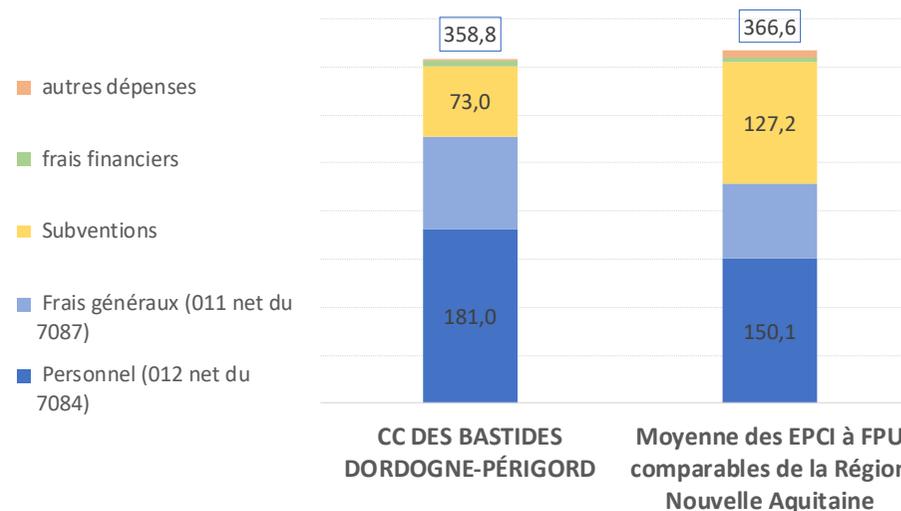
- Nature de ces dépenses (ici retraitées) par nature :
  - 40% des recettes sont consommées par les dépenses de personnel
  - 22% par les achats
    - ✓ dont les fluides,
    - ✓ la maintenance,
    - ✓ entre autres
  - les contributions aux SDIS et au CIAS pèsent respectivement pour 6% des recettes et 5%.
  - les frais financiers pèsent pour moins de 2% des recettes.



# I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Nature des dépenses :
  - ✓ poids important des dépenses de personnel, moindre poids de subventions – cf. modes de gestion.
  - ✓ ci-dessous le SDIS pour les EPCI qui ont la « compétence » au sein de l'échantillon.
    - 29 €/habitant pour la CCBDP
  - ✓ ci-dessous également la contribution au CIAS, tous les EPCI n'ayant pas de telles structures et celles-ci n'ayant ensuite pas toujours le même périmètre.

Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement par nature en 2023 (en €/hab.)

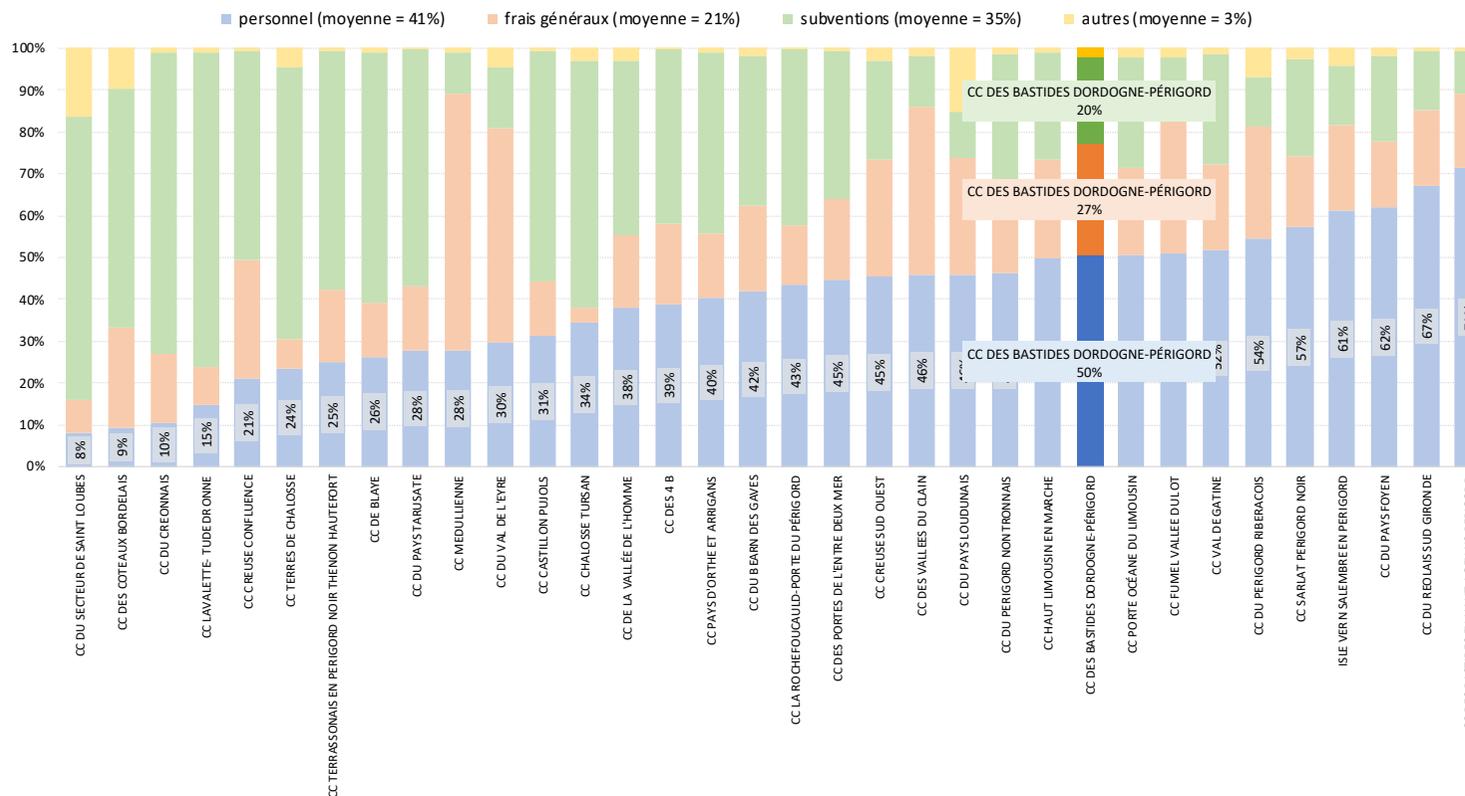


# I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Nature toujours :

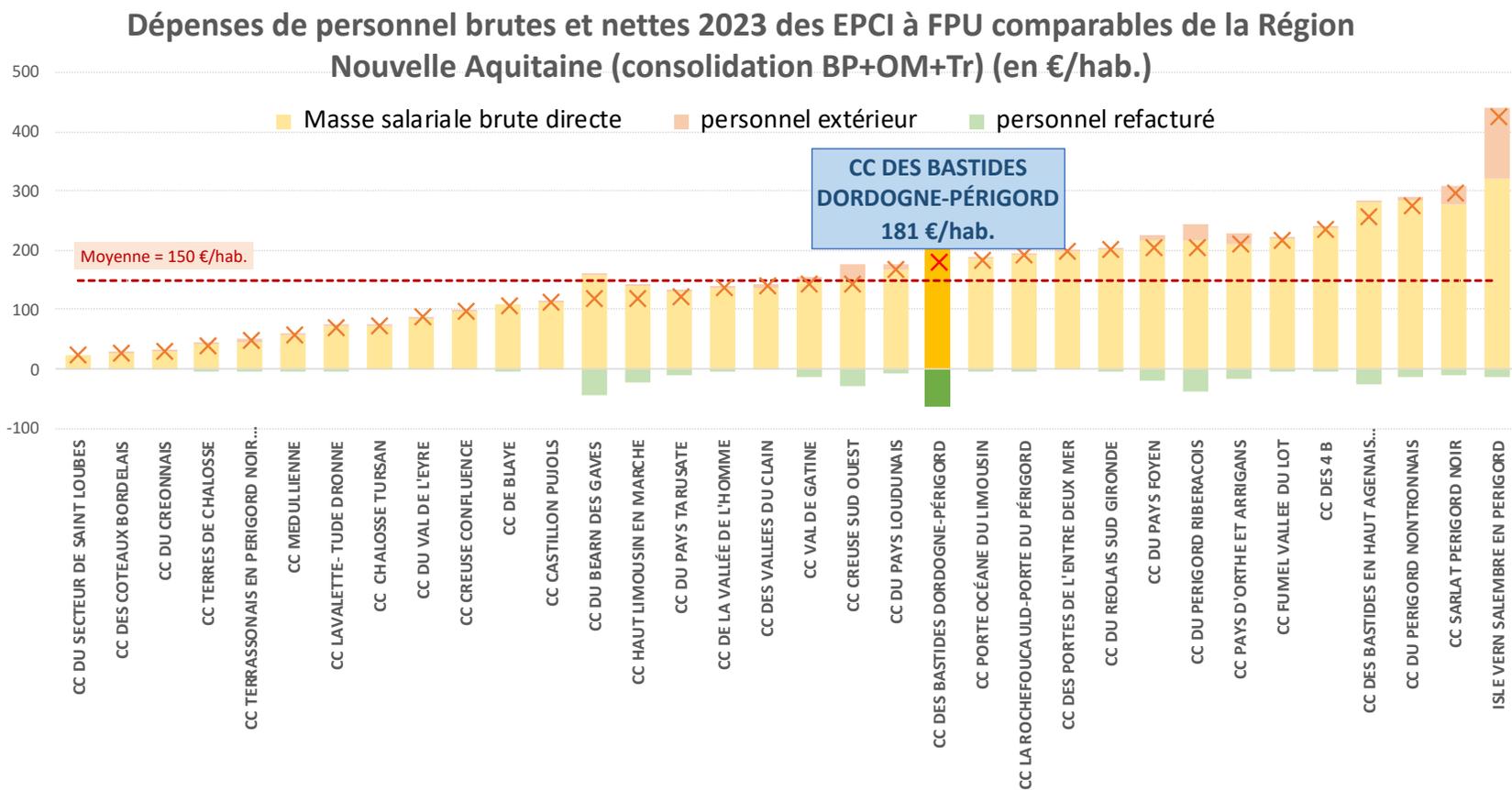
- ✓ les dépenses de personnel, dont on a identifié le dynamisme ci-avant et ci-après, sont fortes en % ci-dessous :

Composition des dépenses de fonctionnement 2023 des EPCI à FPU comparables de la Région Nouvelle Aquitaine



# I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Nature toujours :
  - ✓ En €/hab, le rapport est moins important.



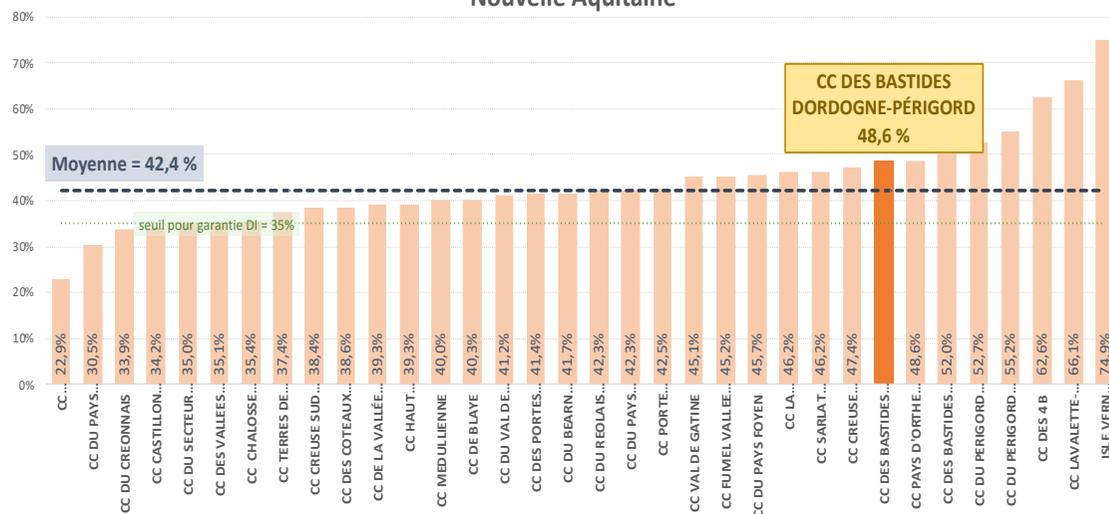
# I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

## ■ Nature toujours :

✓ Il va sans dire que ce poids des dépenses de personnel dépend :

- Des modes de gestion
- De l'intégration d'un territoire
- Et de la nature des compétences retenues, celles de la CC ayant une forte composante en fonctionnement :
  - . Enfance jeunesse
  - . Voirie

Coefficient d'intégration fiscal (CIF) 2024 des EPCI à FPU comparables de la Région Nouvelle Aquitaine



# I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

## ■ Dynamisme :

✓ Sur la période récente, sans retraitement des périmètres, la croissance des charges de personnel est plus forte et accroît le différentiel avec les autres territoires.

✓ Il conviendrait d'isoler :

– Les éléments de croissance de 2021

. création de l'Espace France services avec 2 agents + 1 conseillère numérique

. recrutement d'une secrétaire polyvalente pour l'administration générale

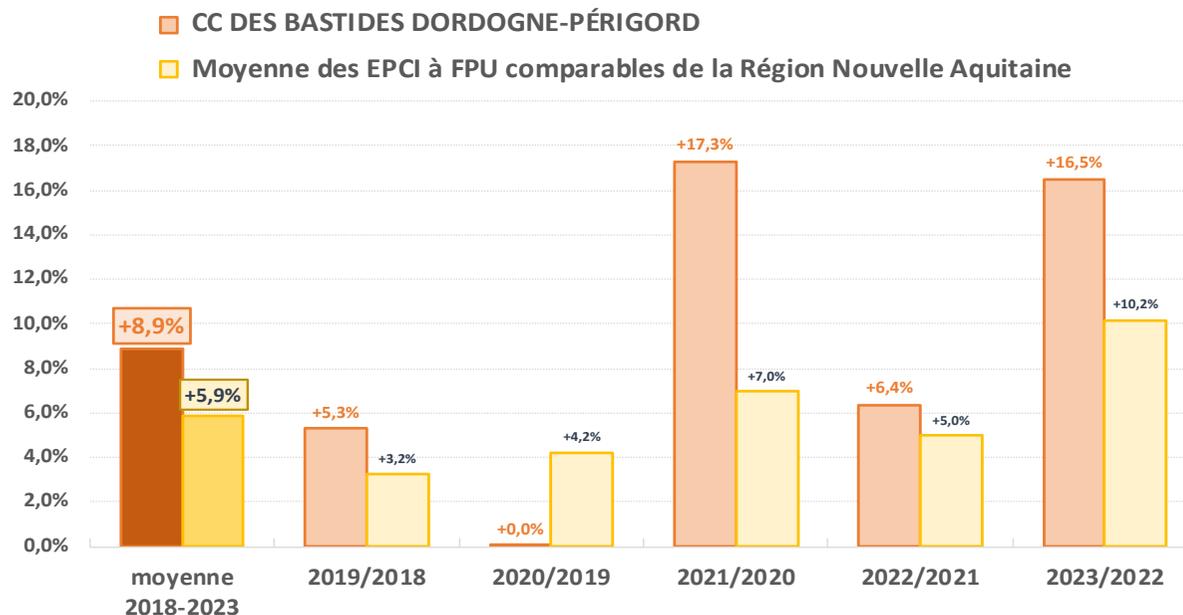
. une stagiaire pour 6 mois

. un agent supplémentaire pour l'assainissement

. revalorisation du SMIC en janvier et octobre 2021

Dépenses nouvelles avec des remboursements en face : double flux – qui ne sont pas forcément retenus ici.

Croissance annuelle moyenne des dépenses nettes de personnel sur la période 2018-2023



– Les éléments de croissance de 2023 :

. Revalorisation du SMIC en janvier et mai 2023

. Augmentation de 1.5% du point d'indice

. Attribution jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour certains agents B et C

. Recrutement d'un éducateur sportif

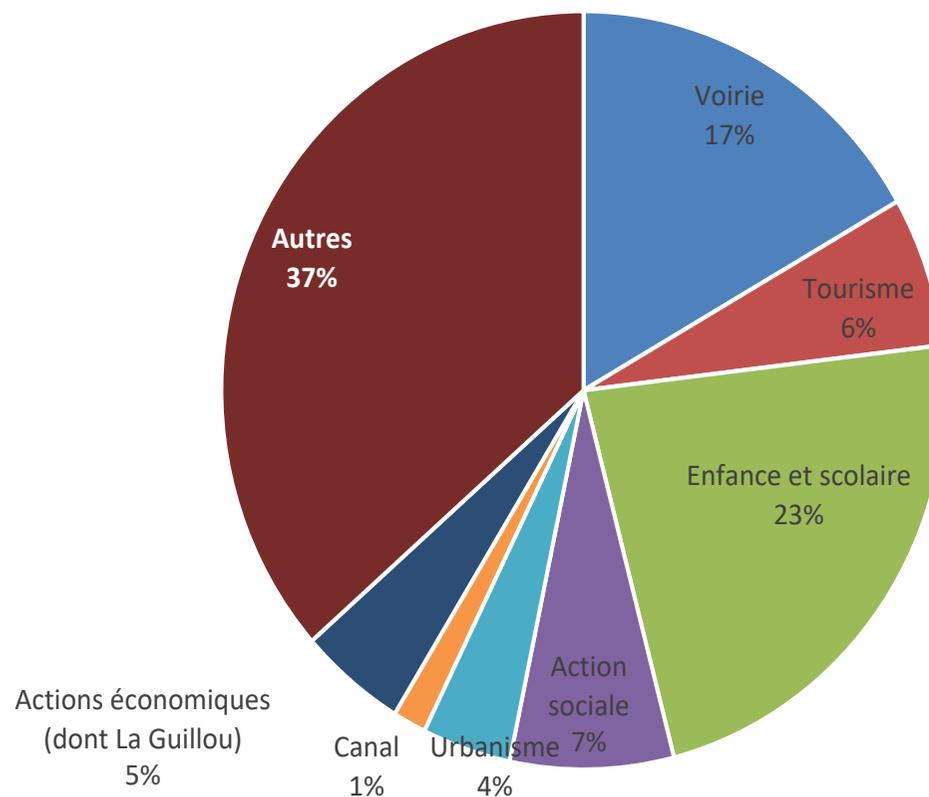
. Développement de la base de plein air de La Guillou

. Recrutements sur l'enfance-jeunesse (coordinatrice, remplacements et saisonniers, apprentis)

## I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Par compétences et ou services (dépenses nettes de fonctionnement).

Répartition des dépenses nettes de fonctionnement de la CC en 2023

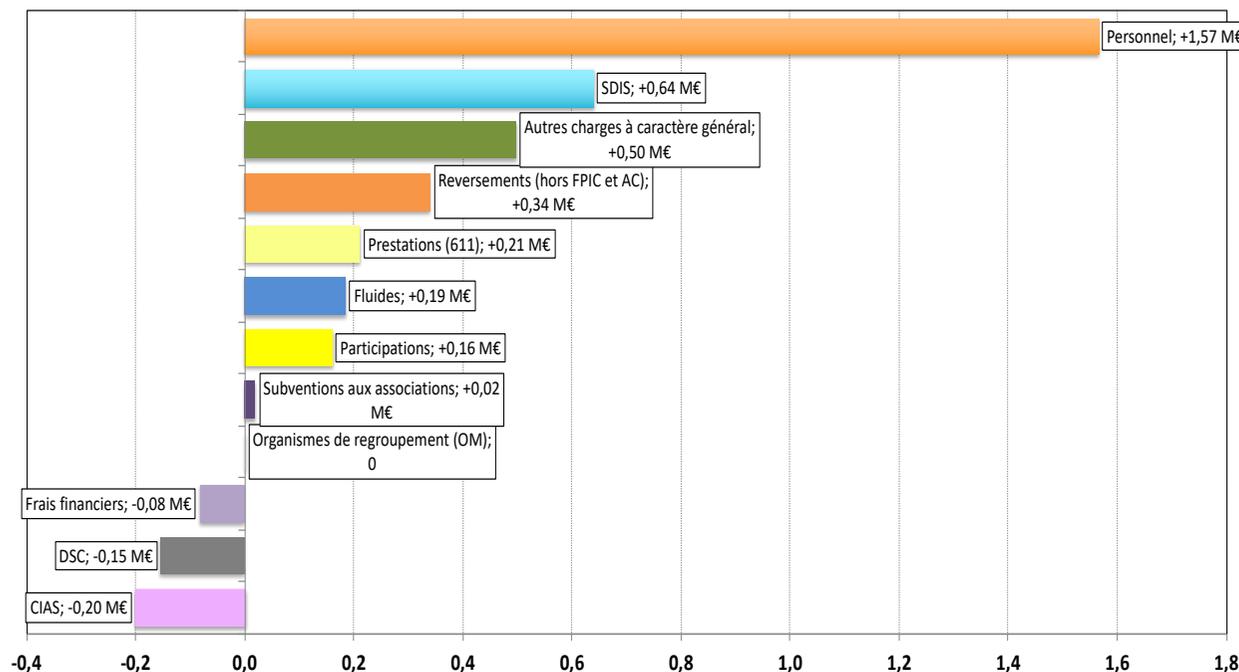


# I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Le contexte d'inflation poussera en prospective à examiner :

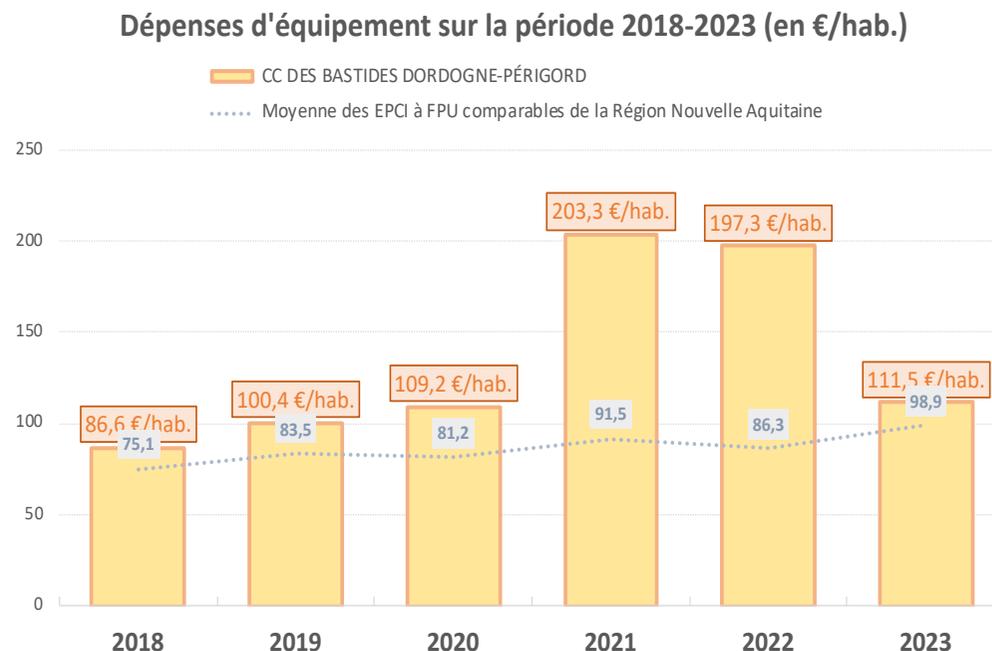
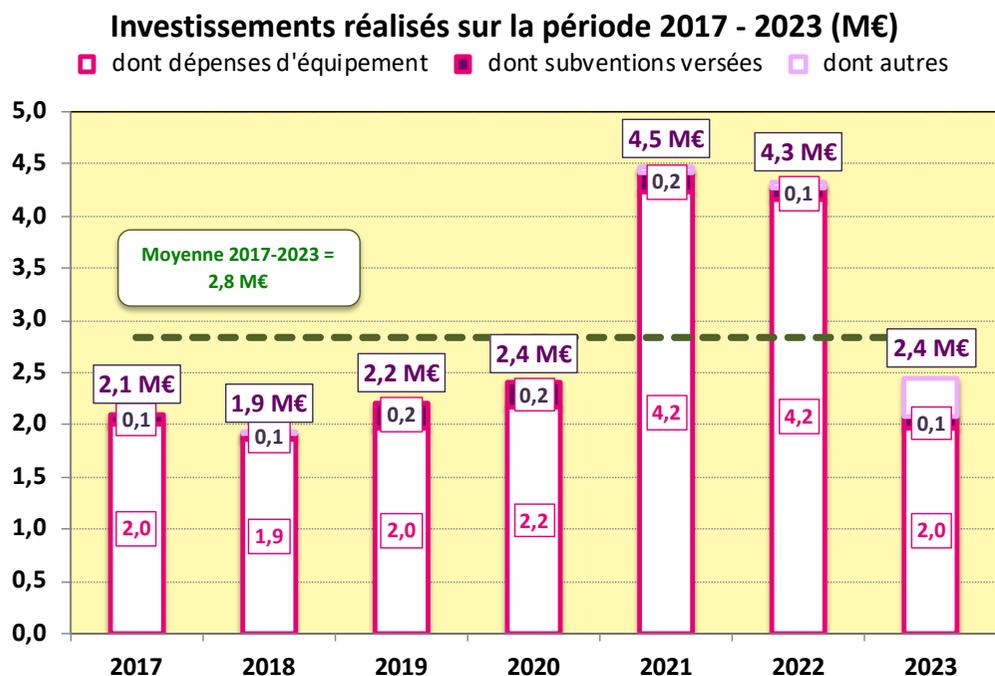
- le personnel
- les fluides bien entendu
- les participations
  - ✓ au CIAS (sur la période, les participations sont en baisse)
  - ✓ au SDIS, étant entendu que la règle est un alignement au plus sur l'inflation n-1 mais que d'autres paramètres pourraient intervenir.
    - NB sur les 0,64 M€ de croissance en volume, 0,56 M€ sont facturés dans l'AC des communes. La croissance est à la charge de la CC – principe de la FPU.

Contribution des différents postes de dépenses à la hausse globale des dépenses de fonctionnement sur la période 2017 - 2023 (+3,2 M€)



## I. a) EPCI – investissement

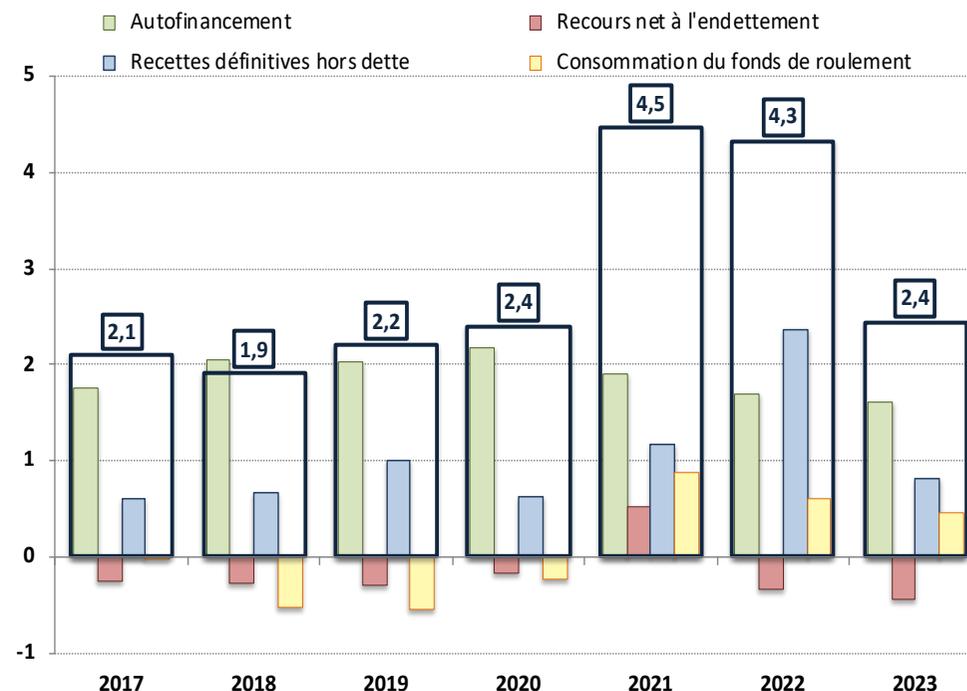
- La CC investit en moyenne 2,8 M€ par an depuis 2017. En fait, elle a augmenté fortement sa capacité d'intervention en 2021 et 2022 avec plus de 4 M€ de dépenses d'investissement avant de réduire son niveau de dépenses en 2023.
  - Sur les 5 derniers exercices (à fin 2023), la CC investit structurellement davantage que les communautés de comparaison en €/hab.



## I. a) EPCI – investissement

- Ces dépenses sont financées :
  - exclusivement par l'épargne en début de période – au total à 67% par l'autofinancement sur les 7 années passées
  - à 35% par les subventions et le FCTVA
    - ✓ 19% de taux de subventionnement de 2017 à 2023 sur les dépenses propres de la CC
    - ✓ 96% de dépenses propres éligibles au FCTVA sur la même période.
  - La CCBDP affiche un niveau de subventionnement plus fort que les communautés comparables.

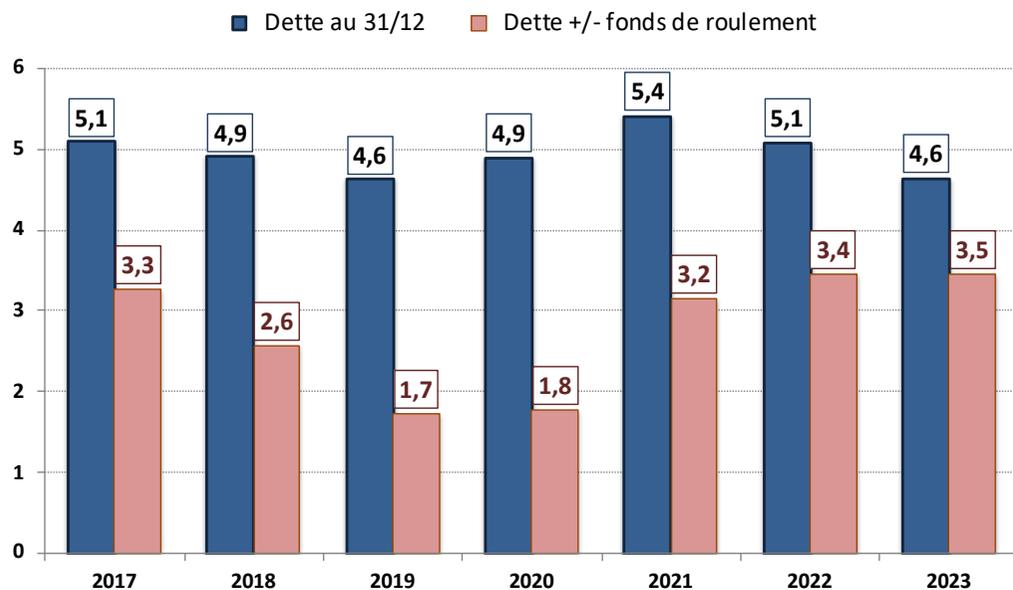
Structure de financement des investissements (en M€)



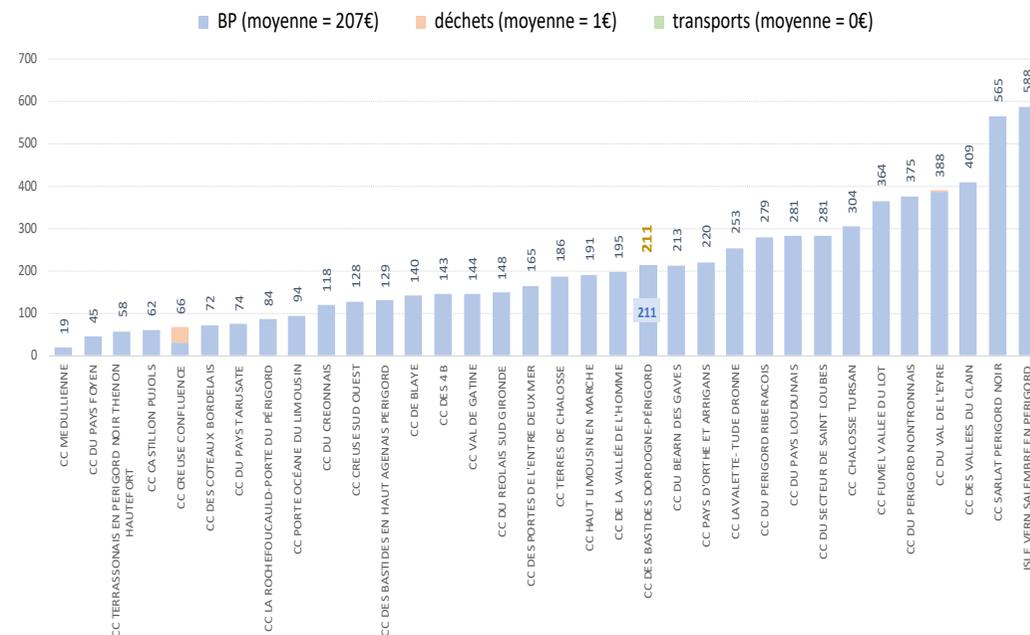
# I. a) EPCI – endettement et solvabilité

- La communauté de communes a stabilisé son encours de dette sur la période à hauteur de 4,6 M€ soit 0,5 M€ de moins qu'en 2017.
  - nette du fonds de roulement, la dette – dette utile – reste en fait stable.

Dette de la CC Bastides Dordogne Périgord au 31/12 (en M€)



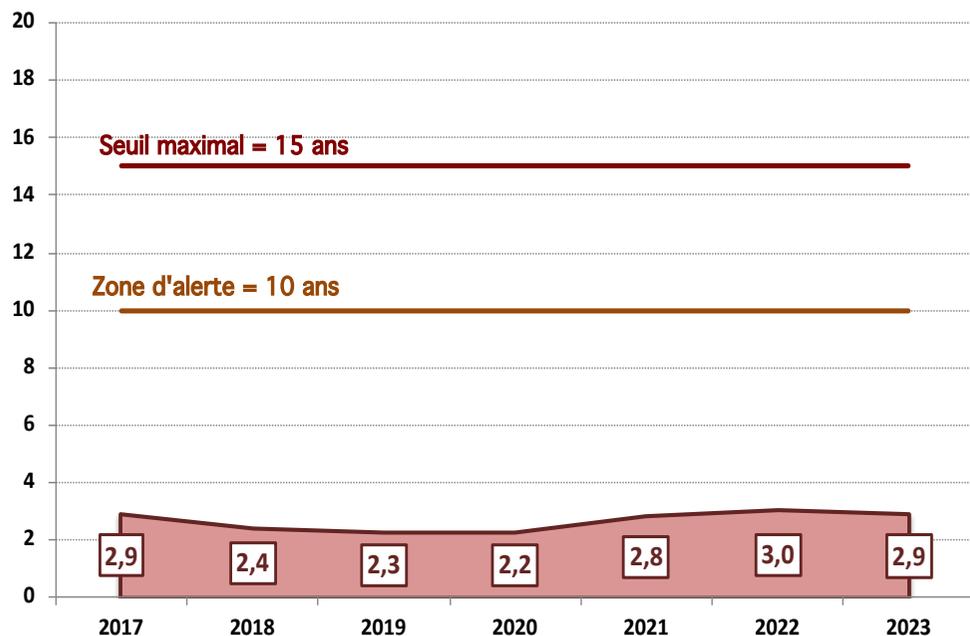
Dette par budget au 31/12/2023 (en €/hab.)



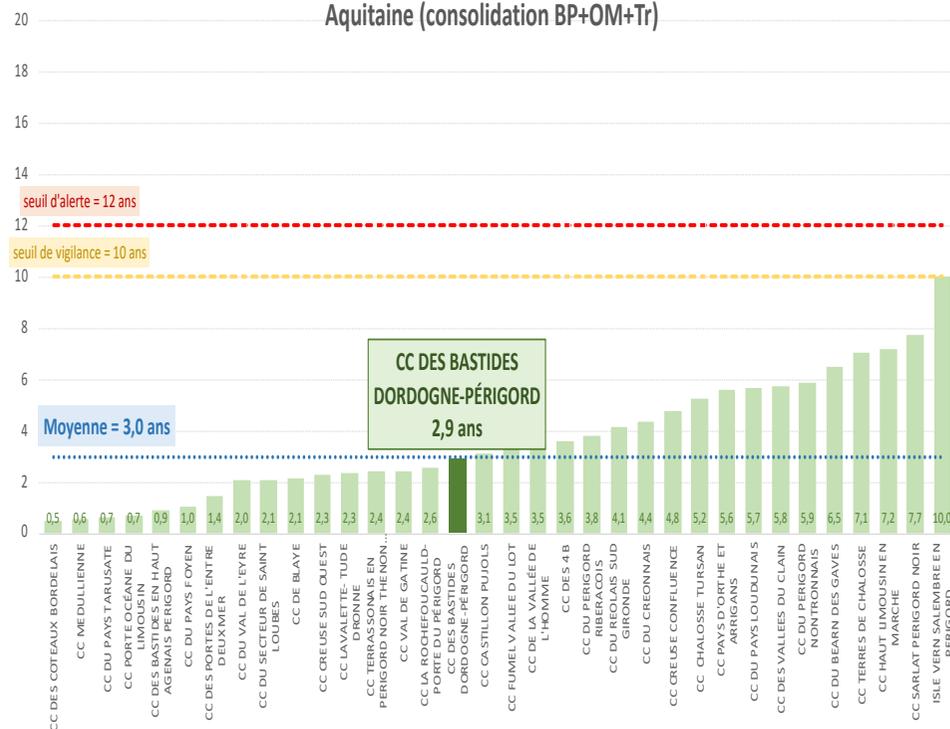
# I. a) EPCI – endettement et solvabilité

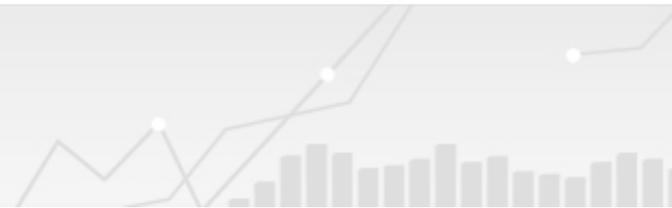
- La capacité de désendettement de la CC reste également stable sur la période analysée : en volume, le même encours est rapporté à la même épargne brute. Celle-ci est cependant moins favorable en fin de période au prorata des recettes.

Evolution de la capacité de désendettement de la CC Bastides Dordogne Périgord (en années)



Capacité de désendettement 2023 des EPCI à FPU comparables de la Région Nouvelle Aquitaine (consolidation BP+OM+Tr)





## I. Diagnostic financier et fiscal

a) EPCI

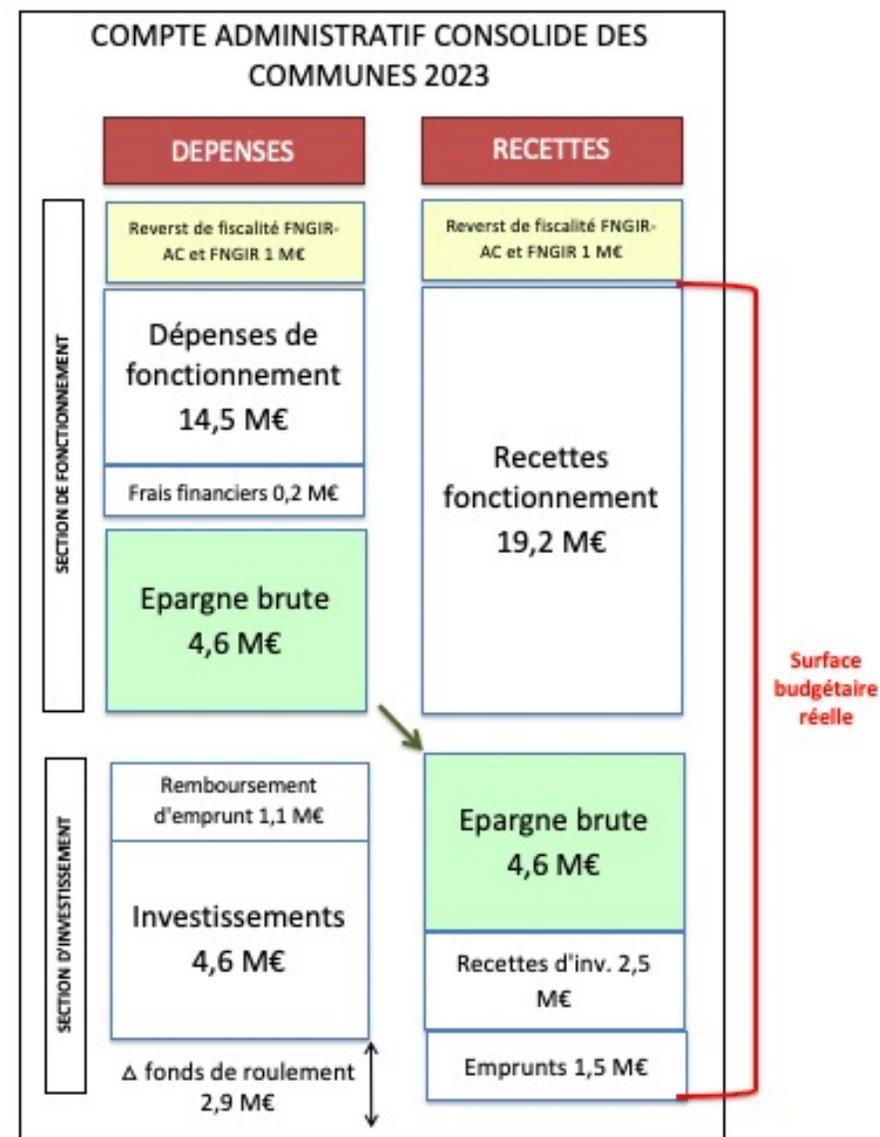
a)  
communes

b)  
territoire



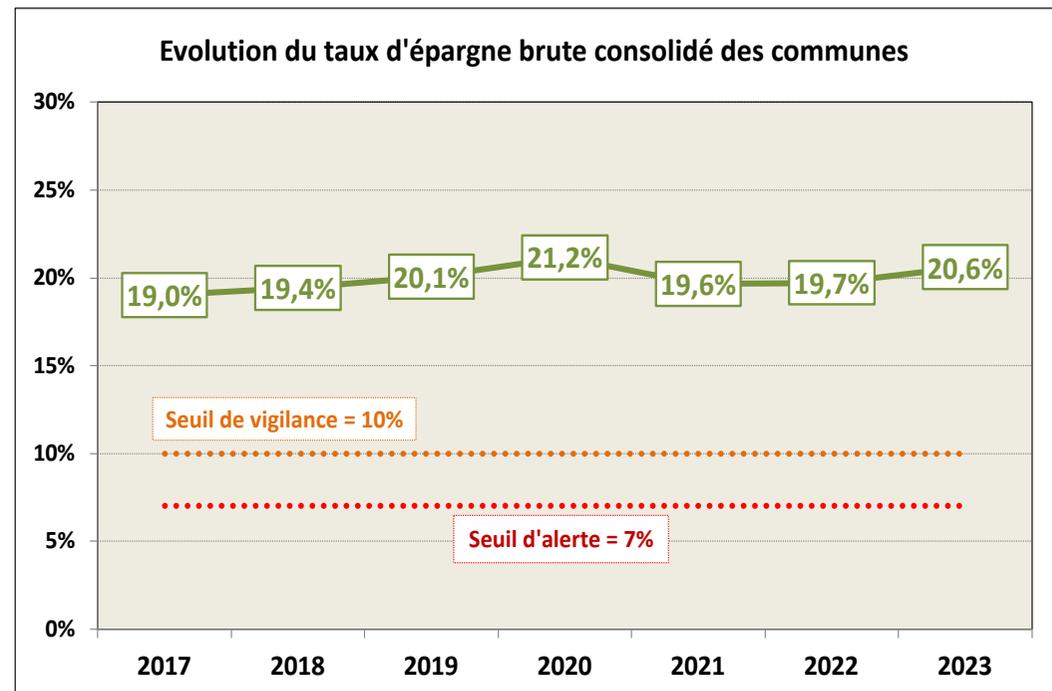
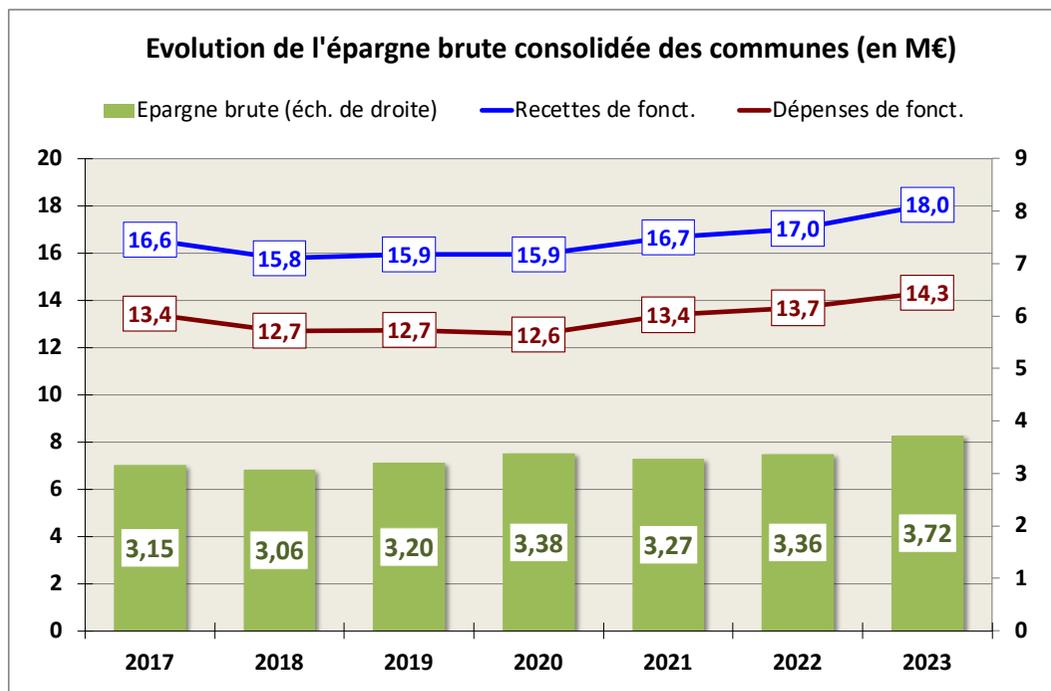
## I. a) communes – CA 2023 consolidé

- Les recettes des communes s'élèvent à 19,2 M€ nettes des reversements.
  - elles progresseraient de 10,8% entre 2022 et 2023
- Elles couvrent 14,7 M€ de dépenses dont 0,2 M€ de frais financiers
  - elles progresseraient d'environ 4,6% entre 2022 et 2023.
- Le solde de 4,6 M€ correspond à l'épargne brute dégagée – soit un taux d'épargne 23,9%.
  - ⇒ les communes, dans l'ensemble, se portent très bien, les comptes 2023 confortent l'état des lieux.
- elles remboursement 1,1 M€ d'emprunt et empruntent 1,5 M€. Or avec l'épargne et les recettes propres, les investissements sont quasiment couverts : l'emprunt alimente de nouveau le fonds de roulement en 2023.
  - ⇒ en 2023, les communes affichent dans leur ensemble une capacité de désendettement de 2 ans.

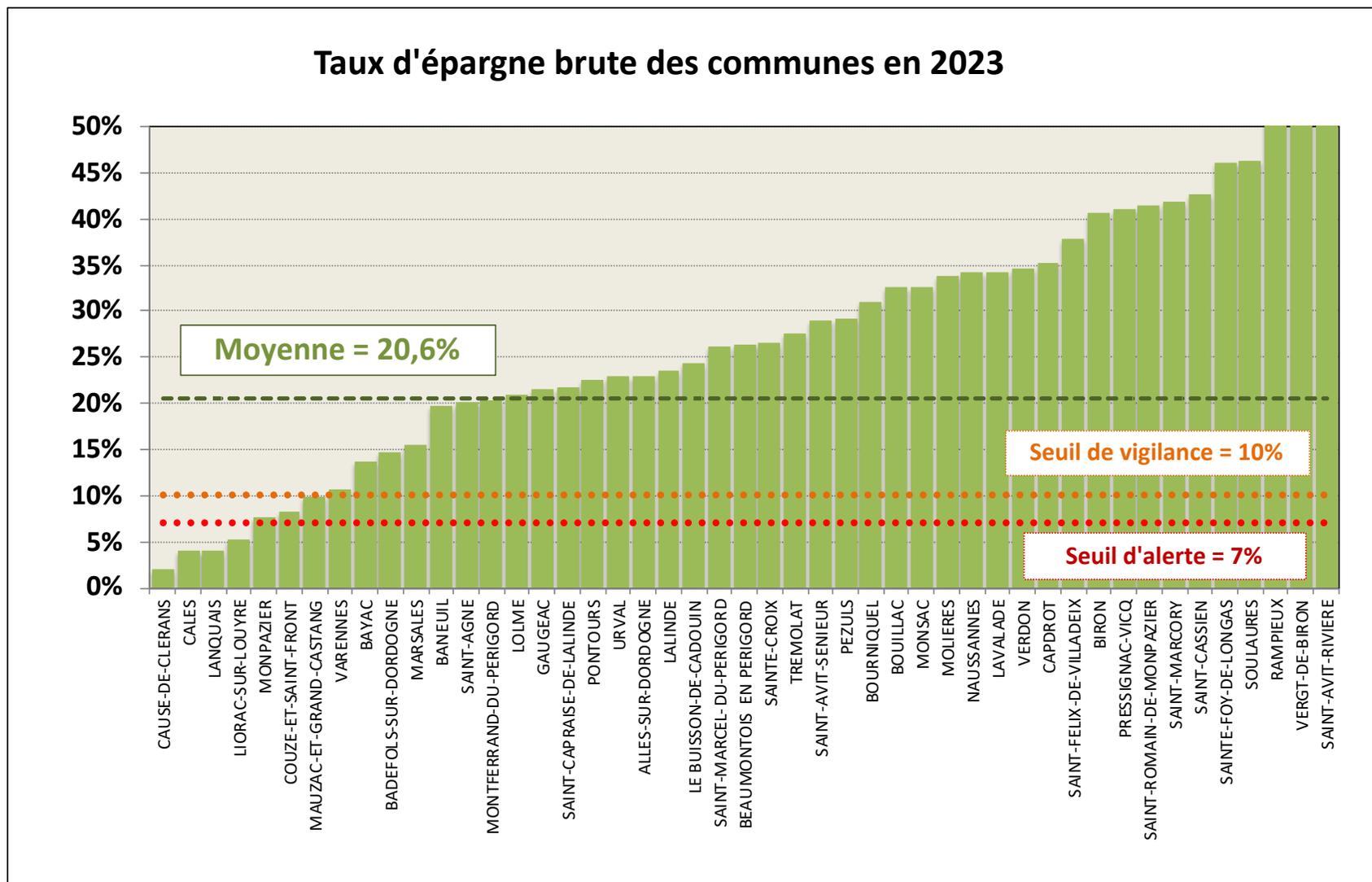


## I. a) communes – épargne et épargne brute

- Les communes stabilisent et même accroissent leur niveau d'épargne en volume.
- => attention car les situations sont très hétérogènes.

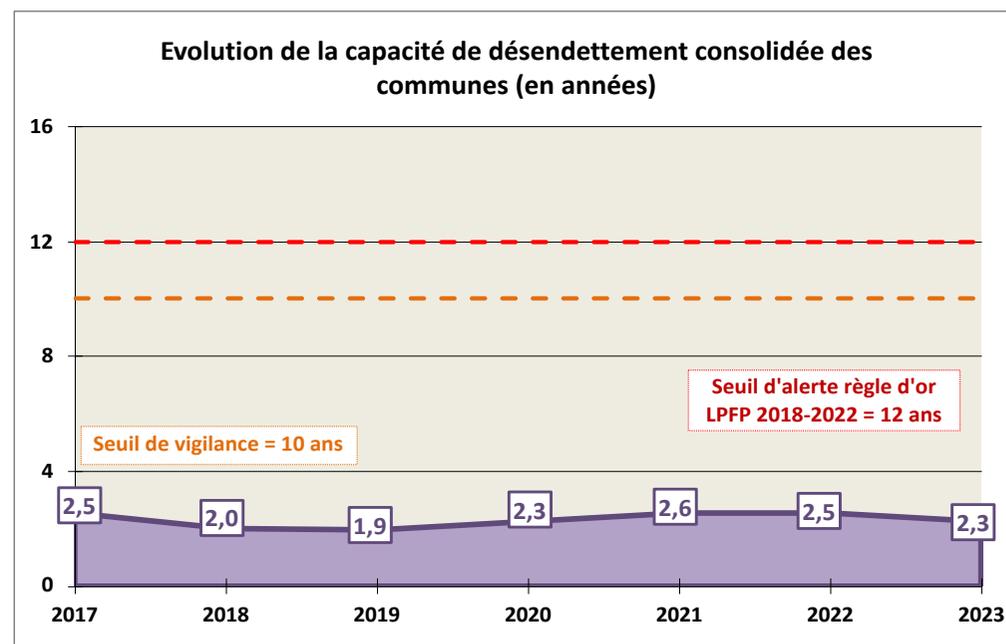
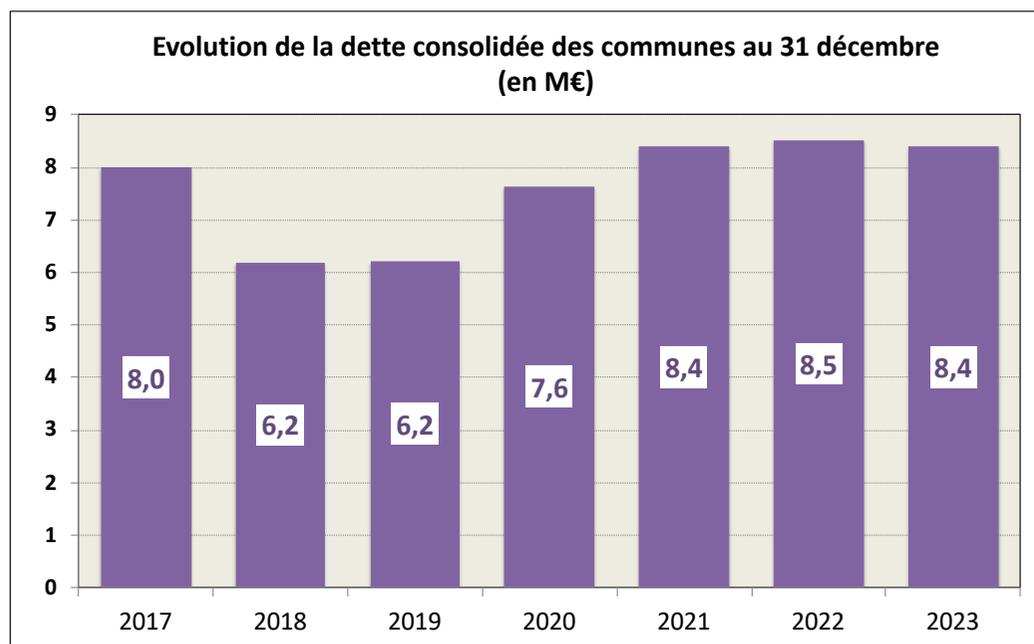


# I. a) communes – épargne et épargne brute

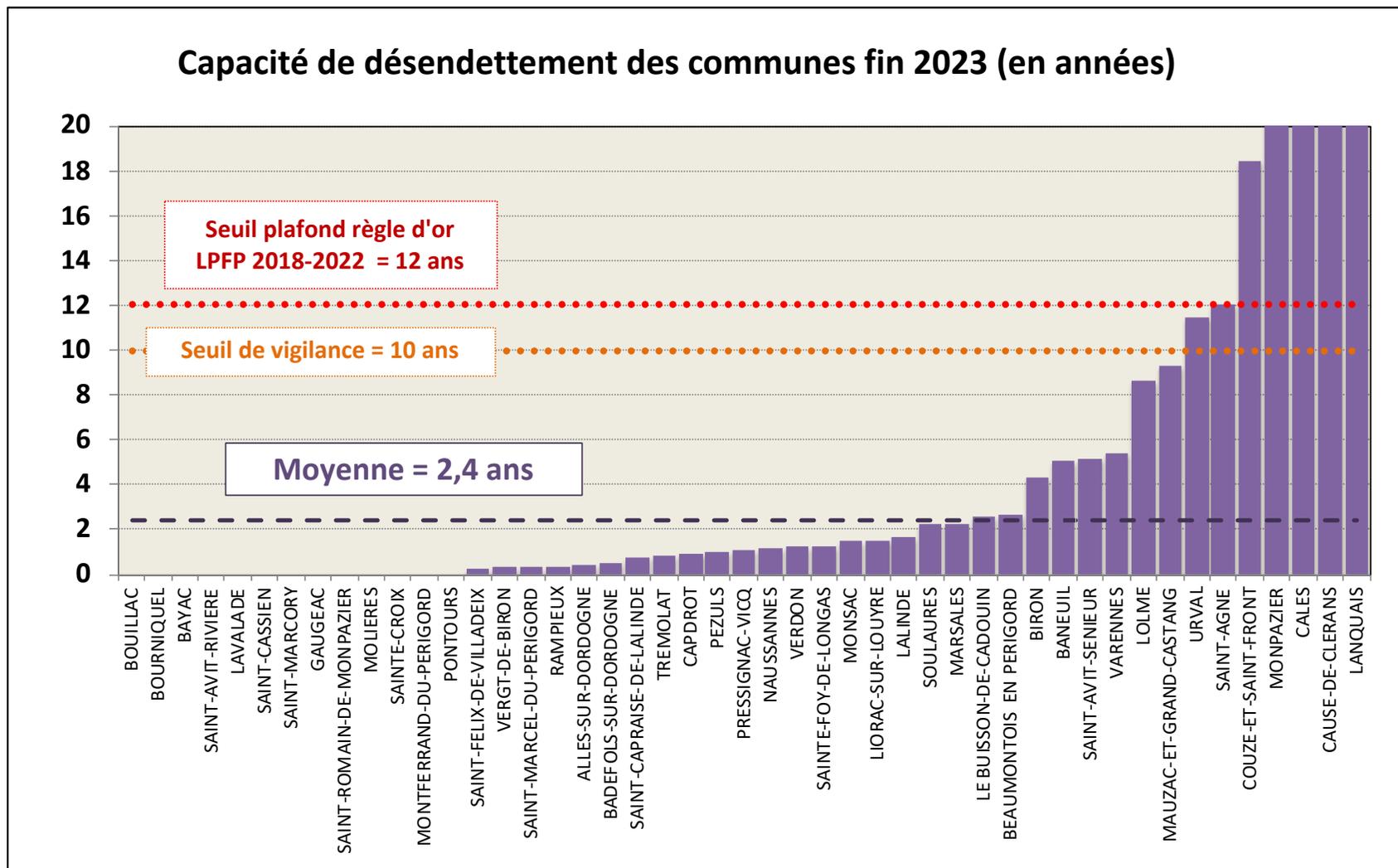


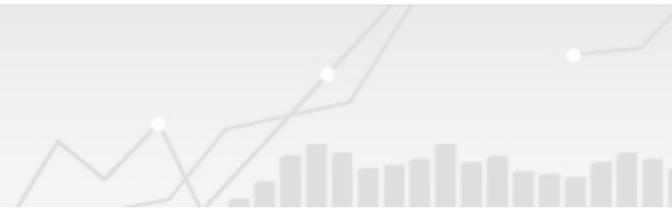
## I. a) communes – dette et solvabilité

- Les communes membres stabilisent leurs encours et accroissent leurs excédents : désendettement net.
- mais conservent une solvabilité qui est tout à fait satisfaisante.  
=> attention, là encore, à l'hétérogénéité des situations



# I. a) communes – dette et solvabilité





## I. Diagnostic financier et fiscal

a) EPCI

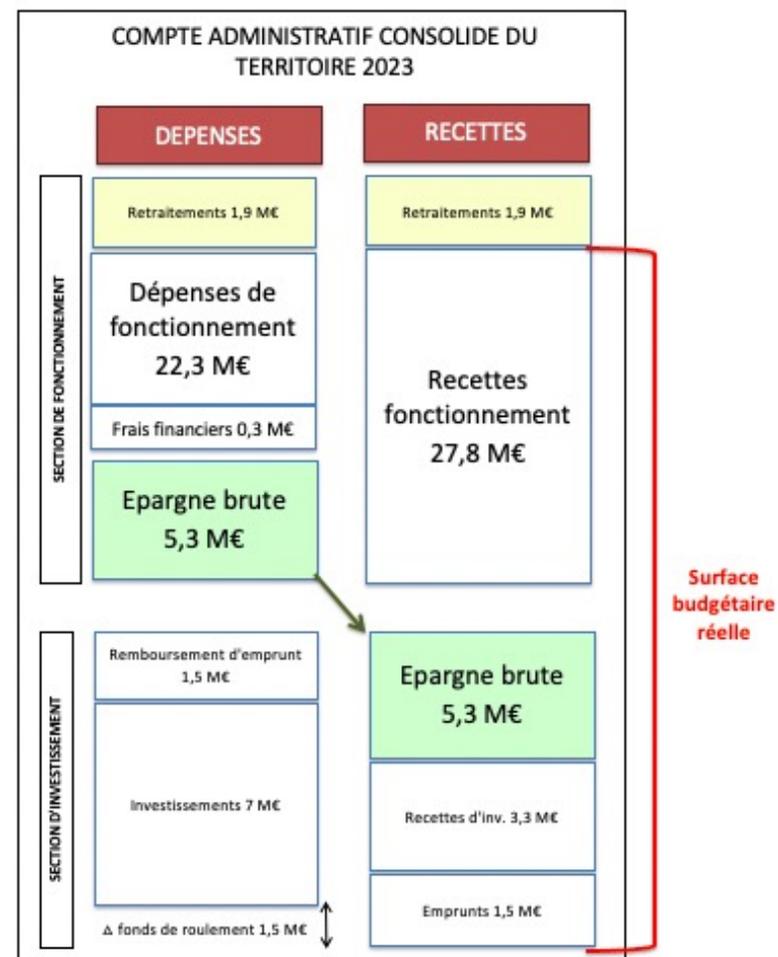
a)  
communes

b)  
territoire

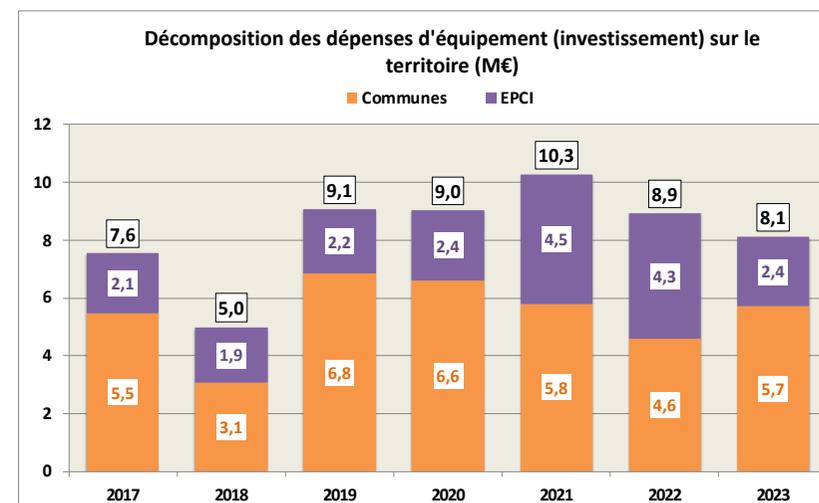
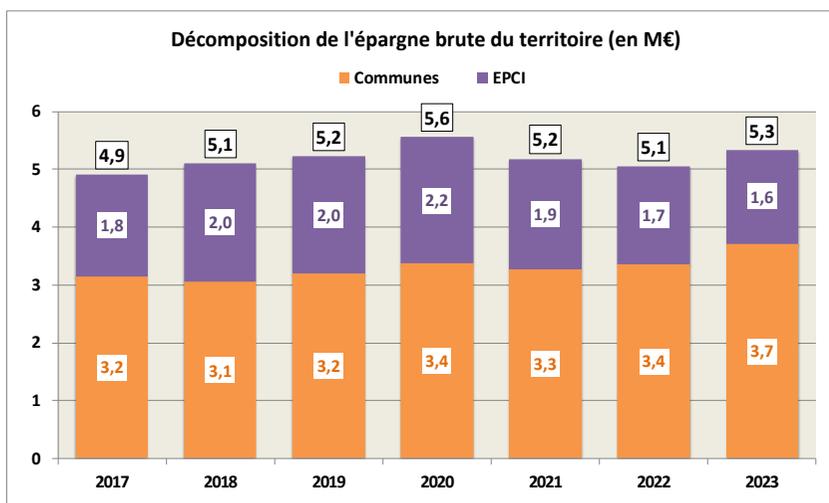
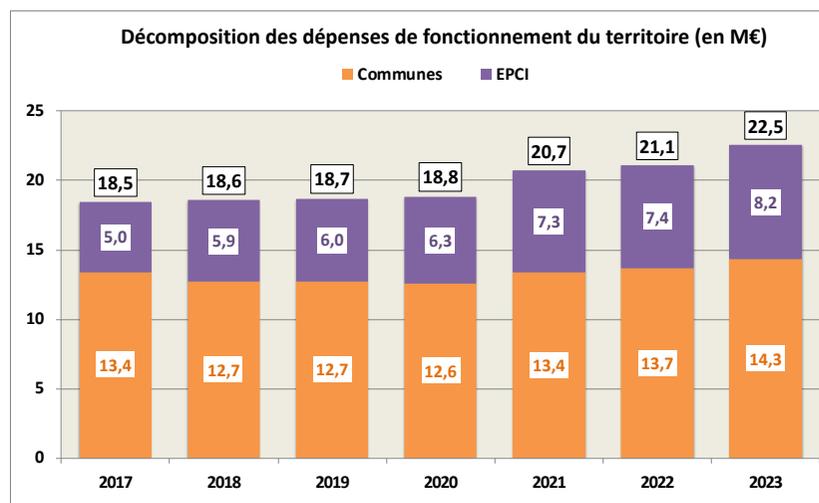
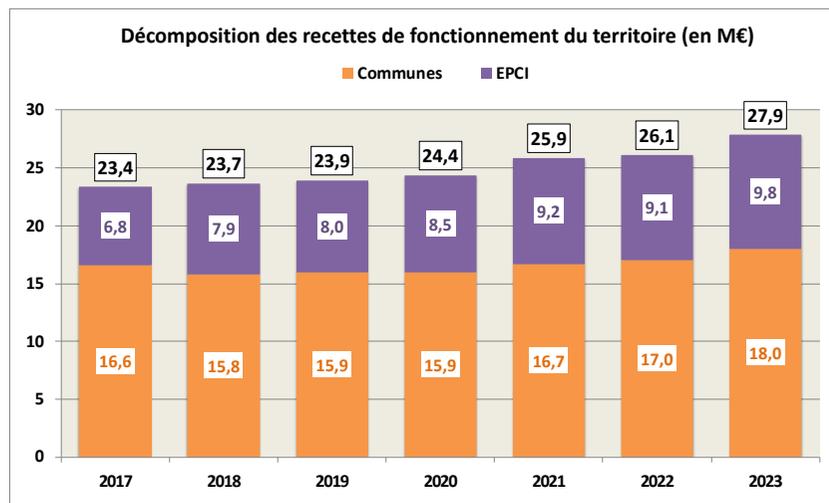


## I. b) territoire (2023)

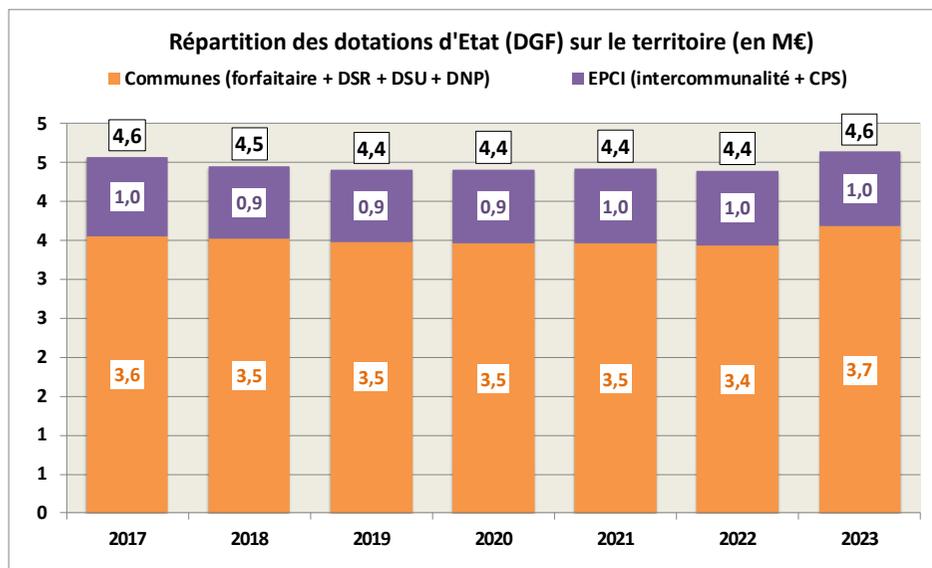
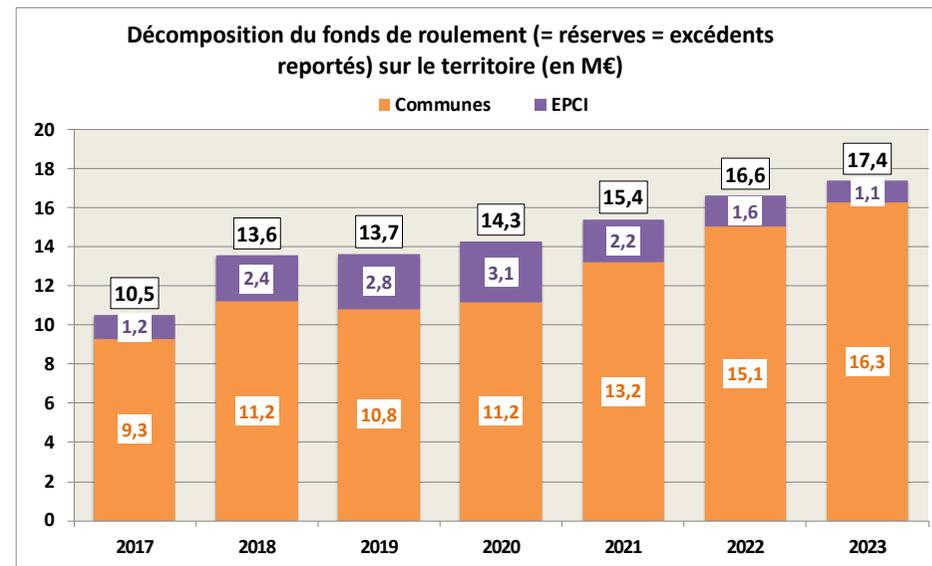
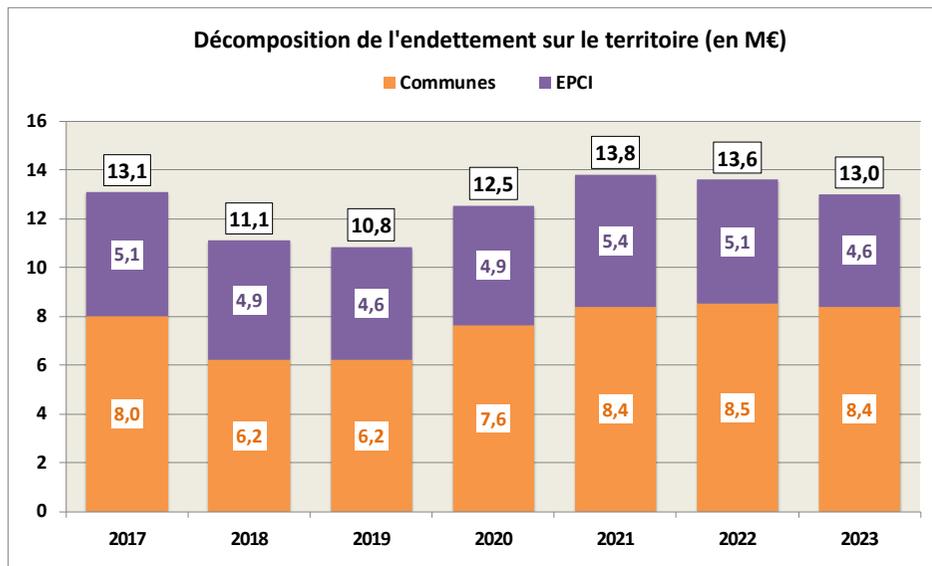
- La situation de l'EPCI reste satisfaisante à fin 2023 même si le recul des bases de CFE et la croissance forte de ses dépenses sur les derniers exercices conduisent à un effet dit de ciseaux sur l'épargne. La dette reste tout à fait soutenable.
- La situation des communes est satisfaisante globalement avec cependant des communes en situation plus complexes que d'autres.
- Globalement, le territoire affiche en consolidé (communes + EPCI) **un taux d'épargne de 19,1%** et **une solvabilité de 2,5 ans à fin 2023** : les deux indicateurs illustrent à fin 2023, une situation financière confortable.



# I. b) territoire (2023)



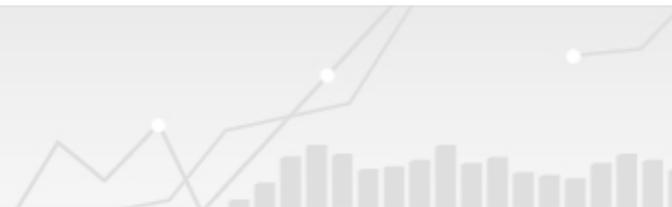
# I. b) territoire (2023)



## I. b) territoire (2023)

- **19,1% pour le taux d'épargne brute et 2,5 ans pour la capacité de désendettement : la consolidation des comptes de la CCBDP et de ses communes membres montre une situation financière globalement saine du territoire.**
- Sur les différents graphiques présentés, se lisent :
  - le changement de périmètre 2017/2018 entre l'EPCI et les communes
  - le différentiel d'évolution de l'épargne brute :
    - ✓ l'EPCI a des recettes plus dynamiques (+3,57%/an depuis 2018) que les communes mais des dépenses encore plus évolutives (+6%/an sur la même période)
    - ✓ les communes ont des recettes moins évolutives (+1,95%/an depuis 2018) et des dépenses plus contraintes (+1,85%/an)
    - ✓ **De ces différences naissent une pression sur l'épargne plus forte pour l'EPCI.**
  - 35% des dépenses d'équipement reposent sur l'EPCI et 65% sur les communes.
  - Les communes comme l'EPCI se désendettent, les communes globalement ayant des excédents plus forts que leurs dettes.





## I. Diagnostic financier et fiscal

a) EPCI

a) Communes

b) Territoire

## II. Prospective financière

a) Eléments de prospective financière

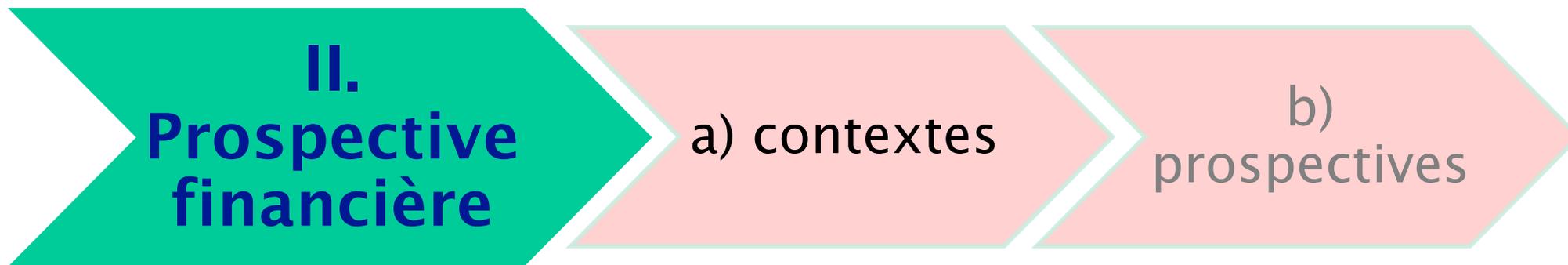
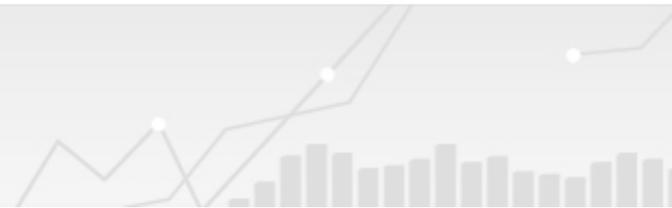
b) Marges de manœuvre du territoire

## III. Réflexions sur le pacte

a) partage de ressources et de charges, en fonctionnement ou en investissement

b) fiscalité





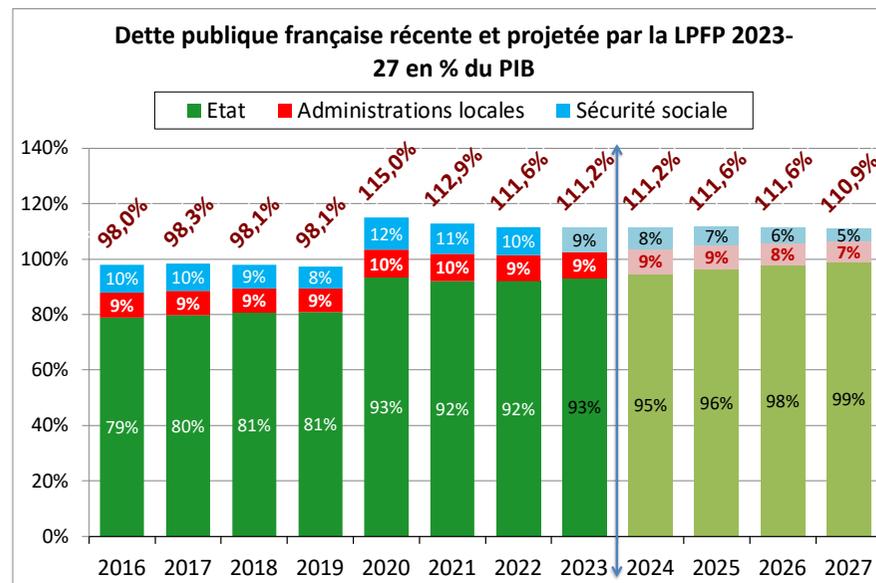
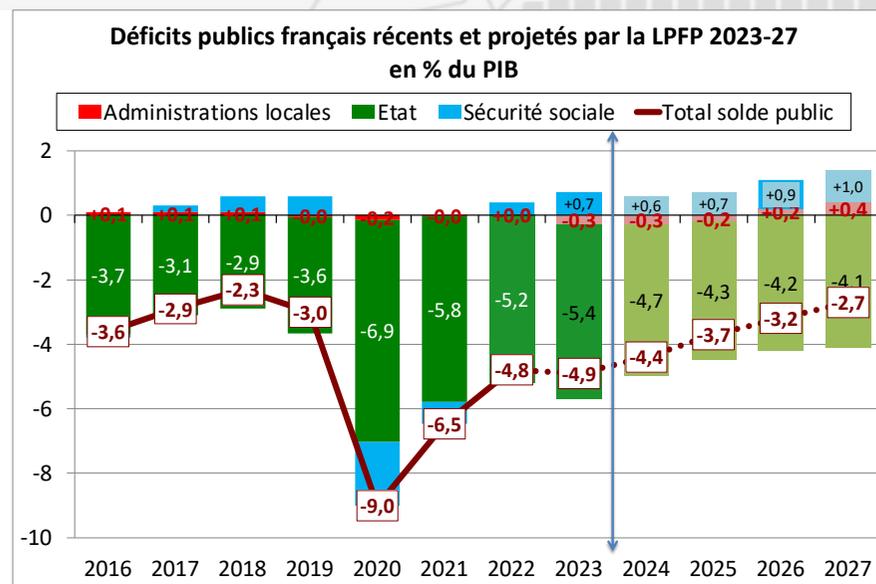
## II. a) Contexte économique et financier

- *Document rédigé début décembre, après censure du Gouvernement.*
  - Le PLFI 2025, rejeté par l'Assemblée nationale, était en cours d'examen en 1ère lecture par le Sénat.
  - Une « loi de financement spéciale » va être soumise au Parlement, qui n'exonèrera pas du dépôt d'un PLFI en bonne et due forme début 2025.
    - ✓ LOLF – Article 45 :
      - « (...) le Gouvernement dépose, avant le 19 décembre de l'année qui précède le début de l'exercice, devant l'Assemblée nationale, un projet de loi spéciale l'autorisant à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année. Ce projet est discuté selon la procédure accélérée.
      - (...) Après avoir reçu l'autorisation de continuer à percevoir les impôts (...), le Gouvernement prend des décrets ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés.
      - La publication de ces décrets n'interrompt pas la procédure de discussion du projet de loi de finances de l'année
      - (...). Les services votés (...) , représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année. »



## II. a) Contexte économique et financier

- En avril 2024, le Gouvernement avait transmis à la Commission européenne le millésime 2024 de son « Programme de Stabilité ». Celui-ci continuait de programmer :
  - un retour d'ici 2027 du déficit public français (Etat + sécurité sociale + collectivités) sous les 3% du PIB qui expose à des sanctions européennes,
    - ✓ L'engagement est de tendre vers un quasi-équilibre.
  - une stabilisation de la dette publique en % du PIB.
    - ✓ Sachant que les nouvelles règles budgétaires européennes imposent une diminution du ratio d'1 point/an.
- Les collectivités jouaient un rôle majeur dans ce rééquilibrage, en dégageant d'ici 2027 un excédent (= un désendettement) de 0,4% du PIB via :
  - la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, 0,5 point sous l'inflation,
  - un net repli des investissements à compter de 2026 (post-élections).



## II. a) Contexte économique et financier

- Mise à jour courant 2024...
    - Juillet 2024 – Alerte de Bercy : à politique inchangée, le déficit public français, loin de se comprimer, va s'amplifier :
      - ✓ -5,6% attendus en 2024 au lieu des -5,1% prévus en loi de finances pour 2024.
      - ✓ Ajustement à -6,1% par le Gouvernement en projet de loi de finances.
    - Principales explications données :
      - ✓ Recettes fiscales nettement moins corrélées que prévu à l'activité (TVA, IRPP, IS).
      - ✓ Responsabilité des collectivités soulignée :
        - Dépenses de fonctionnement : +6 à +7% au lieu d'inflation – 0,5% ...
        - Investissement prévisionnel : +15%
        - Moins-values de recettes : droits de mutation, TVA.
- => Déficit des collectivités attendu en net dépassement sur la prévision LFI 2024 : -0,7% à -0,9% du PIB vs -0,2%, niveau inconnu depuis 50 ans.

### « Déficit public », une notion à ne pas confondre avec le déficit de budget local

- ✓ Les collectivités, contrairement à l'Etat et à la Sécurité sociale, sont tenues d'équilibrer *leur section de fonctionnement*, donc de réserver l'emprunt à l'investissement.
- ✓ Le « solde public », objet des engagements européens, n'est pas le solde de la section de fonctionnement, mais le flux d'endettement net de l'année, au périmètre des 3 administrations publiques : Etat + collectivités + sécurité sociale.  
→ Une collectivité qui s'endette en net contribue au déficit français et vice-versa.

## II. a) Veille législative

- Le PLFI 2025 s'inscrivait dans ce cadre, projetant **60 Mds € d'efforts** (2 points de PIB) en comparaison du « tendancier ».
  - 20 Mds € de relèvements fiscaux (impôt sur les grandes sociétés, impôt sur les plus hauts revenus, taxe sur l'électricité, ...).
  - 40 Mds € d'économies de dépenses (...).
- **Part officiellement assignée aux collectivités y était valorisée à 5 Mds € (cf. détail infra).**

### **Participation des collectivités à l'effort de réduction des déficits publics au PLFI 2025**

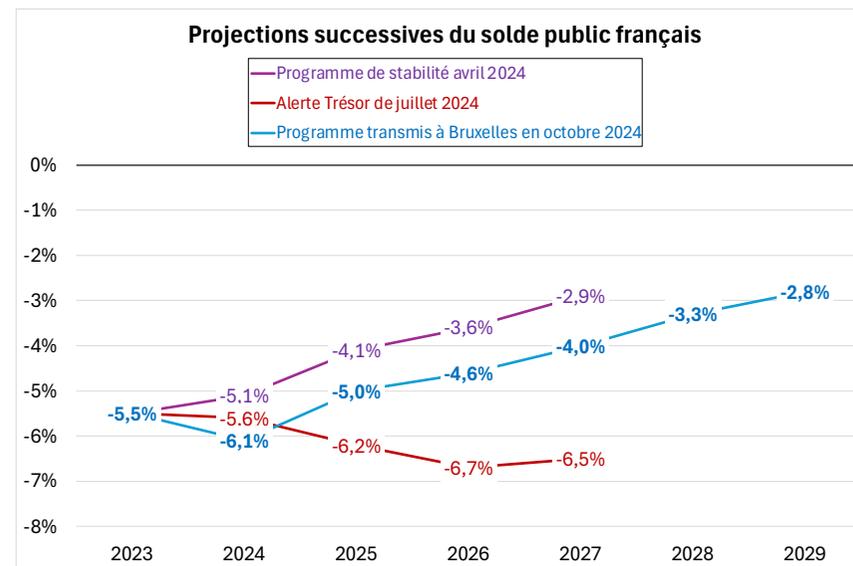
	Mds €	Observations
Prélèvement "fonds de réserve"	2,8	
Gel des fractions de TVA	1,5	Manque à gagner / +2,9% prévisionnels en 2025
Restrictions du FCTVA	0,8	Baisse du taux investissement / fin de la part fonctionnement
<b>Total 1</b>	<b>5,1</b>	

### **Autres mesures 2025**

	Mds €	Mds €
Réduction du "fonds vert"	1,5	2,5 Mds € en LFI 2024, 1 Md € au PLFI 2025
Hausses cotisations CNRACL	1,0	+3 points
<b>Total 2</b>	<b>2,5</b>	

## II. a) Veille législative

- Parallèlement a été transmise à Bruxelles une nouvelle trajectoire de retour au ratio de déficit de -3%.
  - Etape à -5,0% en 2025.
  - 3% à l'horizon 2029 au lieu de 2027.
- PLFI (et PLFSS) 2025 ont été bâtis sur une base de -5,2%, avec pour objectif de revenir à -5,0% lors de l'examen parlementaire.
  - Il n'existait aucune marge de relâchement du point de vue du Gouvernement.
  - Au contraire, 0,2 point (6 Mds €) devaient être trouvés en complément.
  - Plusieurs arbitrages (ré-indexation des retraites, allègement de l'ardoise des collectivités, moindre hausse de taxe sur l'électricité, ...) étaient allés en sens inverse.



**Une « loi spéciale », dépourvue des mesures d'économies et des taxes supplémentaires inscrites au PLFI, devrait extérioriser un déficit comparable à celui de 2024 : ≈ -6,2%.**

## II. a) Veille

- Les taux d'intérêt :

- Depuis le printemps, l'écart de taux à 10 ans entre la France et l'Allemagne (elle-même en difficulté ...) a quasiment doublé, de 0,40% à 0,80%.

- ✓ Or tous les emprunteurs d'un pays donné (dont les banques) sont cotés par référence au taux de l'Etat dudit pays (+ une marge).

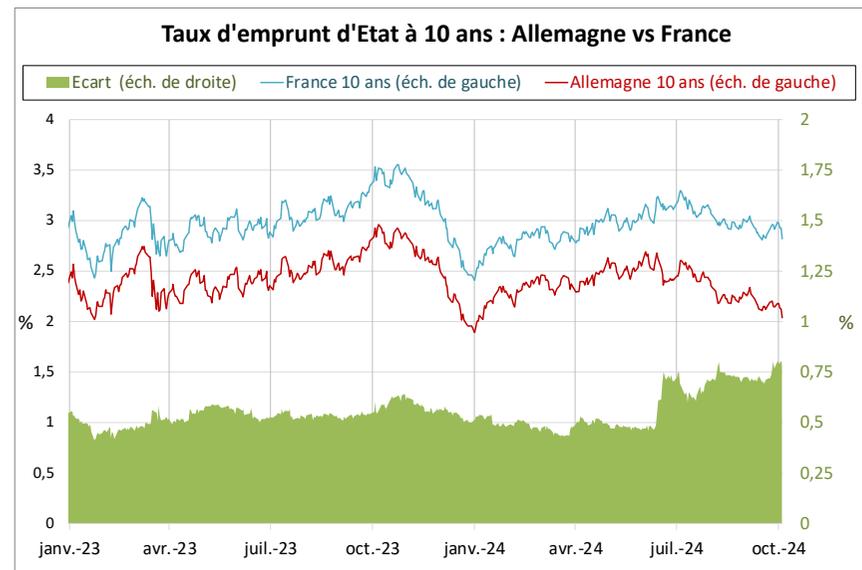
- ✓ dont les banques qui prêtent aux collectivités.

- Conséquence : hausse des marges appliquées aux collectivités, qui contrebalance en partie la détente pilotée par la BCE.

- ✓ Marges bancaires sur références de taux européens passées de 0,50%/0,75% en 2022-2023 à 1,0%-1,3% fin 2024, la dégradation se poursuivant de semaine en semaine.

- ✓ Début décembre, un taux fixe 15 ans se négocie autour de 3,0%. Ce serait 2,5% si les taux français avaient suivi les taux européens.

=> Risque fort de poursuite de la dérive en 2025 en l'absence de redressement du solde public national ...



## II. a) Veille législative

- la TVA :
  - 1/ mesures techniques :
    - ✓ En LFI 2024, le produit de TVA avait été inscrit à +5,5% / produit définitif 2023.
      - Les collectivités ont reçu des 1/12èmes mensuels sur cette base provisoire jusqu'en octobre 2024.
    - ✓ Le PLFI 2025 révisé cette prévision à la baisse : +0,8%.
      - Explications :
        - . Les entreprises créditrices, dans un contexte de taux d'intérêt haussiers, accélèrent leurs demandes de remboursement.
        - . La croissance française est actuellement tirée par les exportations, non génératrice de TVA en France.
    - ✓ Les derniers 1/12èmes de 2024 ont intégré cette révision à la baisse de 4,7 points et repris les trop-perçus antérieurs : moins-value.
      - Impact substantiel sur les régions, départements et EPCI, difficile à compenser car survenant en fin d'année.
    - ✓ Une dernière régularisation aura lieu en début 2025 lorsque le produit national définitif 2024 sera connu.

## II. a) Veille législative

- la TVA :
  - 2/ PLF initial
    - ✓ Evolution de la TVA nationale en 2025 selon PLFI : **+2,9%**.
    - ✓ Mesure PLFI :
      - En année N, les fractions de TVA seront désormais versées par référence au produit national N-1 et non plus N.
      - Conséquences :
        - . en 2025, les collectivités (re)toucheront le montant 2024 ☐ gel de fait.
        - . A compter de 2026, elles retrouveront la dynamique avec un an de latence.
        - . Avantage : La fraction de TVA perçue en année N, calculée sur le montant national N-1, sera connue dès le début d'exercice.
    - ✓ Mesure qui ne saurait a priori survivre dans la « loi spéciale » car la TVA reversée aux collectivités n'est pas formellement une dépense de l'Etat.
      - Réintroduction dans une LFI votée début 2025 ???

CCBDP



## II. a) Veille législative

- le FCTVA :
  - « FCTVA » = dédommagement par l'Etat de la TVA acquittée sur les investissements (pas tous ...).
    - ✓ Nature juridique de subvention.
    - ✓ Versement en N, N+1 ou N+2 de la dépense selon les collectivités (...).
    - ✓ En N, dans une logique d'incitation : communautés d'agglomération, communautés de communes, « communes nouvelles ».
  - Taux du FCTVA : 16,404% appliqué au montant TTC
    - ✓ Illustration :
      - Investissement HT = 100 => 120 TTC après TVA à 20%.
      - FCTVA = 16,404% x 120 = 19,68
      - Le FCTVA couvre 19,68 / 20 = 98,4% de la TVA supportée.
    - ✓ Depuis 2016 : éligibilité au FCTVA de certaines dépenses de fonctionnement : prestations d'entretien des bâtiments publics, des espaces verts, de voirie et réseaux.



## II. a) Veille législative

- PLF initial :

- ✓ Mesure 1 : fin du FCTVA fonctionnement.

- ✓ Mesure 2 : taux du FCTVA investissement ramené de 16,404% à 14,850%

- Illustration :

- . Investissement HT = 100 → 120 TTC après TVA à 20%.

- . FCTVA = 14,850% x 120 = 17,82

- . Le FCTVA ne couvrirait plus que  $17,82 / 20 = 89,2\%$  de la TVA supportée.

CCBDP et  
communes

- Orientation des débats parlementaires :

- ✓ Suppression de la disposition.

- ✓ A défaut, pas d'effet rétroactif.



## II. a) Veille législative

- Fonds de réserve/de précaution

- PLF initial : Alimentation

- ✓ Assujettissement des collectivités à un prélèvement annuel à compter 2025.

- Calibrage : égal au surplus de « déficit » local eu égard à la prévision LFI.

- . Rappel : 0,1% du PIB ≈ 3 Mds €

- ✓ Contributrices : les communes / EPCI à fiscalité propre / départements et régions conjuguant :

- Dépenses réelles de fonctionnement > 40 M€ en 2023.

- Pas d'éligibilité trop marquée à la péréquation (...).

- . Ex. : 5 régions exonérées (OM et Corse), 20 départements exonérés, 250 villes exonérées.

- ✓ Modalités de répartition du prélèvement entre contributeurs :

- Au prorata des principales recettes fiscales.

- Plafond : 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

- Soit 2,8 Mds € au plus si tous les contributeurs sont au plafond, ce qui se serait produit en 2025 dès lors que le déficit 2024 des collectivités dépassera de plus de 10 Mds € la cible gouvernementale.

Sur le Département :  
prélevés => le CD et  
Perigueux

## II. a) Veille législative

- Fonds de réserve/de précaution
  - PLF initial : Redistribution
    - ✓ « Fonds de réserve » au profit des collectivités.
      - Forme : Abondement des fonds de péréquation horizontale de chacun des 3 blocs.
      - Calendrier de restitution : Sommes prélevées en N affectées 1/3 en N+1, 1/3 en N+2, 1/3 en N+3.
      - Régime de croisière à l'horizon 2029.

### Montant des fonds de péréquation horizontale des 3 blocs

	2023	2024	En %
Bloc communal : FPIC	1 000 M€	1 000 M€	34,3%
Départements : FPFMTO	1 908 M€	1 888 M€	64,8%
Régions : FSR	24 M€	27 M€	0,9%
<b>Total</b>	<b>2 932 M€</b>	<b>2 915 M€</b>	<b>100%</b>

### Simulation du point de vue de l'Etat d'un fonds de réserve alimenté et restitué en continu

Hypothèse de prélèvement au plafond de 2% des RRF, lesquelles croîtraient de 3%/an

Montants en Mds €	2025	2026	2027	2028	2029
Prélèvement N (+3%/an)	2,7	2,8	2,9	3,0	3,0
Restitution du prélèvement 2025		-0,9	-0,9	-0,9	
Restitution du prélèvement 2026			-0,9	-0,9	-0,9
Restitution du prélèvement 2027				-1,0	-1,0
Restitution du prélèvement 2028					-1,0
<b>Flux net Etat</b>	<b>2,7</b>	<b>1,9</b>	<b>1,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>

## II. a) Veille législative

- Fonds de réserve/de précaution

- Recyclage au Sénat :

- ✓ Montant :

- Déconnecté de la contribution des collectivités au déficit public national.
- 1 Md € forfaitaire (vs 2,8 Mds € maxi).

- ✓ Restitution en N+1/N+2/N+3 :

- Seulement 10% affectés aux fonds de péréquation
- 90% rendus aux payeurs.

- ✓ Modification du champ des assujettis

- Annulation du seuil de DRF de 40 M€.
- Exonération de 50% des départements.
- Assujettissement en fonction d'un critère mixte : 75% ressources de la collectivité / 25% revenu par habitant (hors régions).

=> Quel degré de recyclage dans le prochain PLFI ???

Sur le  
Département,  
prélevés = CCSPN;  
CD légèrement



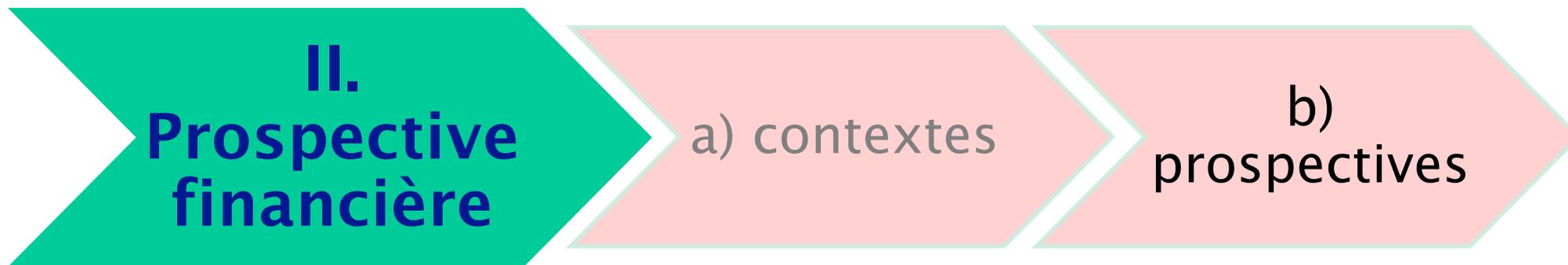
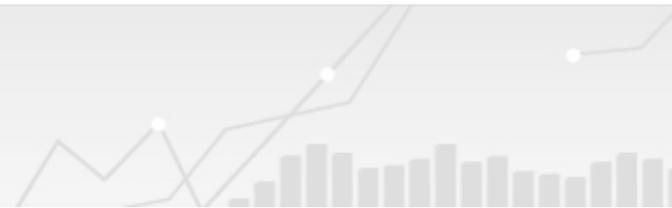
## II. a) Veille législative

- La loi spéciale attendue d'ici fin décembre est censée rester purement technique => Elle ne pourra réintégrer les efforts attendus des collectivités.
- Seule deux mesures seront maintenues :
  - la prise d'acte du ralentissement de la TVA 2024,
  - (probablement car relevant d'un décret), la hausse de 3 points (31,65% => 34,65%) du taux de cotisation CNARCL  $\approx$  +1% de frais de personnel.
- Quid de la nouvelle mouture de la LFI 2025, si elle finit par être adoptée ? (au mieux en avril 2024)
- En tout état de cause, le soulagement ne saurait prévaloir (hormis pour ceux qui auraient dû relever les impôts en année pré-électorale ...). A moyen terme, les collectivités ne pourront rester à l'écart de l'effort de redressement des finances publiques françaises, quelle que soit leur responsabilité dans la dégradation.

## II. a) Veille législative

- En outre, certains éléments trouveront à s'appliquer
  - équilibre des concours de l'Etat via les variables d'ajustement
  - équilibre de la croissance de la péréquation au sein de la DGF par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et par la baisse de la CPS de 4,4% attendu en 2025 pour la CCBDP
  - revalorisation des valeurs locatives :
    - ✓ 1,7% attendu en 2025 contre 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024.

De façon générale, les mesures portées par le PLF initial pèsent davantage sur les EPCI au sein du bloc communal via la TVA et via le fonds de réserve. Historiquement, depuis quelques années, les EPCI ont été davantage mis à contribution, notamment avec un poids de contribution au redressement des finances publiques plus fort et une baisse accentuée des DCRTTP et ou CPS (la FPU faisant d'eux les bénéficiaires de ces variables d'ajustement).



## II. b) Prospective CCBDP

- Atterrissage 2024
  - + 6,1% pour les recettes soit 0,6 M€ en plus :
    - ✓ Dont 0,15 M€ par la hausse des taux
    - ✓ Dont 0,120 M€ par l'augmentation des bases de la CFE – cotisation minimum.
  - +9,5% pour les dépenses soit + 0,8 M€
    - ✓ Dont près de la moitié sur la masse salariale (+0,33 M€)
      - Effet de la prime pouvoir d'achat pour (0,04 M€)
      - Des mesures gouvernementales (0,13 M€)
    - ✓ Dont 0,05 M€ pour le CIAS
    - ✓ Dont 0,035 M€ pour le SDIS

	2023	2024
Recettes réelles d'exploitation	9,8	10,4
<i>Variation</i>	+8,0%	+6,1%
Dépenses réelles d'exploitation	8,1	8,9
<i>Variation</i>	+11,1%	+10,1%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1,8</b>	<b>1,5</b>
<i>Variation</i>	<b>-4,3%</b>	<b>-12,1%</b>
Résultat financier	- 0,15	-0,1
<i>Variation</i>	-2,7%	-7,0%
<b>Epargne brute</b>	<b>1,6</b>	<b>1,4</b>
<i>Variation</i>	<b>-4,4%</b>	<b>-12,6%</b>
Investissements	2,4	3,1
<i>Variation</i>	-43,5%	+26,2%
Remboursement en capital de la dette	0,4	0,4
<i>Variation</i>	-39,1%	-5,0%
Recettes définitives	0,8	0,9
<i>Variation</i>	-65,2%	+10,8%
Emprunts	0,0	1,0
<i>Variation</i>	-100,0%	#DIV/0!
Variation du fonds de roulement	-0,5	-0,2
<b>Dette bancaire au 31/12</b>	<b>4,6</b>	<b>5,2</b>
<i>Variation</i>	<b>-8,7%</b>	<b>+12,4%</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>16,4%</b>	<b>13,5%</b>
<b>Taux d'autofinancement des investissements</b>	<b>65,8%</b>	<b>45,6%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1,2</b>	<b>1,0</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,9</b>	<b>3,7</b>

## II. b) Prospective CCBDP

- Fil de l'eau (reprise du travail du printemps 2024) avec comme variables :
  - les éléments du PLF
  - les éléments conjoncturels connus
    - ✓ revalorisation des bases fiscales = 1,7% pour 2025
    - ✓ croissance physique des assiettes
    - ✓ Inflation et croissance (pour la TVA)



## II. b) Prospective CCBDP

- Avec 2,2 M€ d'investissement par an.

Proposition de programmation des investissements

### **MONTANTS NETS HORS FCTVA**

Voirie
Périgord Numérique
La Guillou
Enfance
Participation gemapi

### Urbanisme (hors PLUI)

Récurrent (mobilier)
Recurrent (bâtiments GER)

### **Total récurrent**

Centre de santé
Salle de sports
PLUI
Canal
OPH
Véloroute

### Opérations nouvelles

2024	2025	2026	2027	2028
------	------	------	------	------

<b>2,680</b>	<b>1,960</b>	<b>1,960</b>	<b>1,960</b>	<b>1,960</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

1,270	1,270	1,270	1,270	1,270
0,110	0,110	0,110	0,110	0,110
0,200	0,200	0,200	0,200	0,200
<b>0,650</b>	<b>0,200</b>	0,200	0,200	0,200
0,030	0,030	0,030	0,030	0,030

0,050	0,050	0,050	0,050	0,050
-------	-------	-------	-------	-------

0,050	0,050	0,050	0,050	0,050
0,050	0,050	0,050	0,050	0,050

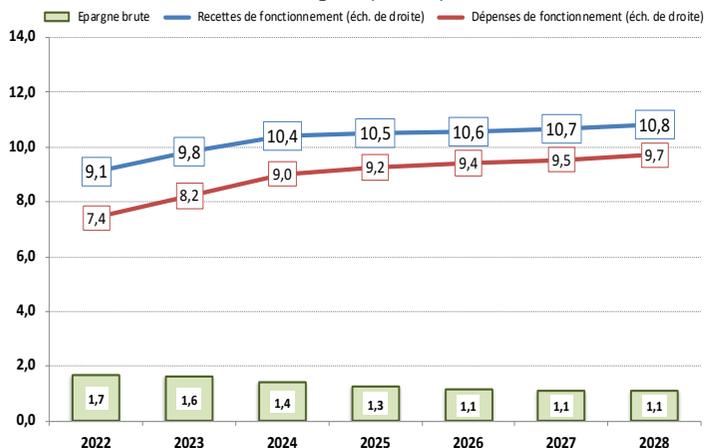
<b>2,410</b>	<b>1,960</b>	<b>1,960</b>	<b>1,960</b>	<b>1,960</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

0,27				

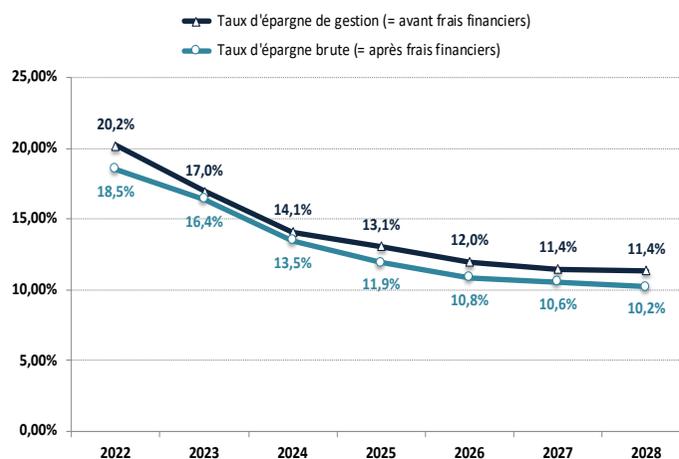
<b>0,270</b>				
--------------	--	--	--	--

## II. b) Prospective CCBDP

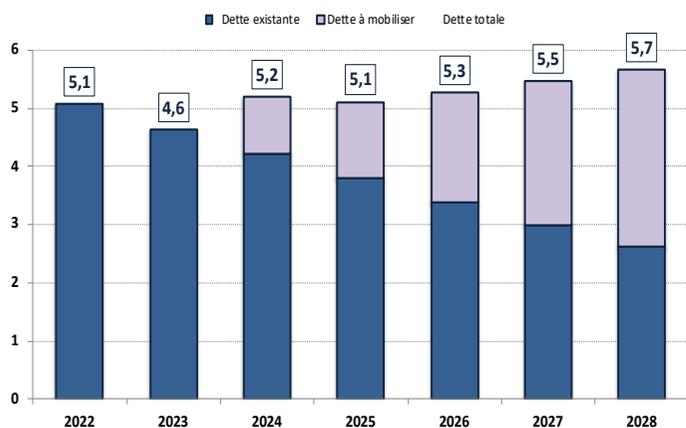
Evolution de l'épargne brute de la CC Bastides Dordogne Périgord (en M€)



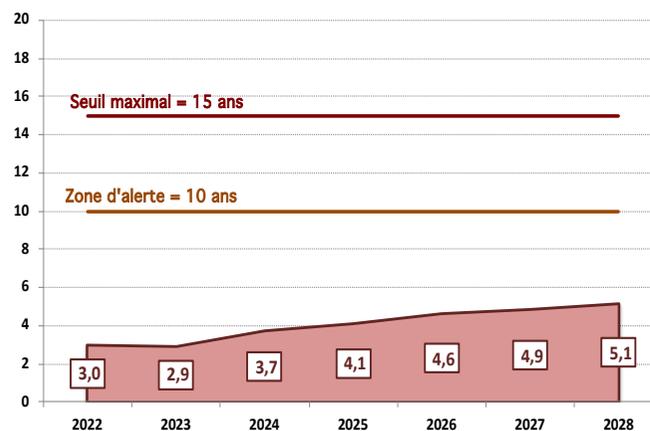
Evolution des taux d'épargne de la CC Bastides Dordogne Périgord



Dettes de la CC Bastides Dordogne Périgord au 31/12 (en M€)



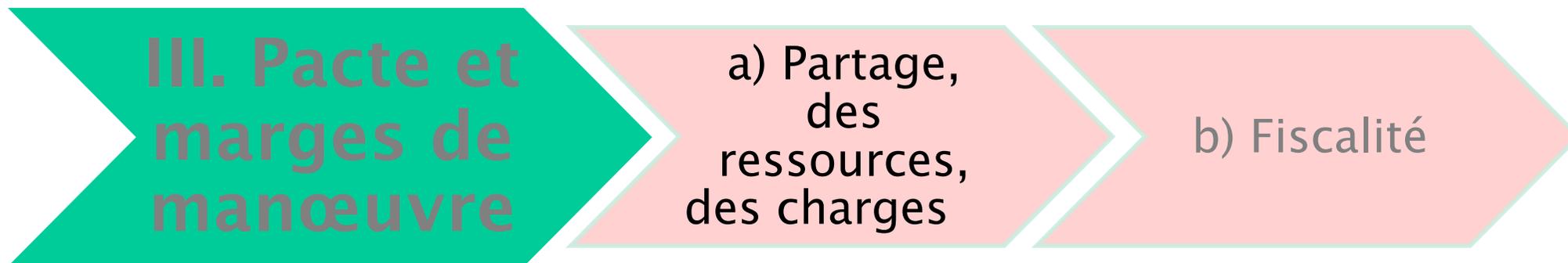
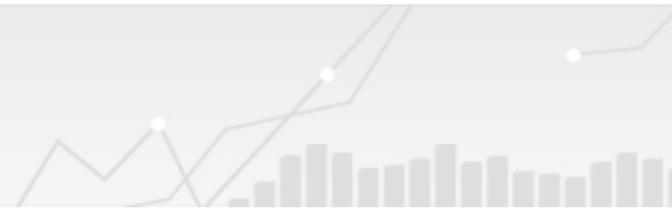
Evolution de la capacité de désendettement de la CC Bastides Dordogne Périgord (en années)



### CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

	Produit TVA 2023	1 994 119
<b>Gel de la TVA (article 31)</b>	Δ estimée 2024	0,82%
	Δ estimée 2025	2,2%
	manque à gagner sur recettes 2025 (perte stabilisée ensuite)	44 230
<b>FCTVA (article 30)</b>	FCTVA fct 2023 (--> supprimé)	16 207
	FCTVA inv 2023 (tx --> 14,85%)	320 781
	perte estimée 2025	46 595
<b>DCRTP et Dotation de compens. EPCI (csq de l'article 61)</b>	DCRTP 2024 estimée	206 601
	Δ résultant de l'écrêtement estimé à 0,640% des RRF 2023	-30,67%
	Dotation de compens. EPCI	441 481
	Δ estimée en 2025 à -4,8%	-4,8%
	perte estimée 2025	84 552
<b>Hausse des cotisations CNRACL (PLFSS : +3 pts pour 2025)</b>	CNRACL BP (6453)	681 433
	CNRACL transport (6453)	0
	CNRACL OM (6453)	0
	CNRACL 2023 (taux 30,65% devenu 31,65% en 2024)	681 433
	coût d'une majoration de 3 pts	66 698
	coût d'une majoration de 17 pts (pour équilibre 2030 d'après l'IGAS)	377 956
<b>COÛT TOTAL 2025 (hors Fonds vert)</b>		<b>242 076</b>



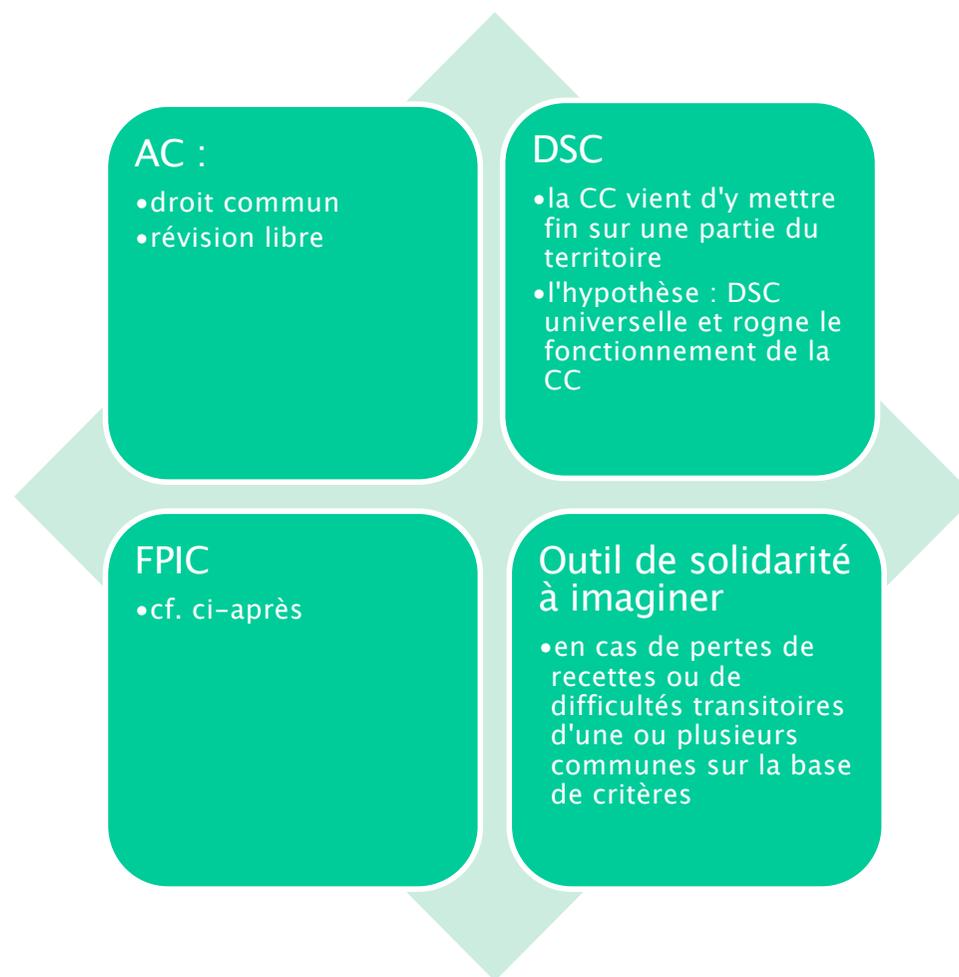


### III. le diagnostic du pacte – ci-avant

- Situation financière saine
- Des déséquilibres entre les communes et entre l'EPCI et les communes, le premier ayant moins d'épargne en proportion face à son volume d'investissements :
  - axes déjà utilisés :
    - ✓ la cotisation minimum de CFE qui rapporte plus de 110 k€ de produits en plus en 2024 par rapport à 2023.
    - ✓ La Gemapi
  - axes à développer et déjà évoqués :
    - ✓ le partage de la TA qui représente 104 k€ en investissement pour les communes en 2023
      - vers l'EPCI
      - avec un partage aux communes qui tient compte du taux communal préalable
- **Des déséquilibres qui auraient pu être accentués selon le projet de loi de finances initial du mois d'octobre.**



### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement



### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement

- AC provisoires 2024 => AC définitives pour 2024

	AC définitives 2024 - D et R		
ALLES-SUR-DORDOGNE	- 37 308	-	37 308
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	4 018	4 018	-
BOUILLAC	- 6 207	-	6 207
CALES	4 914	4 914	-
LE BUISSON-DE-CADOUIN	- 117 435	-	117 435
PONTOURS	- 16 125	-	16 125
URVAL	- 12 247	-	12 247
BIRON	- 5 730	-	5 730
CAPDROT	27 558	27 558	-
GAUGEAC	- 4 521	-	4 521
LAVALADE	- 1 227	-	1 227
LOLME	- 3 114	-	3 114
MARSALES	- 24 841	-	24 841
MONPAZIER	36 241	36 241	-
SAINT-AVIT-RIVIERE	12 156	12 156	-
SAINT-CASSIEN	2 886	2 886	-
SAINT-MARCORY	10 132	10 132	-
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	13 664	13 664	-
SOULAURES	18 555	18 555	-
VERGT-DE-BIRON	- 16 018	-	16 018
BAYAC	64 033	64 033	-
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	25 270	25 270	-
BOURNIQUEL	- 16 827	-	16 827
MOLIERES	- 57 137	-	57 137
MONSAC	- 3 365	-	3 365
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	1 821	1 821	-
NAUSSANNES	- 15 081	-	15 081
RAMPIEUX	- 38 841	-	38 841
SAINT-AVIT-SENEUR	- 36 961	-	36 961
SAINTE-CROIX	- 29 440	-	29 440
COUZE-ET-SAINT-FRONT	- 30 508	-	30 508
LALINDE	393 596	393 596	-
LANQUAIS	- 31 734	-	31 734
VARENNES	- 20 095	-	20 095

AC définitives 2024 - D et R			
BANEUIL	327 641	327 641	-
CAUSE-DE-CLERANS	- 5 503	-	5 503
LIORAC-SUR-LOUYRE	- 16 883	-	16 883
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	37 904	37 904	-
PEZULS	- 3 743	-	3 743
PRESSIGNAC-VICQ	5 985	5 933	-
SAINT-AGNE	64 736	64 736	-
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	320 424	320 424	-
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	56 416	56 416	-
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	11 545	11 545	-
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	- 1 485	-	1 485
VERDON	400	400	-
TREMOLAT	121 657	121 657	-
TOTAL	1 009 176	1 561 500	552 376

AC définitives 2024 - D et R			
BANEUIL	327 641	327 641	-
CAUSE-DE-CLERANS	- 5 503	-	5 503
LIORAC-SUR-LOUYRE	- 16 883	-	16 883
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	37 904	37 904	-
PEZULS	- 3 743	-	3 743
PRESSIGNAC-VICQ	5 985	5 933	-
SAINT-AGNE	64 736	64 736	-
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	320 424	320 424	-
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	56 416	56 416	-
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	11 545	11 545	-
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	- 1 485	-	1 485
VERDON	400	400	-
TREMOLAT	121 657	121 657	-
TOTAL	1 009 176	1 561 500	552 376

### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement

- AC provisoires 2025
  - Elles seront identiques à 2024, modulo de nouveaux transferts de charges?



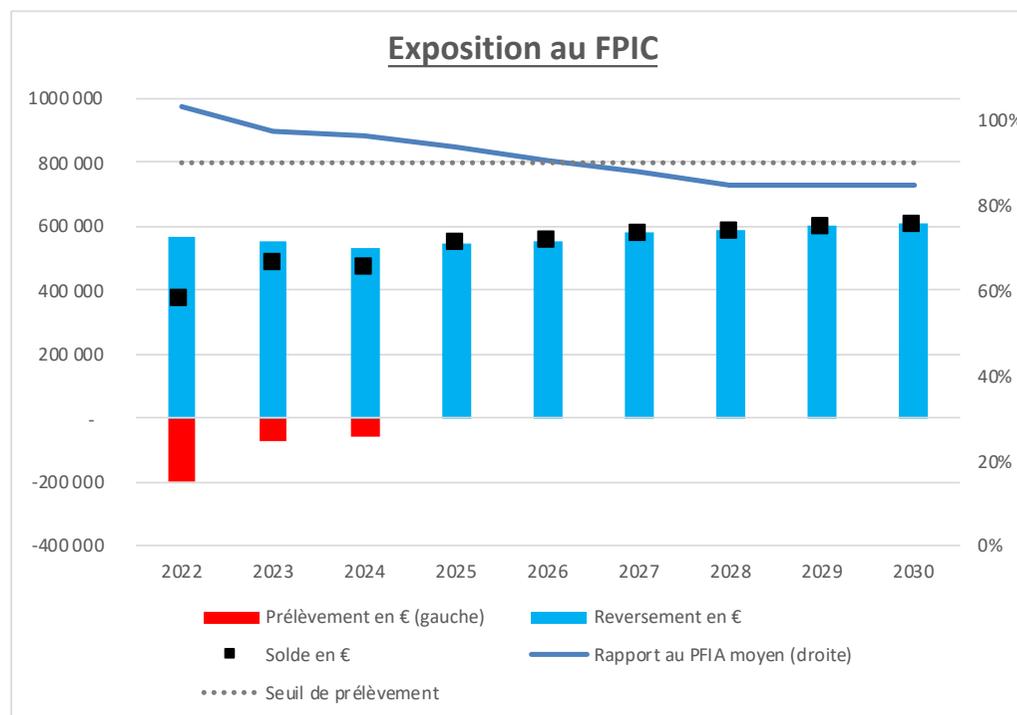
### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement

- Mouvements pour 2025 :
  - création d'une ZAT avec la base de loisirs et l'hébergement sur la Guillou
    - ✓ offre plus complète
    - ✓ la modification de l'intérêt communautaire :
      - la sortie de la base des équipements sportifs
      - la création de la ZAT
    - ✓ CLECT attendue à partir de la mise à disposition des comptes de gestion et avant le 30 septembre 2025 pour le camping sur la base des deux derniers comptes administratifs :
      - CA « quasiment équilibré » en 2023



### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement

- Le territoire de la CCBDP est éligible au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
  - en fonction de son potentiel financier agrégé, le territoire est à ce jour prélevé : en effet, son indicateur le situe au-dessus du seuil de prélèvement (90% du PFIA).
    - ✓ mais la réforme fiscale qui conduit à modifier le calcul des indicateurs de richesse fiscale modère fortement le rapport entre le PFIA de la CC et la moyenne nationale au point d'exonérer, à horizon 2025, le territoire de tout prélèvement.
  - en fonction de son potentiel financier, de son revenu en €/hab et enfin de son effort fiscal, le territoire est à ce jour bénéficiaire.
    - ✓ la réforme fiscale joue aussi favorablement sur le bénéfice du territoire.
  - Ci-contre les montants envisagés avec un gain net de 130 k€ pour le territoire.



### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement

- La question qu'il est possible de se poser dans ce cadre : faut-il conserver le partage du FPIC selon le droit commun ou orienter le gain (sans que les communes ne perdent) vers l'EPCI ?
  - ✓ Plus précisément, il s'agirait de s'éloigner du coefficient d'intégration fiscale pour la répartition du reversement.
  - ✓ Ci-dessous une hypothèse de travail :
    - scénario 1 : droit commun
    - scénario 2 : majoration de la part intercommunale avec neutralisation en 2030 pour les communes => **clef de 57,64%**.

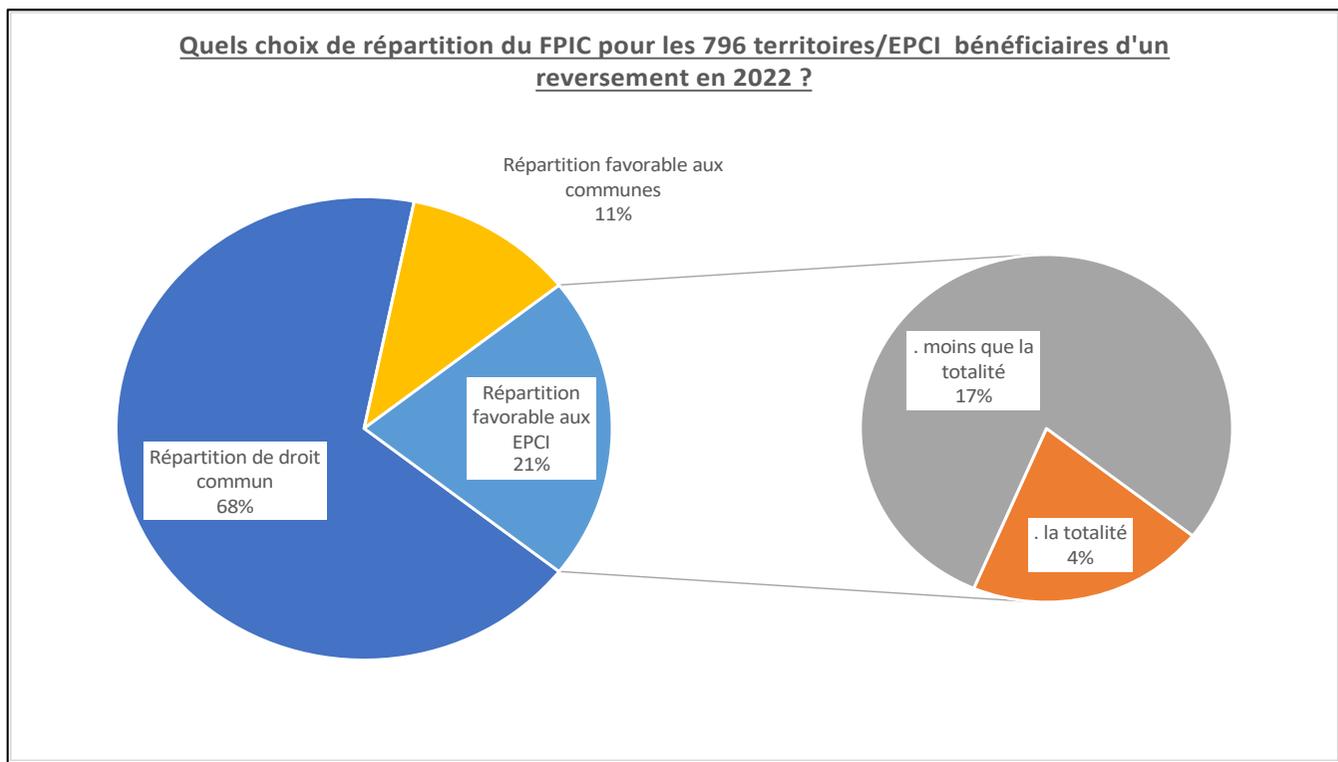
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CIF		49,28%	48,73%	48,59%	48,59%	48,59%	48,59%	48,59%
DROIT COMMUN (CIF)	Prélèvement communes	99 631	35 793	29 780	-	-	-	-
	Prélèvement EPCI	96 812	34 022	28 149	-	-	-	-
	Reversement communes	289 371	284 946	274 728	281 325	286 364	299 175	302 421
	Reversement EPCI	281 184	270 829	259 648	265 882	270 644	282 751	285 820
	Solde communes	189 740	249 153	244 947	281 325	286 364	299 175	302 421
	Solde EPCI	184 372	236 807	231 499	265 882	270 644	282 751	285 820
AUTRE CHOIX	Prélèvement communes	99 631	35 793	29 780	-	-	-	-
57,64%	Prélèvement EPCI	96 812	34 022	28 149	-	-	-	-
	Reversement communes	289 371	284 946	274 728	231 773	235 924	246 478	249 153
	Reversement EPCI	281 184	270 829	259 648	315 435	321 084	335 448	339 088
	Solde communes	189 740	249 153	244 947	231 773	235 924	246 478	249 153
	Solde EPCI	184 372	236 807	231 499	315 435	321 084	335 448	339 088
	Ecart communes 1 et 2					- 49 553	- 50 440	- 52 697
Ecart EPCI 1 et 2					49 553	50 440	52 697	53 268
Ecart communes 2023					- 17 380	- 13 229	- 2 675	-
Ecart EPCI 2023					78 628	84 277	98 641	102 281

Nouveau partage : le gain bénéficie à l'EPCI

### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement

- Eclairage « statistiques » (2022) :
  - ✓ sur les 796 EPCI bénéficiaires, 21% choisissent une répartition plus favorable aux intercommunalités que le droit commun et 4% choisissent de donner la totalité du bénéfice à l'EPCI
  - ✓ Sur les 484 CC à FPU bénéficiaires les pourcentages sont respectivement de 23,4% et de 4,1%.

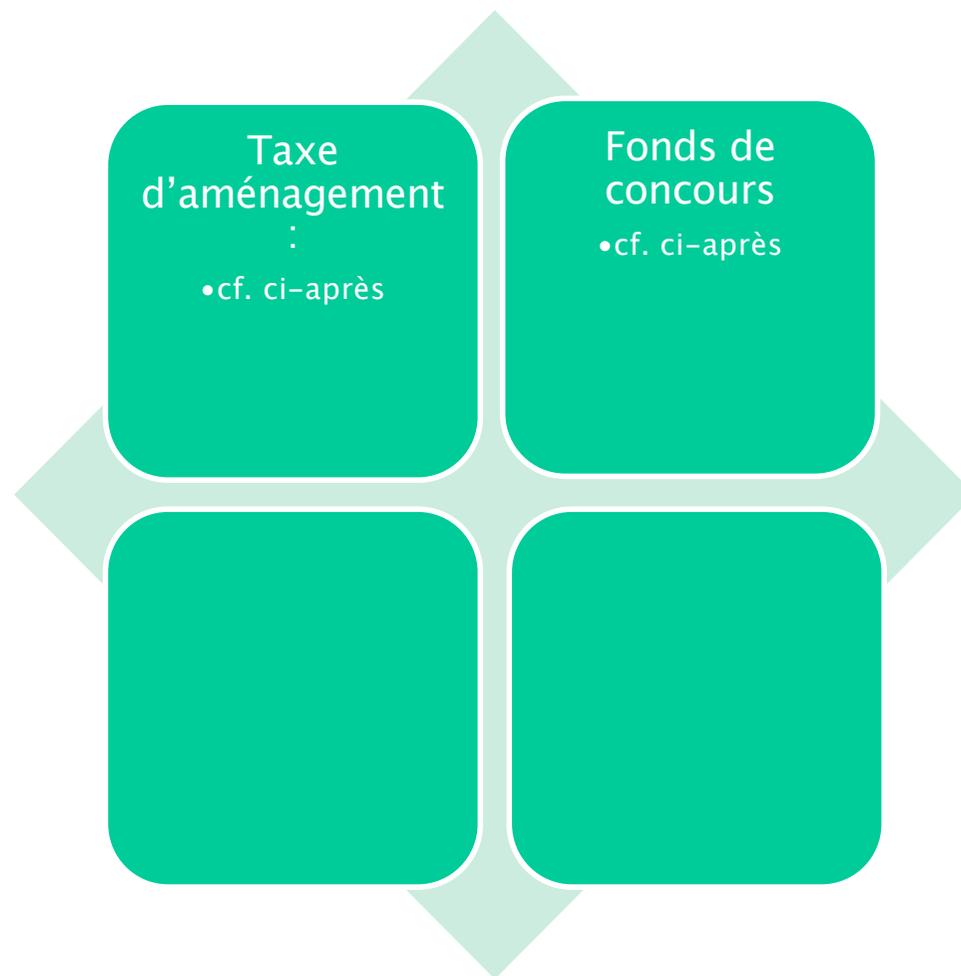
#### Pour l'ensemble des EPCI



#### Pour les CC à FPU

REDISTRIBUTION FPIC	NOMBRE	
CC à FPU	826	
NON CONCERNEES	342	
FAVORABLE EPCI	113	23,35%
. dont intégralité EPCI	20	
FAVORABLE COMMUNES	48	9,92%
. dont intégralité communes	23	
NEUTRE	323	66,74%

### III. a) Partage des ressources – en investissement



### III. a) Partage des ressources et harmonisation – en investissement

- La loi de finances pour 2022 avait rendu incontournable un débat sur la **taxe d'aménagement** puisqu'il était question de mettre en œuvre son partage, quel que soit le bénéficiaire, entre les communes et leur intercommunalité, au pro-rata des dépenses d'équipement qu'elles portaient (dépenses génératrices ensuite du produit de la taxe d'aménagement).
  - le législateur est revenu sur cette obligation et peu de territoire ont mis en œuvre dans leur pacte financier et fiscal le partage de la taxe d'aménagement.**

- Cependant, c'est un sujet qui a eu le mérite de poser quelques questions :**

- sur l'harmonisation de la taxe (institution ou non, zonage ou non, niveau de taux) entre les communes d'un même territoire**
- sur le fait que, malgré la non-affectation de la taxe, il pouvait y avoir un lien entre les dépenses effectuées d'un côté par l'EPCI de l'autre par les communes et la génération de cette taxe.**

- Etat des lieux : en 2023, 15 communes percevaient un produit en investissement pour un montant qui atteignait 104 k€**

Taxe aménagement

BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
BAYAC
BEAUMONTOIS EN PERIGORD
BUISSON-DE-CADOUIN (LE )
CAUSE-DE-CLERANS
LALINDE
LANQUAIS
LIORAC-SUR-LOUYRE
LOLME
MOLIERES
SAINT-AGNE
TREMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON

TOTAL

2018	2019	2 020	2021	2022	2023
1 182	2 111	4 724	2 561	1 150	4 633
3 409	1 054	705	2 059	3 609	2 753
577	-	-	-	6 786	15 039
9 181	10 688	16 582	19 267	43 387	36 563
1 230	2 029	2 009	1 539	4 153	3 474
23 888	7 025	9 175	12 764	10 039	8 323
4 421	7 843	4 581	8 118	6 616	7 873
590	156	2 784	1 598	2 084	3 350
285	-	625	-	339	437
1 022	2 657	2 928	4 918	3 120	1 391
986	1 733	3 319	4 186	1 839	2 252
4 125	5 797	3 353	4 172	4 660	11 663
744	-	542	2 326	1 617	2 216
-	-	880	3 160	2 283	3 885
-	345	-	116	910	358
51 640	41 440	52 208	66 783	92 590	104 210



### III. ) Partage des ressources et harmonisation – en investissement

Taxe aménagement

BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
BAYAC
BEAUMONTOIS EN PERIGORD
BUISSON-DE-CADOUIN (LE )
CAUSE-DE-CLERANS
LALINDE
LANQUAIS
LIORAC-SUR-LOUYRE
LOLME
MOLIERES
SAINT-AGNE
TREMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON

Date d'instauration	taux	Exonérations décidées par le conseil municipal	Autres caractéristiques
2012	2%	<i>pas mentionnées</i>	
?	1,50%	<i>pas mentionnées</i>	
2021	1%	<i>pas mentionnées</i>	Labouquerie : avant
2015	2%	<i>Commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2</i>	4 zones avec un taux de 5%
?	2%	<i>Logements sociaux, les surfaces de construction en RP avec PTZ, les constructions à usage ind. ou art., les commerces de détail, toute construction d'annexes soumises à DP...</i>	
?	1%	<i>pas mentionnées</i>	
2012	2%	<i>Exonérations à préciser</i>	1 voie à 5%, 1 secteur à 20%.
?	1,25%	<i>pas mentionnées</i>	
2012	2%	<i>pas mentionnées</i>	
2015	1%	<i>Les locaux d'habitation et d'hébergement (...); les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m2; les abris de jardin + exonérations partielles</i>	
2015	1%	<i>Locaux d'habitation et d'hébergement + locaux industriels</i>	
2014	2%	<i>pas mentionnées</i>	2 secteurs avec un taux de 5%
?	1%	<i>pas mentionnées</i>	
2019	1%	<i>pas mentionnées</i>	
2015	1%	<i>Locaux d'habitation et d'hébergement + locaux industriels</i>	

### III. a) Partage des ressources et harmonisation – en investissement

- Hypothèse de travail sur le partage de la taxe d'aménagement :

- ✓ élargissement de la taxe avec une institution sur tout le territoire et avec un taux (ou des taux si un zonage est défini) uniforme.

- difficultés à estimer le produit qui serait suscité par ces changements.

Il ne s'agit pas d'un transfert au sens du 1609 nonies C

Préalables :

- décision de l'EPCI
- zonage
- taux uniformes

- ✓ au prorata des dépenses d'investissement :

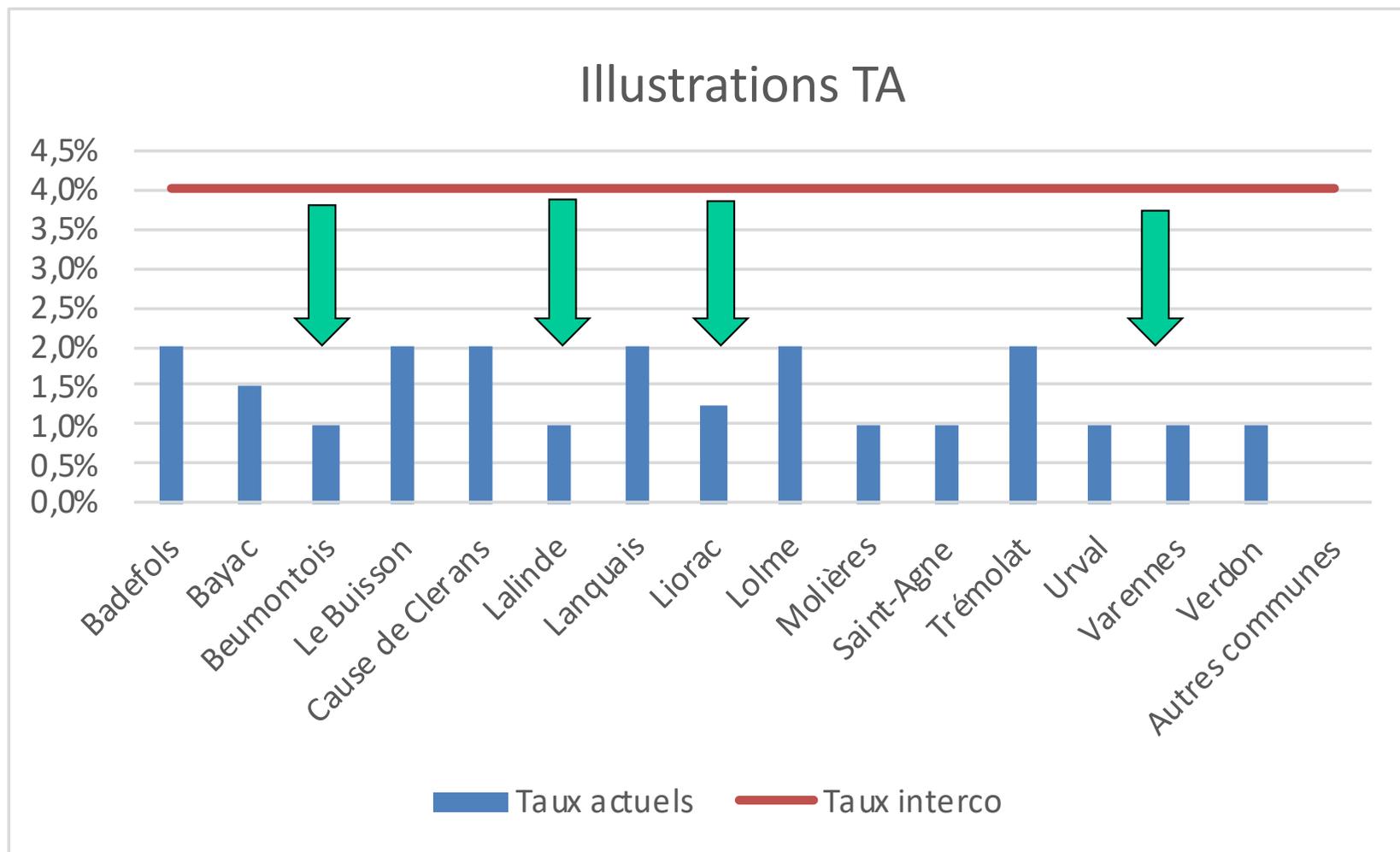
- hypothèses 1 : la CCBDP représente sur les dernières années 35% environ des dépenses réalisées en investissement.

- hypothèse 2 : référence au coefficient d'intégration fiscale avec l'avantage de traduire tous les travaux de réseau entrepris.

Quelle clef ?  
cf. code de l'urbanisme :  
au prorata des charges

- ✓ CALENDRIER : DELIBERATION AVANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET DE 2025 POUR APPLICATION EN 2026

### III. a) Partage des ressources et harmonisation – en investissement



### III. a) Partage des ressources et harmonisation – en investissement

- Eclairage « statistiques » :
  - ✓ **8,2% des communautés de communes perçoivent la taxe d'aménagement dans leurs comptes 2022.**

en 2022	EPCI QUI PERÇOIVENT LA TA	NOMBRE EPCI EXAMINES	%
<b>ENSEMBLE</b>	<b>139</b>	<b>1257</b>	<b>11,06%</b>
METROPOLES	21	22	95,45%
Communauté urbaine	13	14	92,86%
Communautés d'agglomération	24	225	10,67%
<b><u>Communautés de communes</u></b>	<b><u>81</u></b>	<b><u>985</u></b>	<b><u>8,22%</u></b>
EPT	0	11	0,00%

- ✓ **parmi les plus proches : Isles Vern Salembre perçoit une partie du produit.**



### III. a) Partage des ressources et harmonisation – en investissement

- Fonds de concours :

- le diagnostic a mis en évidence le peu de fonds de concours existants que ce soit de la CC vers les communes ou inversement des communes vers la CC.
- il est possible pour les différents acteurs du territoire d'établir des règlements d'intervention permettant par exemple :



✓ aux communes de participer sur un projet communautaire

– prenant place sur une partie du territoire (une ou plusieurs communes concernées et/ou intéressées)

. exemple de l'achat de la Maison Médicale de Monpazier

– prenant place sur une création d'équipements et/ou de réseaux

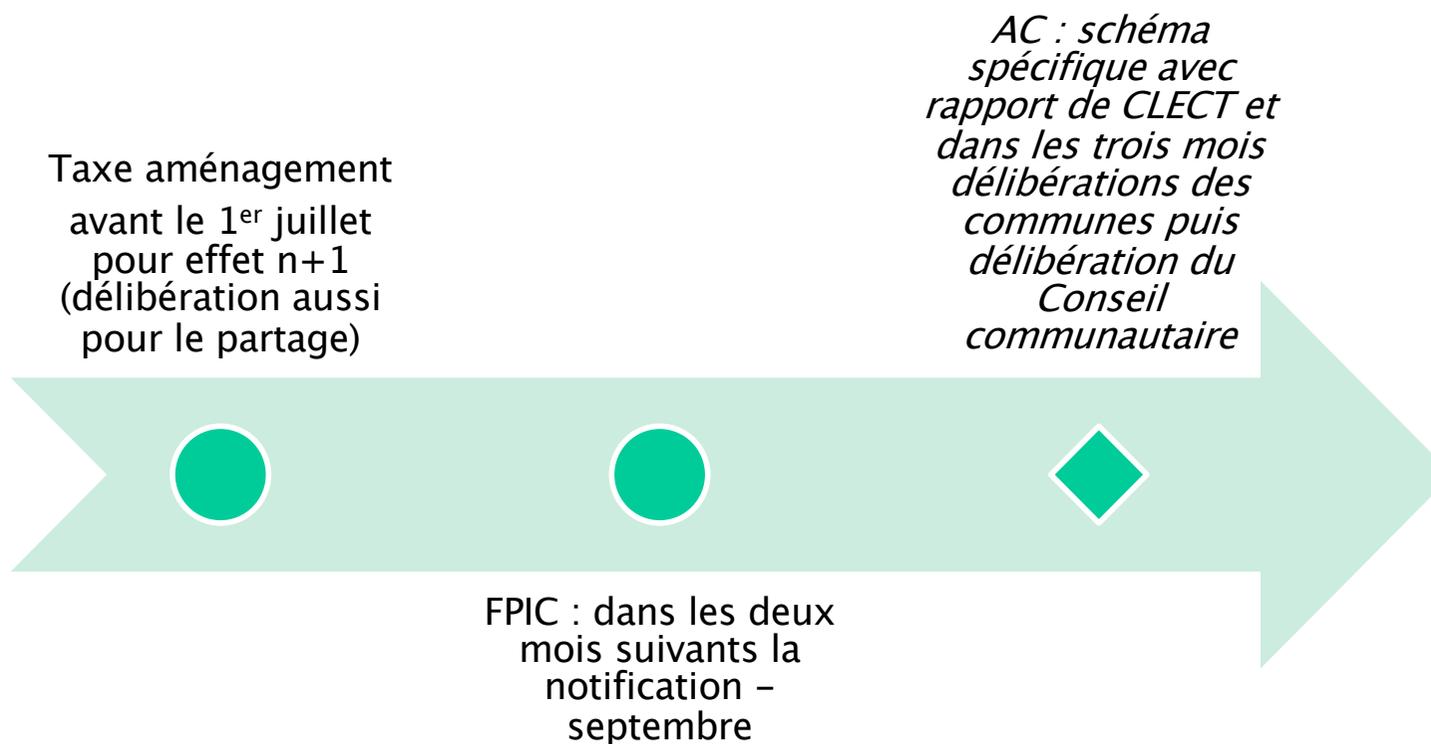
. exemple des pratiques sur le réseau d'assainissement où les communes viennent abonder le déficit net de l'opération (Lanquais et Varennes récemment)



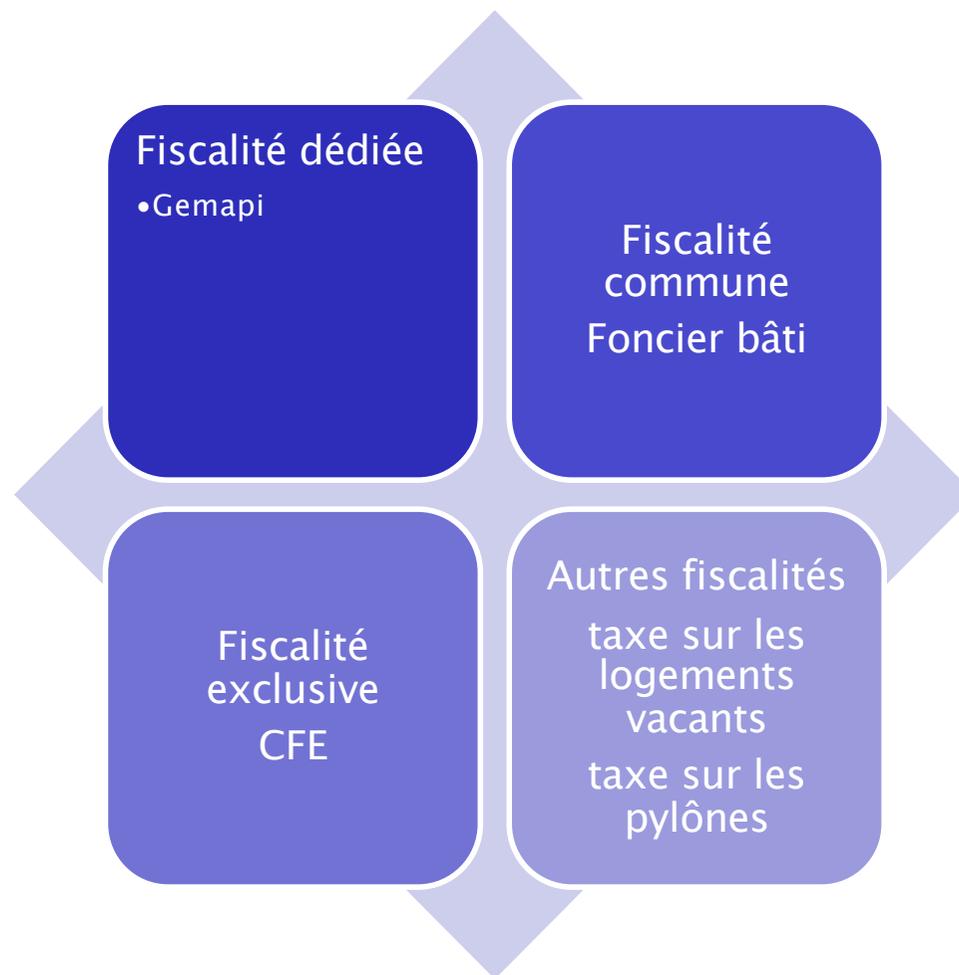
✓ à l'EPCI de verser des fonds de concours à des projets qui interviennent à l'échelle de plusieurs communes et qui présentent un **intérêt supra-communal**.



### III. a) Partage des ressources et harmonisation



### III. b) Fiscalité :



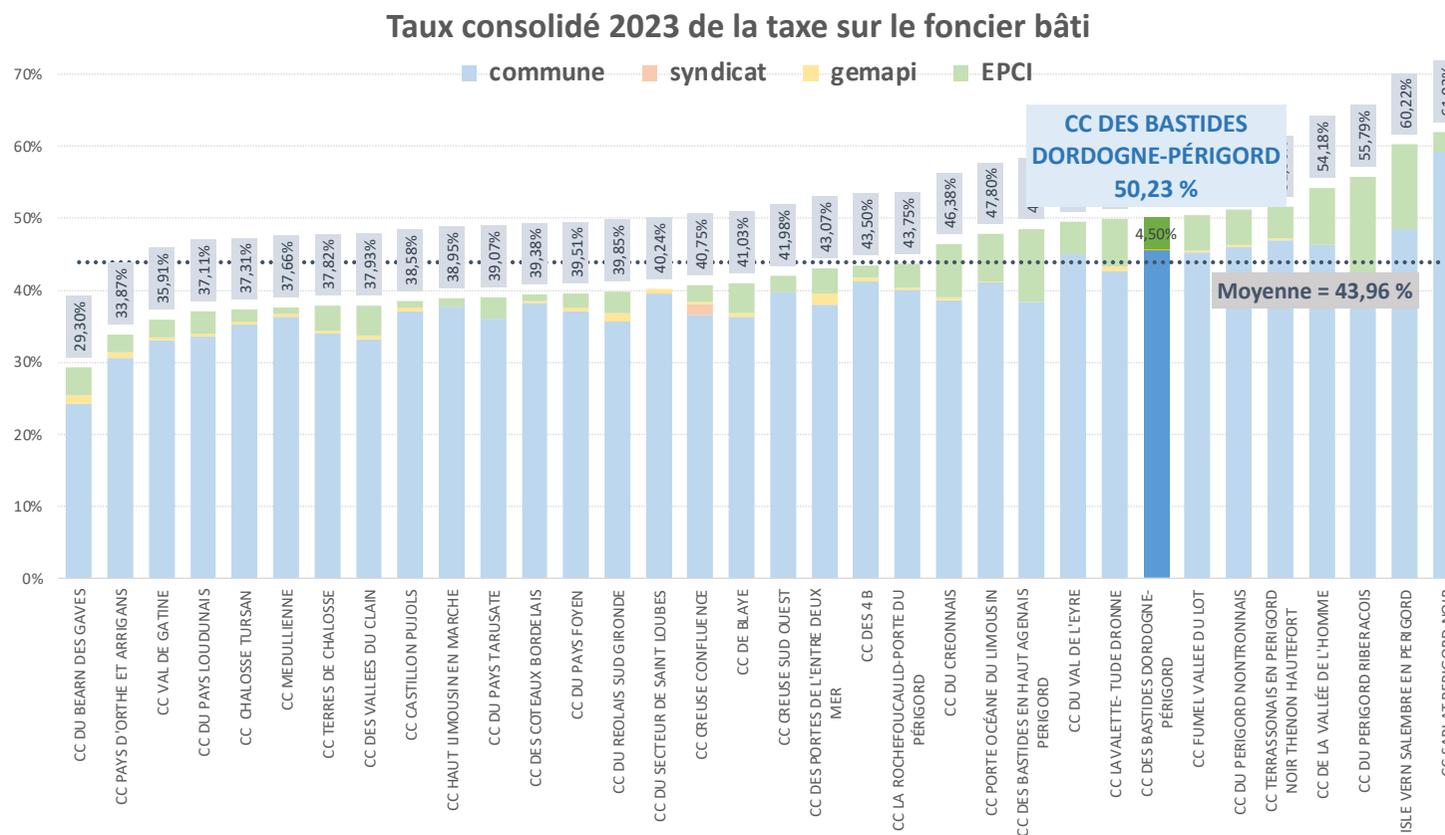
### III. b) Fiscalité : allocation à la Gemapi

- Echanges pour savoir si des marges existent de ce point de vue avec :
  - au maximum 40 €/hab
  - la prise en compte de dépenses de fonctionnement (au réel) et d'investissement (dotation aux amortissements par exemple).
- A ce stade, la CC lève un produit de 60 k€ qui correspond à moins de 3,5 €/hab et se traduit ainsi (chiffres provisoires de 2024)

Gemapi (2024)	Bases	Taux additionnels	Produits levés
TFB	25 366 526	0,14%	36 020
TFNB	1 174 771	0,45%	5 228
THRS	9 391 839	0,10%	9 373
CFE	4 985 219	0,14%	7 029
TOTAL			57 650

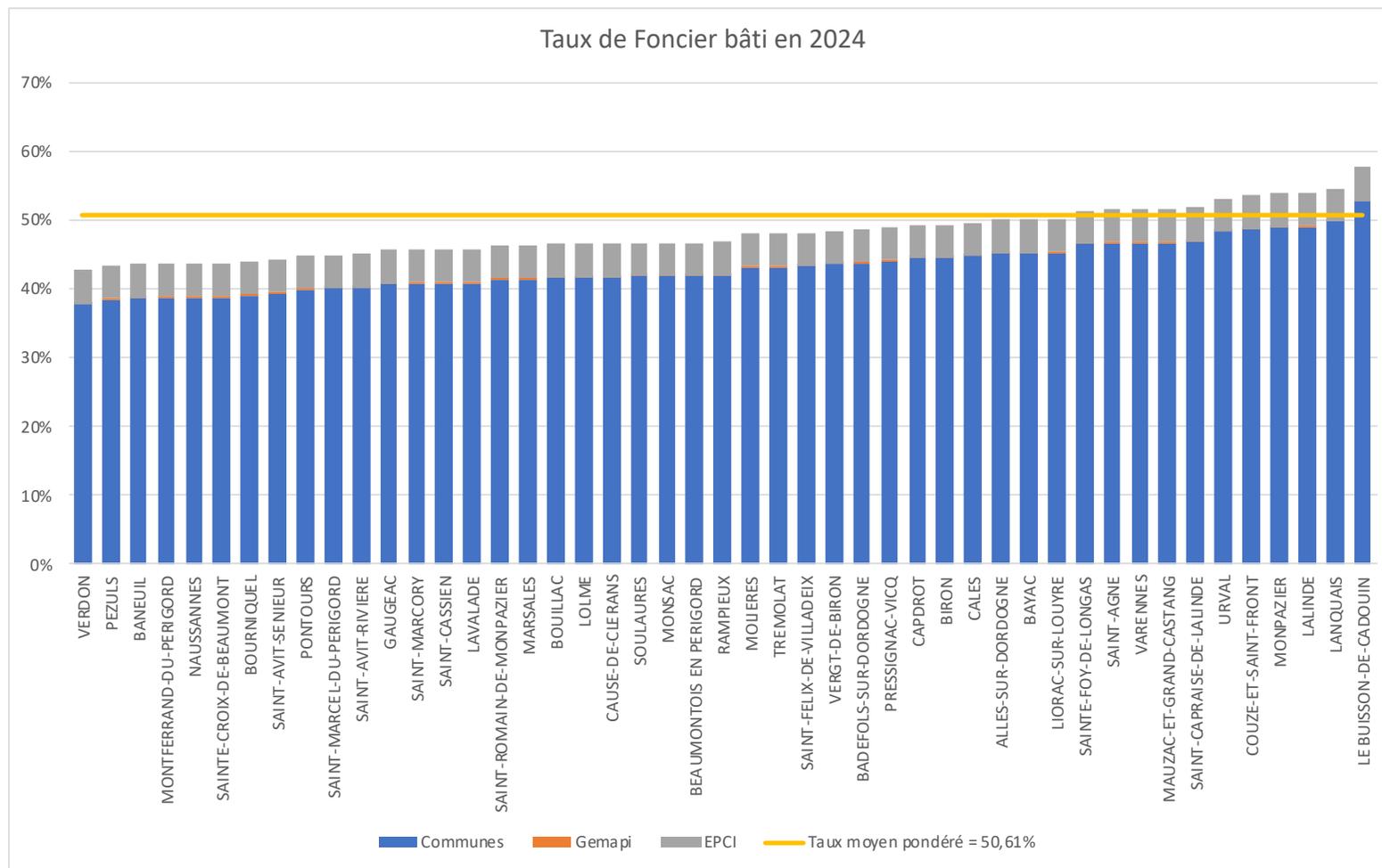
### III. b) Fiscalité : le niveau de la taxe sur le foncier bâti

- La CC lève un taux additionnel de foncier bâti qui, en consolidé, paraît élevé mais mérite d’être mis en perspective par rapport aux communautés voisines.
  - un point de foncier bâti = 240 k€.
  - le taux de la CC était stable, augmentation à 4,75% en 2024.



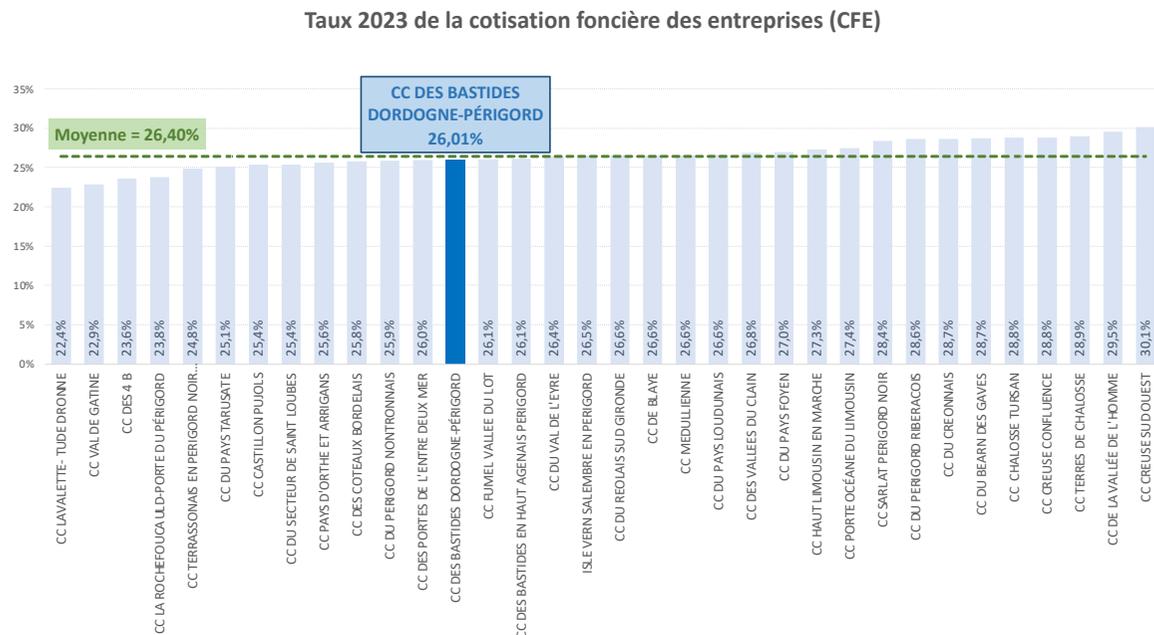
### III. b) Fiscalité : le niveau de la taxe sur le foncier bâti

- le FB communal : de 37,79% à 52,69% (avec en sus le FB intercommunal et le taux additionnel de la Gemapi)



### III. b) Fiscalité : la cotisation minimum

- La CCBDP lève aujourd’hui un taux de **CFE** appliqué à des bases.
  - le taux est légèrement inférieur à la moyenne de l’échantillon, relevé en 2024 à 26,75%
  - les bases également.
    - ✓ la CCBDP applique un barème de cotisation minimum inférieur aux limites fixées par les textes mais aussi inférieur à ce que pratiquent les autres intercommunalités comparées.
    - ✓ même si elle a modifié son barème en 2023 pour 2024



### III. b) Fiscalité : la taxe d'habitation sur les logements vacants

- Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant, les collectivités peuvent mettre en place, depuis plusieurs années maintenant, la taxe d'habitation sur les logements vacants.
  - Mise en place : par la commune ou l'EPCI s'il a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou approuvé un PLUI valant PLH pour la commune. La délibération prise par l'EPCI n'est pas applicable sur le territoire des communes membres ayant délibéré sur la mise en place de la THLV
  - **Date : avant le 30 septembre n-1 pour une mise en œuvre en n.**
  - Travail de la collectivité : élaborer la liste des logements vacants.

Communes	Bases	Taux	Produits de THLV	En % du produit de TH de la commune
Baneuil	23 573	5,39%	1 271 €	24,92%
Biron	20 908	10%	2 091 €	19,12%
Le Buisson-de-Cadouin	292 520	8,73%	25 537 €	27,32%
Lalinde	258 547	7,43%	19 210 €	26,33%
Monpazier	74 154	11,54%	8 537 €	26,69%
Trémolat	44 328	9,18%	4 069 €	6,62%
<b>Sous total</b>	<b>714 030</b>	<b>8,50%</b>	<b>60 715 €</b>	
Sur le total des bases de ces communes	22,29%			
Poids de la TH de ces communes sur l'interco	34,11%			

A partir du PLUI en cours et plus particulièrement du programme habitat (pré-étude OPAH), la CC aurait tout intérêt d'avoir recours à ce dispositif.  
 PLUI approuvé en 2024 et mis en œuvre en 2025

### III. b) Fiscalité : la taxe sur les pylônes

- En application des dispositions prévues à l'article 1519 A du CGI l'imposition forfaitaire sur les pylônes est perçue au profit des communes d'implantation des pylônes imposables.
- Elle peut toutefois être perçue au profit d'un EPCI doté d'une fiscalité propre, sur délibérations concordantes de cet établissement et de la commune membre sur le territoire de laquelle sont situés les pylônes.
  - Ce transfert concerne obligatoirement l'ensemble du produit perçu au titre de la taxe. Les délibérations sont prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI.
- **96 k€ sont perçus en 2023 au titre de cette taxe sur les communes de Lanquais (19k€), Liorac-sur-Louyre (43 k€), Saint-Capraise-de-Lalinde (32 k€) et Varennes (3 k€).**



### III. b) Fiscalité : les IFER?

- 10 catégories d'IFER :
  - **Éoliennes** : avant 2019, 70% EPCI ; après 2019; 20% communes, 50% EPCI
    - ✓ Un EPCI à FPU qui souhaite reverser à ses communes membres le surplus de fiscalité émanant de ces installations particulières peut décider avec l'accord des communes intéressées, de procéder à une révision libre des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).
  - Hydroliennes : 50% EPCI
  - Centrales nucléaires ou thermiques à flamme : 50% EPCI
  - **Centrales photovoltaïques** ou hydrauliques : avant 2023, 50% EPCI; après 2023, 20% communes, 50% EPCI
    - ✓ Les communes ont la possibilité d'en transférer une partie à leur intercommunalité si elles le souhaitent.
  - Transformateurs électriques : 100% EPCI
  - Stations radioélectriques : 2/3 EPCI
  - Installations de gaz naturel liquéfié : 100% EPCI
  - Stations de compression du réseau de transport de gaz naturel : 100% EPCI
  - Stockage souterrain de gaz naturel : 100% EPCI
  - Canalisations de transport de gaz, autres hydro et produits chimiques : 50% EPCI
  - Installations de production d'électricité d'origine géothermique
- **La CCBDP perçoit un produit d'IFER de l'ordre de 310 k€ en moyenne de 2020 à 2024 (345 k€ en 2024)**
  - **avec notamment 2 951 € sur le photovoltaïque (pas de recensement sur les éoliennes).**



### III. b) Fiscalité : calendrier et travail avec les services fiscaux

